

JL
259
• A5
• P273
1975

LE PROGRAMME L'ACTION POLITIQUE LES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Edition 1975



Parti Québécois



PRÉSENTATION

Par suite d'une décision prise à Québec, en novembre 1974, les congrès nationaux du Parti Québécois se tiendront désormais à tous les deux ans.

Le programme politique que j'ai l'honneur de vous présenter n'aura donc pas à changer avant la fin de 1976.

Bien sûr, même après cinq congrès et sept années de réflexion et de débats souvent très vifs et toujours démocratiques, ce document ne saurait prétendre à la perfection. Comme tout ce qui est humain, à une époque surtout où changements et remises en question ne cessent de se bousculer, il a ses faiblesses et ses hypothèses destinées à vieillir très vite. A moins de nous prendre pour d'autres, nous devons en être conscients, accepter de discuter librement et au besoin d'adapter à une constante évolution bon nombre des modalités concrètes qui s'y trouvent. Ce qui doit être sacré, non pas comme un dogme éternel mais bien comme la raison d'être de toute notre action, ce sont les principes fondamentaux qui forment l'épine dorsale de ce programme.

La souveraineté nationale, voilà un de ces principes moteurs auxquels le parti ne saurait renoncer sans se trahir. En cours de route, la démarche qui nous y mène peut avoir à s'ajuster plus adéquatement aux exigences de l'opinion publique. Rien là que de normal, puisqu'il s'agit d'un tournant que le Québec ne prendra jamais qu'avec l'assentiment majoritaire et non-équivoque des Québécois eux-mêmes. L'important, c'est de ne jamais perdre de vue l'objectif et de ne pas oublier que lui seul est essentiel, tout en évitant de s'imaginer que l'indépendance puisse être le fait d'une avant-garde soi-disant éclairée, capable de se passer du consensus populaire. Car ce tournant décisif, il faut le répéter, ce n'est qu'avec sérénité, compétence et surtout en solide connaissance de cause que les Québécois tels qu'ils sont accepteront de ne pas le manquer.

Avec cette grande aspiration-cadre, que nous devons faire au plus tôt partager par le plus grand nombre, l'autre pilier le plus fondamental de ce programme demeure un souci de promotion humaine, qui s'attache obstinément à dessiner le modèle d'une société où l'égalité des droits sera absolue et celle des opportunités aussi complète que possible. Une société qui serait axée sur la justice, le bien-être et l'épanouissement dont chacun de ses membres et chacune de ses familles ont besoin, de même que le peuple québécois dans son ensemble doit avoir soif, lui, de cette dignité, de cette sécurité et de cette responsabilité qu'une trop longue dépendance a terriblement minées.

Tout cela fait certes un programme ambitieux. Dans un Québec où, depuis le dernier scrutin, on achève d'étouffer le climat de renouveau qui avait régné pendant quelques années, où l'on nous replonge dans toutes nos pires ornières politiques, économiques et culturelles, une telle ambition peut même sembler téméraire.

Pourtant, nous sommes combien de milliers à croire que le Québec et les Québécois valent mieux que cela, qu'ils le savent et n'attendent plus que le moment de quitter ce creux de la vague. Dans cette perspective, notre programme n'est vraiment que le minimum d'espoir, réaliste et fier à la fois, dont un peuple ne saurait se passer indéfiniment.

NOTRE VIE POLITIQUE

1. Objectifs généraux

Quatre siècles d'histoire commune ont fait des Québécois une nation. Les Québécois possèdent une volonté indiscutable de vivre ensemble et de préserver leur culture propre. Notre existence comme nation distincte ne peut être assurée que dans la mesure où nous maîtrisons complètement les leviers de notre vie politique.

Maîtriser les leviers de notre vie politique, c'est exercer le contrôle sur le Parlement qui fait les lois, dépense le produit des impôts et oriente le développement culturel, économique et social. Or, le pouvoir politique, d'autres l'exercent dangereusement à notre place puisqu'avec 74 députés sur 264 au parlement fédéral et avec 1 gouvernement sur 11 dans les conférences fédérales-provinciales, nous sommes minoritaires au Canada. Au Québec, par ailleurs, les Québécois ne pourront faire valoir leurs intérêts qu'au moment où ils auront aboli un régime qui force leur gouvernement à abandonner de plus en plus de pouvoir à celui d'Ottawa sous la pression combinée de ce dernier et des autres provinces.

Le seul gouvernement contrôlé par les Québécois, c'est Québec. Le Québec est bloqué dans presque tous les domaines par le dédoublement des structures et l'impossibilité juridique et financière de coordonner ses politiques. La langue française est menacée même au Québec. Le développement économique se fait en fonction des intérêts de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Enfin, plusieurs études démontrent que les Québécois, par leurs impôts, donnent plus d'argent au gouvernement fédéral qu'ils n'en reçoivent. Le fédéralisme n'est pas rentable pour les Québécois et nous avons clairement atteint le point critique où il faut choisir. Aucun peuple ne peut courir indéfiniment le risque de confier à d'autres son destin.

Les Québécois disposent de toutes les ressources humaines et matérielles pour assumer leur indépendance politique, en la conciliant avec une interdépendance ouverte et nécessaire avec les autres pays.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Réaliser la souveraineté politique du Québec par les voies démocratiques et proposer au Canada une association économique mutuellement avantageuse.
2. Doter le Québec d'une constitution assurant l'équilibre entre un gouvernement efficace et une démocratie authentique.
3. Décentraliser l'administration et revaloriser les municipalités, tant au plan local que régional.
4. Assurer l'impartialité de la justice et faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice.
5. Poursuivre une politique étrangère de coopération pacifique.

2. L'accession à l'indépendance

Le droit des peuples à l'autodétermination, c'est-à-

dire le droit de choisir eux-mêmes leur régime politique, est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies que le Canada a lui-même signée en y adhérant, comme plus de 130 autres pays du monde. Le droit international et la coutume prévoient par quels mécanismes les peuples peuvent accéder à la souveraineté politique. Par ailleurs, les Québécois, comme leurs voisins canadiens et américains, vivant en régime démocratique, c'est le peuple, dans ce genre de régime, qui détient le pouvoir de décider par le mécanisme du vote. C'est donc par ce processus démocratique accepté de tous que le Québec, à la suite d'une élection, réalisera sa souveraineté politique, tout en entretenant avec ses voisins et les autres pays des relations amicales fondées sur le respect du droit international.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Mettre immédiatement en branle le processus d'accession à la souveraineté en proposant à l'Assemblée nationale, peu après son élection, une loi autorisant :

a) à exiger d'Ottawa le rapatriement au Québec de tous les pouvoirs, à l'exception de ceux que les deux gouvernements voudront, pour des fins d'association économique, confier à des organismes communs;

b) à entreprendre, en vue d'atteindre cet objectif, des discussions techniques avec Ottawa sur le transfert ordonné des compétences;

c) à élaborer, avec le Canada, des ententes, portant notamment sur la répartition des avoirs et des dettes ainsi que sur la propriété des biens publics, conformément aux règles habituelles du droit international.

2. Dans le cas où il lui faudrait procéder unilatéralement, assumer méthodiquement l'exercice de tous les pouvoirs d'un Etat souverain, en s'assurant au préalable de l'appui des Québécois par voie de référendum.

3. Soumettre à la population une constitution nationale élaborée par les citoyens au niveau des comités et adoptée par les délégués du peuple réunis en assemblée constituante.

4. Demander l'admission du Québec aux Nations Unies et obtenir la reconnaissance des autres Etats.

5. Respecter, parmi les traités liant le Canada, ceux qui sont favorables au Québec, et suivre, dans la dénonciation des autres traités, les règles du droit international.

6. Réaffirmer et défendre les droits inaliénables du Québec sur tout son territoire, y compris le Labrador et les îles du littoral du Nouveau-Québec; réclamer la possession des îles et des terres arctiques actuellement canadiennes, qui lui reviennent au même titre qu'aux autres pays nordiques; à défaut d'accord à ce sujet, poser des gestes d'occupation juridique (octroi de concessions, mise en place d'institutions, etc.) et porter la cause devant la Cour internationale de justice.

3. Le régime politique

La complexité des problèmes modernes a multiplié non seulement le besoin de faire des lois mais aussi quantité de services communs qui ne peuvent être rendus, que collectivement. L'activité politique a donc acquis une importance sans précédent. C'est à travers un certain nombre d'institutions qu'elle s'exerce et que les hommes peuvent ainsi participer à l'organisation et au fonctionnement de leur société. C'est à travers elles aussi que l'individu trouve la protection et le respect de sa liberté et de ses droits fondamentaux. Ce double souci constitue le fondement du régime politique d'un Québec indépendant.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Présenter un projet de constitution comportant :

A) Une déclaration des droits de l'homme qui s'inspire de la Déclaration Universelle des Nations Unies, consacrant notamment :

- a)** le droit de l'individu à la liberté et à la sûreté de sa personne;
- b)** l'égalité devant la loi, la présomption d'innocence, et une juste procédure accusatoire en matière pénale;
- c)** le droit à la liberté de pensée, d'opinion, de conscience et de religion;
- d)** le droit à l'information;
- e)** le droit au travail, aux loisirs, à la santé, au logement et à un niveau de vie suffisant;
- f)** le droit à l'éducation;
- g)** le droit à la culture.

B) Les institutions d'une République à gouvernement présidentiel composée :

a) d'un Président, à la fois chef de l'Etat et chef de gouvernement, élu pour quatre ans au suffrage universel direct et dont le mandat n'est renouvelable qu'une seule fois. En cas de décès, d'incapacité ou démission, il est remplacé par un vice-président élu automatiquement en même temps que lui. Dans l'exercice de ses principaux pouvoirs :

- il nomme les ministres et les secrétaires d'Etat qui ne peuvent être députés en même temps;
- il propose à l'Assemblée nationale la nomination des juges à la Cour suprême;
- il nomme les ambassadeurs avec l'approbation des deux tiers de l'Assemblée nationale;
- il conclut les traités, sujets à ratification par les deux tiers de l'Assemblée nationale lorsqu'ils ont pour effet de modifier la législation interne ou comportent des dépenses des deniers publics;
- il possède un droit de veto sur les lois votées à l'Assemblée nationale. Ce veto peut toutefois être levé si la loi est adoptée une seconde fois à l'Assemblée nationale par un vote à la majorité des deux tiers;
- il est le premier responsable des forces de défense territoriale mais il ne peut les impliquer dans aucune action majeure sans le consentement de l'Assemblée nationale;
- il a le droit de grâce.

b) d'une Assemblée nationale investie des pouvoirs législatifs et délibératifs, élue pour une période de quatre ans au suffrage universel direct. Cette assemblée est convoquée en session à date fixe chaque année, sauf urgence où elle se réunit de plein droit. Le Président ne peut dissoudre l'Assemblée.

Dans l'exercice de ses principaux pouvoirs, l'Assemblée nationale :

- vote tous les projets de loi y compris les projets émanant de l'exécutif;
- vote le budget et tous les crédits;
- possède un droit de contrôle sur l'exécutif, peut convoquer et interroger les ministres et secrétaires d'Etat et, le cas échéant, peut révoquer le Président par un vote à la majorité des trois quarts;
- établit un système de commissions parlementaires permanentes et spécialisées;
- peut lever le veto du Président par un vote majoritaire des deux tiers;
- nomme les juges de la Cour Suprême, sur propositions du Président, par un vote à la majorité des deux tiers.

c) d'une Cour Suprême chargée de veiller en dernier ressort au respect de la constitution.

C) La liberté pour les partis politiques d'exercer leur activité et de participer au processus électoral dans le respect des principes démocratiques.

D) Le recours au référendum, dans les limites de la Constitution.

2. Instituer une commission permanente qui aura comme mandat de faire respecter la déclaration des droits de l'homme avec le pouvoir d'enquêter, de faire pression, de faire entamer des poursuites et de diffuser de l'information.

3. Faire adopter une loi organique sur les référendums, garantissant que les options offertes seront claires et distinctes, de formulation non ambiguë permettant l'expression de choix véritables.

4. Reconnaître comme Québécois, au moment de la déclaration de l'indépendance du Québec, tout citoyen canadien habitant le Québec, y compris tous les néo-canadiens. Quant aux immigrants reçus, le processus d'accession à la citoyenneté québécoise se poursuivra normalement pour eux sous le régime québécois, dans le respect de leurs droits acquis au plan de l'immigration.

5. Maintenir la fonction de protecteur du citoyen.

4. Le système électoral

La démocratie existera au Québec quand les députés et les partis politiques refléteront vraiment la volonté populaire. Or, le système actuel conduit à des écarts trop flagrants entre le pourcentage des suffrages exprimés et la répartition des sièges à l'Assemblée nationale. D'autre part, les caisses électorales occultes permettent à certains groupes d'intérêt d'usurper et de manipuler le pouvoir.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Maintenir le mode de scrutin actuel mais y ajouter un élément de représentation proportionnelle pour que le tiers des sièges de l'Assemblée nationale soit pourvu par des députés élus suivant le vote préférentiel accordé aux partis politiques reconnus, c'est-à-dire à ceux qui auront fait élire au moins dix députés ou à ceux qui auront recueilli au moins dix pour cent des votes.

2. Instituer une commission permanente et indépendante de révision de la carte électorale, dont les membres seront nommés avec l'accord des partis reconnus et dont le rôle sera inscrit dans la Constitution; cette commission veillera à assurer l'égalité fondamentale de

la représentation (l'écart entre la population des comtés ne devant jamais dépasser vingt-cinq pour cent), le respect de l'homogénéité sociale et économique et l'intégration territoriale des diverses circonscriptions. De plus, cette commission verra à proposer des modifications, s'il y a lieu, de tous les autres mécanismes électoraux (carte, mode de scrutin, loi électorale, etc.) et le président de ladite commission sera en même temps le président des élections.

3. Interdire toute publication et diffusion de sondages électoraux sept (7) jours avant le scrutin.

4. Uniformiser les lois électorales régissant les élections nationales et locales de manière à n'utiliser qu'un seul office électoral, une liste unique et permanente des électeurs; émettre une carte d'électeur et établir les bureaux de scrutin dans des lieux publics.

5. Consacrer dans la Loi électorale l'égalité des chances de tous les partis politiques présentant un candidat dans au moins la moitié des circonscriptions électorales par l'octroi de périodes égales de temps à la radio et à la télévision, par l'interdiction formelle d'acheter ou d'utiliser directement ou par personne interposée des émissions additionnelles au cours de la période électorale, par l'accessibilité égale aux journaux, par l'identification des partis sur les bulletins de vote.

6. Rembourser une partie des frais de publicité encourus pendant la campagne électorale aux partis qui auront fait élire au moins dix députés ou obtenu au moins dix pour cent des votes.

7. Assurer la démocratisation des partis politiques en les obligeant à faire la publication détaillée de leurs dépenses et celle de toutes leurs sources de revenus, et en procurant aux partis reconnus le financement public de leurs services essentiels de recherche et de documentation.

5. L'administration publique

Au Québec, on a beaucoup parlé de réforme administrative, sans pour autant faire grand chose pour y procéder d'une façon rapide et soutenue. Les ministères ont continué à se multiplier sans coordination réelle les uns avec les autres pendant que dure la duplication administrative qui résulte de l'existence parallèle de deux niveaux de gouvernement agissant souvent dans le même domaine. Par ailleurs, l'appareil administratif brime souvent le citoyen par son inhumaine complexité. Il importe de corriger cet état de choses.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Organiser un appareil gouvernemental et administratif fonctionnel regroupant, en un petit nombre de "super-ministères", les départements ministériels, directions générales, etc.

Ces super-ministères pourraient compter par exemple:

— La Présidence: Cabinet présidentiel, l'Office du Plan (sous la responsabilité spécifique d'un secrétaire d'Etat), la Défense.

— Le ministère des Affaires étrangères: Relations internationales, Coopération internationale.

— Le ministère de l'Intérieur: Justice, Police, Fonction Publique, Administration locale et régionale, Citoyenneté.

— Le ministère des Finances et du Revenu: Finances, Trésor, Revenu national.

— Le ministère de l'Economie: Richesses naturelles (mines, forêts, eaux, pêcheries, etc.), Industrie, Agriculture, Commerce, Accords de communauté avec le Canada, Transport, Communications, Tourisme, Travaux publics, Voirie, etc.

— Le ministère des Affaires sociales: Travail et Main-d'oeuvre, Bien-être social et Famille, Santé, Jeunesse, Immigration.

— Le ministère de l'Education et de la Culture: Education permanente, Moyens de communication de masse, Affaires culturelles, Recherche scientifique, Animation culturelle, Loisirs et Sports, etc.

2. Réformer et humaniser l'administration publique en appliquant des principes visant à assurer que:

— la nomination de tous les fonctionnaires, y compris ceux appelés aux fonctions administratives les plus élevées, se fonde sur un critère unique, celui de la compétence reconnue par des concours publics tenus sous l'autorité de la Commission de la Fonction publique;

— toute personne occupant ou postulant un poste dans l'administration publique (dans son sens le plus large) fournisse à la Commission de la Fonction Publique un bilan de ses intérêts financiers personnels;

— les normes d'efficacité et de rentabilité appliquées dans l'entreprise privée prévalent dans l'administration publique;

— les cadres supérieurs et les cadres moyens soient associés à l'élaboration des politiques;

— les employés de l'Etat aient accès au perfectionnement selon leurs centres d'intérêt ou de responsabilité grâce à des cours ou des stages d'étude;

— la mobilité des effectifs à l'intérieur de l'administration soit rendue possible.

3. Intégrer à la Fonction Publique québécoise les fonctionnaires et employés fédéraux résidant au Québec qui en exprimeront le désir de manière à ce qu'ils n'aient à subir aucun préjudice financier:

a) l'échelle de leur traitement et salaire ne sera pas modifiée;

b) le transfert au Québec de leurs fonds de pension et de retraite, ainsi que des contributions de leur employeur, sera négocié avec le gouvernement du Canada en élargissant la portée de l'accord existant;

c) tous les avantages sociaux acquis seront maintenus;

d) une indemnité de déménagement sera accordée le cas échéant;

e) les droits des retraités seront maintenus intégralement.

4. Etablir dans l'Outaouais un programme spécial de création de nouveaux emplois fondé sur:

a) l'établissement à Hull du centre administratif des institutions d'association avec le Canada;

b) la localisation dans la région de certains services administratifs qu'il n'est pas nécessaire de localiser à Québec;

c) le renforcement du rôle de capitale régionale de Hull, notamment par le développement des services publics et un programme de développement économique accéléré.

6. Les municipalités

La structure municipale est la forme d'organisation politique la plus familière à la population et celle qui établit le lien le plus direct entre les citoyens et leurs députés.

Or justement, la souveraineté, en nous débarrassant de l'actuel dédoublement des gouvernements fédéral et provincial, nous permettra d'effectuer une remise en ordre complète des compétences administratives locales et régionales. Plusieurs décisions administratives, aujourd'hui centralisées à Québec, seraient prises beaucoup plus rapidement et davantage selon le désir des citoyens si elles relevaient des municipalités. En ce sens, il importe de maintenir ou de créer les instances locales et régionales nécessaires à cette décentralisation qui favorise à la fois la participation maximale des citoyens aux décisions qui les concernent et l'attribution des responsabilités en matière de services et d'équipement au palier administratif le plus approprié.

Comme par ailleurs, les municipalités du Québec sont trop nombreuses et ont souvent trop peu de ressources pour bien remplir leur rôle, la revalorisation du pouvoir local passera par une diminution graduelle de leur nombre jusqu'à ce qu'on en arrive à un nombre restreint de municipalités bien équipées.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Revaloriser le pouvoir local, notamment:

a) en remettant aux municipalités certains pouvoirs actuellement exercés par le gouvernement québécois et en augmentant les ressources financières à leur disposition;

b) en favorisant la création, sur demande, de conseils de quartiers élus au suffrage universel et ayant une co-responsabilité avec le conseil municipal;

c) en modifiant le mode électoral par l'instauration du vote universel;

d) en ne permettant que les candidatures de résidents du district électoral;

e) en adoptant le principe "un quartier, un conseiller" à la suite d'une redivision des quartiers de la municipalité;

f) en démocratisant la loi du Référendum au même titre que les autres lois électorales;

g) en établissant des normes minimales pour le zonage ainsi que la préservation ou la création d'espaces verts.

2. Réorganiser les structures municipales en consultant obligatoirement la population concernée sur tout projet de restructuration, regroupement ou fusion.

3. Créer des municipalités régionales selon les modalités suivantes:

a) le conseil de ces municipalités sera formé de personnes élues directement par la population dans chacune des municipalités locales, de représentants des conseils des municipalités locales, et en plus petit nombre, de représentants du gouvernement choisis par une commission régionale qui appliquera les mêmes critères que la Commission de la Fonction publique;

b) la formule, le statut et les pouvoirs des municipalités régionales seront adaptés aux cas particuliers; l'application et l'échéance de cette politique seront flexibles.

c) ces municipalités exercent, dans le cadre du Plan, les compétences suivantes:

1) la planification et l'aménagement du territoire, ce qui implique l'équipement prioritaire de métropoles régionales et la conception d'un plan de regroupement municipal;

2) la promotion économique et les fonds industriels;

3) la voirie régionale;

4) le secteur de l'habitation, y compris la relocalisation;

5) l'environnement, l'approvisionnement en eau potable et l'épuration des eaux usées;

6) le transport en commun;

7) l'administration des services et équipements communautaires dans les domaines qui leur auront été confiés par des municipalités locales;

8) la promotion et l'aménagement touristiques;

9) l'administration des corps policiers régionaux;

10) l'administration des pêches commerciales.

d) Le budget de ces municipalités sera préparé à la lumière des recherches, des projets et des recommandations venant des municipalités locales, des comités de citoyens et des corps intermédiaires, avec l'assistance des spécialistes du gouvernement au besoin;

e) les municipalités locales et régionales auront des sources directes de revenus fiscaux en accord avec les fonctions qui leur seront confiées; de plus, des mécanismes de péréquation et de subventions permettront de fournir des revenus additionnels aux municipalités et aux régions dont les sources directes de revenus fiscaux seront insuffisantes;

f) les municipalités auront la responsabilité d'établir des garderies gratuites et on leur fournira les ressources financières requises à cette fin;

g) dans la mesure du possible, et particulièrement dans les municipalités et les régions où cohabitent résidents permanents et résidents temporaires, on veillera à ce que les contribuables reçoivent des services équitables en rapport avec les charges fiscales qu'ils assument.

7. La justice

Malgré certaines réformes récentes, notre justice se caractérise encore par sa lenteur, son inaccessibilité, ses structures vieillottes, le caractère punitif des peines et l'absence de coordination et de spécialisation des corps policiers. Il faut viser à remédier à cette situation et nous donner une justice qui soit à l'heure du XXe siècle, c'est-à-dire des lois mieux adaptées aux situations concrètes que vit la société québécoise, et des tribunaux mieux structurés et plus accessibles.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Mettre sur pied un système de tribunaux administratifs coiffé par un conseil d'Etat dans le but d'assurer au citoyen le respect de ses droits.

2. Charger le Conseil supérieur de la justice d'établir pour chaque genre de tribunal une liste des personnes admissibles à la fonction de juge, liste au sein de laquelle le gouvernement sera obligé de choisir les candidats à cette fonction.

3. Placer la justice au-dessus de tout soupçon:

a) en accroissant l'autonomie administrative du pouvoir judiciaire;

b) en adoptant un code d'éthique de la magistrature qui définit les droits et devoirs des juges, prévoit la sanction des actes dérogatoires et détermine le mécanisme de la mise à la retraite normale ou prématurée et celui de la destitution d'un juge.

4. Maintenir, en droit pénal, les principes fondamentaux du système actuel: la présomption d'innocence, les garanties à l'encontre de l'autoincrimination et le système accusatoire.

5. Réformer le système du jury afin de permettre à tous les groupes sociaux d'y participer.

6. Permettre que le juge qui préside aux procès de jeunes délinquants puisse être un professionnel d'une discipline autre que juridique, pourvu qu'il ait au moins cinq années d'expérience professionnelle et se soit spécialisé pendant au moins un an dans une école de magistrature.

7. Diviser le procès pénal en deux étapes: la première, portant sur le verdict de culpabilité, sera présidée par un juge avec jury; la deuxième, portant sur la sentence, sera présidée par une équipe de trois personnes comprenant un juge de la peine et deux assesseurs spécialisés en sciences humaines, chargée de déterminer la sentence et le plan de traitement et de vérifier périodiquement l'application de celui-ci.

8. Réformer le système correctionnel en tenant compte de l'évolution actuelle de la criminologie; à cette fin:

a) soumettre la nomination des directeurs de prison aux concours de la Fonction Publique et établir un système de recyclage du personnel des établissements de détention;

b) assurer la présence dans chaque maison de détention d'une équipe permanente de spécialistes du comportement humain qui veillera à la réhabilitation des détenus;

c) favoriser la réintégration sociale des détenus et leur réhabilitation par l'établissement de maisons de transition;

d) permettre aux détenus d'accomplir, à l'intérieur ou à l'extérieur, un travail rémunéré au taux de salaire normal;

e) permettre aux détenus d'avoir des relations normales avec leur conjoint;

f) séparer les prévenus des détenus;

g) garantir qu'aucun citoyen ne perdra son statut d'lecteur du fait de sa détention ou de son délit.

9. Restructurer les services de police:

a) en les regroupant en corps régionaux coordonnés par un office national de gestion et de surveillance, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur;

b) en transformant la Sûreté du Québec en une police nationale spécialisée en matières criminelles, qui puisse intervenir, à la demande d'un corps policier régional, dans des cas nécessitant une expertise poussée;

c) en prévoyant la division de chaque corps policier régional selon deux types de fonctions: une fonction de constable (circulation, ambulance, ordre public) et une fonction d'agent de la paix chargé des cas de criminalité grave.

10. Instituer une commission permanente chargée d'adapter la législation civile et criminelle à l'évolution de la société québécoise, tout en procédant sans délai aux réformes qui s'imposent dans l'immédiat: égalité de tous les citoyens quant à la capacité juridique, accélération du règlement des litiges, notamment par la suppression des vacances judiciaires.

11. Faciliter l'accès à la justice:

a) en transformant d'abord, en matière pénale et criminelle, le régime actuel d'aide juridique en un service de sécurité juridique gratuit et universel de façon à ce que toute personne, quelles que soient ses ressources financières, soit admissible aux services juridiques publics (sauf quelques exceptions fondées sur la nature de la demande); ce service sera administré par un organisme public et les avocats à son emploi jouiront d'une liberté professionnelle égale à celle de leurs confrères du secteur privé et seront des salariés de l'organisme de

l'Etat; le droit de l'individu de choisir son avocat sera maintenu et tout justiciable pourra, à ses frais, opter pour le secteur privé.

b) par une meilleure répartition géographique des services juridiques en décentralisant les services juridiques publics et en favorisant une répartition plus équitable des avocats sur le territoire, au besoin par des primes d'éloignement.

12. Veiller à ce que les citoyens, par l'intermédiaire des écoles publiques et des moyens de communication de masse, soient informés de leurs droits et obligations et renseignés sur les législations qui les régissent.

8. La politique étrangère et la défense

Tant qu'il fera partie de la fédération canadienne, le Québec sera dans l'impossibilité de se faire reconnaître comme un membre de la Communauté internationale et de participer à la coopération et aux échanges qui se font de plus en plus intenses entre les nations. Dans le passé, nous avons été isolés du monde à bien des égards. Les Québécois d'aujourd'hui veulent sortir de leurs frontières et participer pleinement à la vie internationale. La politique étrangère d'un Québec souverain sera conçue dans une double perspective: sauvegarde des intérêts du peuple québécois, paix, sécurité et nécessité de l'interdépendance et des apports économiques et socio-culturels d'autres Etats; et d'autre part, solidarité du peuple québécois avec les peuples en voie de développement.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Promouvoir la liberté des peuples et le respect des caractères nationaux en même temps qu'une collaboration internationale fondée sur la justice, le progrès et la paix; rejeter toute forme de néocolonialisme dans les relations internationales, notamment en surveillant les investissements et le comportement des entreprises québécoises à l'étranger; éviter de servir de caution à tout régime ne respectant pas la charte des Droits de l'Homme des Nations Unies.

2. Respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

3. Etablir des liens de coopération et de bonne entente avec la communauté internationale, en considérant en priorité:

a) le remplacement des liens préférentiels avec le Commonwealth par des relations intimes avec les pays francophones;

b) l'établissement de relations avec les pays du Tiers-Monde, en particulier ceux d'Amérique Latine;

c) les rapports étroits qui nous lient au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique.

4. Ouvrir un nombre d'abord restreint de missions diplomatiques et consulaires dont les titulaires pourront être accrédités auprès d'un certain nombre d'Etats ou d'organismes internationaux.

5. Pratiquer une politique étrangère pacifiste fondée sur le rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux, le désarmement, l'interdiction des expériences et de l'utilisation d'armes nucléaires et bactériologiques, et le retrait d'alliances militaires comme NORAD et l'OTAN.

6. Réduire substantiellement les dépenses militaires en substituant aux forces armées traditionnelles des uni-

tés de défense territoriale, également disponibles à des fins non militaires (par exemple, en cas de conflagrations, feux de forêts, etc.) et pouvant collaborer avec l'Organisation des Nations Unies dans sa mission de gardienne de la paix.

7. Créer une unité de recherche et de surveillance, relevant de l'Assemblée nationale, qui viserait à éliminer l'intervention politique des compagnies multi-nationales dans l'Etat du Québec.

9. Les affaires amérindiennes

S'il est vrai que le degré d'évolution d'un peuple se mesure à la façon dont il traite ses minorités et ses couches sociales les plus vulnérables, c'est la responsabilité d'un Québec indépendant de permettre aux Amérindiens, premiers habitants du territoire, d'occuper dans notre société la place qui leur revient. C'est pourquoi il faut mettre fin aux traditionnelles politiques paternalistes qui font des Indiens et des Inuits (esquimaux) des citoyens de seconde classe. On leur donnera enfin les moyens politiques et financiers de conserver leur identité et leurs traits culturels propres et d'acquiescer un statut socio-économique correspondant à celui de l'ensemble des Québécois. Enfin et surtout, on reconnaîtra leur droit d'être consultés et c'est avec leur concours qu'on élaborera les politiques qui les concernent.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Entamer des négociations avec les Indiens et les Inuits (esquimaux) sur la base des propositions suivantes:

a) Que le système actuel des réserves soit remplacé par un système de municipalités ayant les droits et obligations des autres municipalités du Québec.

b) Que les Amérindiens se voient reconnaître un titre clair de propriété sur les terres qu'ils occupent y compris les réserves et autres établissements.

c) Qu'éventuellement ces municipalités puissent se regrouper en régions amérindiennes basées sur l'identité linguistique et culturelle sous l'autorité de gouvernements régionaux amérindiens.

d) Que sur les territoires relevant de ces gouvernements indiens et esquimaux, les langues indigènes aient plein droit de cité, aussi bien dans l'administration que dans les écoles et les services publics.

e) Que ces gouvernements régionaux amérindiens puissent exercer (conjointement ou séparément, selon leur choix), une autorité législative déléguée dans des domaines comme l'éducation, les affaires culturelles, les affaires municipales, la famille, les droits civils, la propriété privée, les héritages, les loisirs, le tourisme, la chasse, la pêche, ainsi que les migrations dans les territoires ou entre les territoires amérindiens.

f) Que chacune des régions amérindiennes ait son représentant auprès du gouvernement du Québec.

g) Que tout programme de développement socio-économique élaboré par les autochtones et accepté par le gouvernement du Québec soit administré par eux et financé sans intérêt par la Banque du Québec.

NOTRE VIE ÉCONOMIQUE

1. Objectifs généraux

L'économie du Québec n'est pas vraiment sous-développée mais elle fonctionne mal parce qu'elle est vieillie, mal équilibrée et divorcée de la société québécoise. Les signes en sont la pauvreté, le chômage, une croissance insuffisante, des disparités grandissantes de revenus, un gaspillage de ressources dans la production de biens inutiles, et enfin l'absence des Québécois des centres de décision qui orientent le développement et créent l'avenir économique. Les Québécois contrôlent à peine 50% de toute l'activité économique au Québec et moins de 20% du secteur-clé qu'est l'industrie. De plus, ce sont des élites qui occupent les centres de décision et la grande majorité de la population "subit" son avenir économique au lieu de le créer.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Rapatrier les principaux centres de décision en s'appuyant prioritairement, pour ce faire, sur les entreprises publiques et coopératives et assurer aux pouvoirs publics des moyens supplémentaires d'action: grands réservoirs financiers, outils d'intervention dans l'économie, plan de développement économique, réglementation des investissements étrangers et du système financier.

2. Démocratiser le fonctionnement de l'économie en favorisant les formes collectives d'organisation et en assurant la participation des travailleurs aux décisions.

3. Fonder la politique économique sur des objectifs humains et sociaux et, à cette fin:

a) établir un système économique éliminant toute forme d'exploitation des travailleurs et répondant aux besoins réels de l'ensemble des Québécois plutôt qu'aux exigences d'une minorité économique favorisée;

b) assurer à chaque citoyen un revenu minimum garanti suivant les principes énoncés au chapitre 2 de NOTRE VIE SOCIALE;

c) reconnaître, entre autres, la santé, le logement, l'éducation, le travail et la justice comme des droits;

d) subordonner les critères de rentabilité économique aux critères de rentabilité sociale;

e) viser à atteindre le plein emploi.

4. Augmenter la production en répondant d'abord aux besoins réels des régions et, en particulier, accroître les investissements publics dans le domaine de l'habitation dans les centres qui en ont un urgent besoin.

5. a) Accroître le niveau de vie en s'assurant que l'augmentation des revenus profite d'abord aux plus défavorisés.

b) Réduire graduellement les écarts de revenus par divers moyens, dont l'impôt progressif.

6. Atténuer les disparités régionales en équilibrant géographiquement la croissance.

7. Assurer la diffusion de l'information en rendant publics les dossiers économiques du gouvernement et en exigeant que toutes les entreprises incorporées et les centrales syndicales publient leurs états financiers.

8. Assurer la participation locale dans les prises de décision et dans la définition des grandes orientations économiques.

2. La fiscalité

Les Québécois sont lourdement taxés. Les deux niveaux de gouvernement, qui perçoivent chacun environ la moitié des impôts, non seulement neutralisent leur action dans des conflits, pourparlers et négociations interminables (ce qui implique un coût), mais présentent aussi un doublement de services et de ministères fort coûteux. Dans cette jungle fiscale, le contribuable québécois a perdu le contrôle de ses impôts. Il ne peut non plus s'assurer que le régime fiscal est juste et équitable.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Ramener à Québec tous les impôts actuellement perçus par Ottawa sur le territoire du Québec et fournir aux citoyens québécois tous les services (incluant les prestations comme les allocations et les pensions diverses) qui leur sont actuellement rendus par Ottawa.

2. Assimiler au revenu, pour fins d'impôts, les gains de capital, les dons, les successions, les allocations sociales, suivant les recommandations de la commission Carter.

3. Remplacer le système actuel des déductions personnelles et compenser les charges familiales par des allocations, ainsi qu'il est indiqué dans la section sociale du programme.

4. Indexer annuellement au coût réel de la vie les tables d'impôt sur le revenu, les exonérations et les crédits d'impôt, en diversifiant les indices de façon à protéger les classes de contribuables les plus défavorisées, tout en protégeant le pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs.

5. Exempter, de tout impôt sur le revenu, ceux dont les gains ne dépassent pas le *revenu minimum garanti*, tout en assurant une incitation au travail; pour les revenus plus élevés, assurer une progressivité régulière des taux et, à cette fin, abolir les plafonds applicables aux impôts de sécurité de la vieillesse et d'assurance-maladie.

6. Déplacer la taxe de vente actuellement applicable au manufacturier et la consolider avec la taxe de vente au détail, en exemptant les aliments, les médicaments, le logement, et les services essentiels, mais en taxant les autres services.

7. Augmenter le nombre des taxes d'accise appliquées aux produits dits de luxe.

8. Abolir les privilèges fiscaux des entreprises non coopératives et les assujettir au même taux général d'impôt sur les profits, sauf dans les cas qui sont prévus ailleurs dans le programme, un taux d'impôt appliqué aux profits des petites entreprises à un niveau plus bas que le taux général n'étant pas considéré comme un privilège fiscal.

9. Abolir la taxe foncière aux fins scolaires et utiliser pour le financement de l'Éducation les revenus réguliers de l'État, en assurant le rattrapage des milieux moins favorisés.

10. Assurer aux pouvoirs locaux et régionaux des sources directes de revenus fiscaux en accord avec les responsabilités qui leur sont confiées; de plus, établir des mécanismes de péréquation et de subventions permettant de fournir des revenus additionnels aux municipalités et aux régions dont les sources directes de revenus fiscaux sont insuffisantes.

11. Abolir la taxe de vente sur les comptes d'électricité pour usage domestique.

3. Les entreprises

L'activité économique, dans les sociétés modernes, est de plus en plus dominée par de grandes entreprises. Elles se présentent sous diverses formes: privées, publiques, coopératives et mixtes. Au Québec, les premières sont généralement étrangères et bien que très majoritairement financées par les Québécois (subventions des gouvernements, emprunts dans nos marchés financiers et surtout profits et amortissements accumulés), elles décident pourtant seules de l'orientation d'une très grande partie de l'économie. D'autre part, l'organisation de l'entreprise a largement déshumanisé le travail et éloigné de plus en plus le travailleur des décisions qui l'affectent. Toutes les sociétés, par les lois qu'elles se donnent, ont non seulement le pouvoir mais le devoir de réglementer l'activité de leurs "citoyens" économiques. Le progrès et le développement sont d'ailleurs mieux assurés dans l'ordre quand les "règles du jeu" sont connues de tous.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Reconnaître que l'activité économique est conduite par différents agents, notamment les entreprises publiques (mixtes ou non), coopératives et privées, et favoriser comme forme prioritaire d'intervention dans l'économie une extension soutenue du secteur public (entreprises d'État et mixtes), particulièrement dans les secteurs dont l'impact est majeur sur l'orientation du développement économique.

2. Accorder à toute entreprise désirant poursuivre ou lancer des opérations au Québec une charte québécoise lui donnant une existence juridique, conformément aux critères énoncés par la loi.

3. Favoriser par une aide technique et financière le développement des entreprises de forme coopérative, particulièrement dans les secteurs touchant les biens et services de consommation courante.

4. Orienter les subventions publiques vers l'expansion du secteur coopératif et le développement des industries de pointe, de la recherche et de la capacité d'exportation et accorder ces subventions, toujours en les rendant publiques, sous forme de souscription au capital-actions votante quand l'entreprise n'est pas de type coopératif.

5. Établir un code d'investissement régissant les entreprises dont le capital-actions est détenu par des non-résidents, accueillir, dans le cadre de ces règles, la participation des étrangers au développement économique du Québec en tentant de diversifier la source de ces apports extérieurs, et à cette fin:

a) Distinguer trois catégories d'insertion du capital étranger selon les secteurs économiques concernés:

i- exclure toute participation étrangère des secteurs considérés comme vitaux (ex: l'équipement culturel: radio, télévision, imprimés, etc.) et des secteurs industriels où il importe de modifier le comportement des entreprises pour le rendre conforme à l'intérêt public (ex: la sidérurgie primaire);

ii- permettre une participation étrangère minoritaire (moins de 49%) variable selon les secteurs;

a) les services publics (voir chapitre 4 de Notre Vie Économique)

b) le secteur financier (voir chapitre 5 de Notre Vie Économique)

c) l'industrie manufacturière quand la capacité de production, le personnel technique disponible et l'expérience acquise permettent la constitution de groupes majoritairement québécois, par exemple: l'outillage de communication et le matériel électrique.

iii- permettre une participation étrangère majoritaire (jusqu'à 99%) dans les secteurs qui n'ont aucun effet réel sur l'orientation de l'économie, qui dépendent trop largement des marchés extérieurs pour l'écoulement de leur production et dans ceux où le Québec ne jouit pas d'une position concurrentielle ou qui relèvent d'une technologie inexistante au Québec.

b) Assurer que les dividendes versés par une entreprise majoritairement contrôlée par des intérêts étrangers ne représentent pas plus de la moitié des bénéfices après impôts rapportés au Québec.

c) Assurer que de telles entreprises emploient, en majorité, des cadres québécois.

d) Accorder aux entreprises concernées un délai raisonnable pour se conformer à ces règles.

e) Requérir l'autorisation de l'Assemblée nationale dans le cas de toute transaction qui aurait pour effet de faire passer une entreprise à des intérêts étrangers.

6. Autoriser la Société de Réorganisation Industrielle ou tout autre organisme créé à cet effet à prendre à son compte toute entreprise rentable qui ferme ses portes ou déménage hors du Québec. De plus, on permettra aux travailleurs de racheter l'entreprise, si ces derniers le jugent opportun, compte tenu de toutes les subventions et exemptions accordées préalablement à l'entreprise. Ces interventions de la Société de Réorganisation Industrielle ou de tout autre organisme viseront à mettre fin au chantage économique trop souvent utilisé à l'endroit des travailleurs ou des gouvernements.

4. Les services publics

Quantité de biens et de services fournis par le secteur privé sont passés dans tous les pays au domaine public. Dès lors, le prix de ces services n'est plus lié au coût de production mais à la capacité de payer des contribuables puisque les services publics sont financés par les impôts et que les taux d'impôt varient suivant le revenu. C'est ainsi que des biens et des services deviennent accessibles à tous, spécialement aux moins fortunés. L'éducation et la santé en sont ici des exem-

ples récents. L'élargissement du domaine public a permis de mieux distribuer le bien-être matériel entre les citoyens. Cela a aussi fait de l'Etat le principal agent économique, le plus gros investisseur et le plus grand employeur. Son action dans l'économie peut être déterminante; c'est pourquoi elle se doit d'être bien agencée et efficace. La souveraineté a pour effet de remettre à Québec la responsabilité de nombreuses entreprises publiques aujourd'hui dirigées par Ottawa. Il faut les réorganiser.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Elargir la notion de services publics en y incluant certains biens et services actuellement offerts par l'entreprise privée. Plus particulièrement par l'extension de la gratuité pour tout ce qui se situe dans le prolongement des politiques de santé (médicaments, prothèses, soins optométriques, etc.) et pour d'autres biens ou services dont le coût peut être inférieur s'il est assumé collectivement (ex: le chauffage dans les espaces densément peuplés) ou enfin pour des biens dont le prix ne varie plus guère par suite de la stabilisation de la consommation.

2. Décentraliser graduellement l'administration de la plupart de ces services au profit des instances municipales où la participation directe des citoyens à leur gestion peut plus facilement être assurée.

3. Réorganiser le domaine des transports:

- a) en fusionnant les réseaux ferroviaires au Québec en un réseau unique opéré par une entreprise majoritairement publique;

- b) en unifiant les lignes aériennes intérieures et leur prolongement vers l'étranger en un réseau unique opéré par une entreprise majoritairement publique;

- c) en régissant la navigation dans les limites territoriales du Québec, en favorisant la création d'une flotte marchande par le regroupement des entreprises et en maintenant le Saint-Laurent navigable toute l'année.

4. Réorganiser le domaine des communications:

- a) en créant une société des communications par le regroupement, sous contrôle majoritairement public, des divers réseaux de télécommunications (micro-ondes, télécommunications, câbles, (satellites) aux fins d'acheminer à travers tout le territoire et vers l'étranger le téléphone, le télégraphe, l'image et les données électroniques, par la location de ses services aux entreprises concernées;

- b) en étendant à tout le territoire québécois le contrôle mixte (gouvernement et coopératives) sur les entreprises de câblo-diffusion;

- c) en réglementant les tarifs de ces entreprises suivant les politiques du gouvernement.

5. Réorganiser le domaine de la radio et de la télévision suivant les principes énoncés au chapitre 6 de Notre Vie Culturelle.

6. Etablir une politique générale de l'énergie en spécifiant le rôle des entreprises publiques qui en sont les instruments de réalisation:

- a) conserver à l'Hydro-Québec le monopole de la production et de la distribution de l'électricité;

- b) élargir très substantiellement la taille de SOQUIP pour en faire un des principaux agents d'exploration pétrolière sur le territoire de même que de l'importation, du raffinage et de la distribution des produits pétroliers;

- c) confier à une Société majoritairement publique

le réseau d'approvisionnement de gaz naturel et voir à l'extension de ce réseau.

5. Les institutions financières

Il y avait en 1972 environ \$25 milliards d'épargnes déposées par les Québécois dans les différentes institutions financières opérant au Québec. De toutes les entreprises, ce sont les plus stratégiques parce qu'elles décident de l'utilisation de l'épargne de la collectivité en l'affectant, selon leurs politiques, au financement des pouvoirs publics, des entreprises et des individus. Elles sont en mesure d'orienter, d'accélérer ou de bloquer le développement. C'est pourquoi, dans tous les pays, la loi contrôle leurs activités et dans la plupart des cas, y compris le Canada, refuse aux non-résidents la possibilité de contrôler les plus importantes d'entre elles. Néanmoins, dans la mesure où elles demeurent contrôlées par des groupes financiers restreints, les déposants ne voient pas nécessairement leurs épargnes servir leurs besoins.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Préserver l'existence d'institutions financières concurrentes de manière à assurer à l'individu le contrôle de son épargne et le choix entre différents prêteurs et différents types de placement.

2. Légiférer sur toutes les institutions financières de manière à assurer que:

- a) pas plus de 10% du capital-actions d'une telle institution ne soit détenu par un même actionnaire ou un même groupe lié (à l'exception des pouvoirs publics ou d'une institution de type coopératif);

- b) pas plus de 25% du capital-actions ne soit détenu par des non-résidents.

3. Assurer la démocratisation du système financier en faisant en sorte que les actions d'institutions financières dont les règles précédentes amènent le transfert soient acquises prioritairement par les institutions de type coopératif, les pouvoirs publics et les citoyens québécois, sous la surveillance, pendant la période transitoire de transfert massif, d'une commission de contrôle de la démocratisation du système financier.

4. Créer, à la tête du système financier québécois, une banque centrale dont les fonctions sont:

- a) de régir l'activité monétaire et les accords de type monétaire qui peuvent exister avec d'autres pays;

- b) de contrôler le système bancaire, le crédit et les principaux rouages de l'activité financière;

- c) de servir d'agent financier au gouvernement.

5. a) Elargir la dimension de la Caisse de dépôt et de placement en lui confiant la gestion des fonds de toute caisse de retraite constituée dans le secteur public et para-public (incluant les entreprises majoritairement publiques), en l'habilitant à gérer les fonds de telles caisses constituées dans le secteur privé si les bénéficiaires en font la demande et en lui donnant la mission de faire la promotion de cette formule.

- b) Accentuer son rôle de fournisseur de capitaux au développement industriel, et singulièrement ses souscriptions au capital-actions des entreprises, dans une perspective de développement équilibré dans toutes les régions du Québec.

6. Compléter le système financier québécois par des institutions publiques spécialisées dans les domaines

du crédit agricole et forestier, de la pêche commerciale, du crédit hôtelier et touristique, du crédit à l'exportation et à l'importation, du crédit commercial et du crédit à l'expansion industrielle (en remplacement de la Banque d'expansion industrielle et de la Société de développement industriel).

7. a) Abolir les compagnies privées de petits prêts (dites "de finance").

b) Interdire aux Sociétés privées de financement (dites "d'acceptance") toute opération dans le domaine des prêts personnels ou celui du financement des ventes à des personnes.

c) Confier la charge du crédit à la consommation aux institutions financières publiques et au mouvement coopératif, et financer, entre autres, des organismes coopératifs et syndicaux destinés à fournir aux familles une aide dans la gestion de leur budget et dans la stabilisation de leur situation financière.

8. Favoriser par voie d'incitation fiscale la mutualisation et le contrôle coopératif des compagnies d'assurance-vie; proscrire, dans ce genre d'institution, le vote par procuration pour l'élection des administrateurs.

9. Etablir un régime public, complet et obligatoire d'assurance-automobile.

10. S'assurer, au besoin par des mesures législatives, que les épargnes des Québécois canalisées dans les institutions financières sont majoritairement réinvesties au Québec.

6. Le développement économique

Les effets comme les causes des déficiences de l'économie québécoise sont connus, les solutions aussi. Le Québec possède les ressources humaines et financières pour créer et organiser son développement. Pourtant, les divers "plans" de développement ont toujours échoué, car personne n'ose s'en porter responsable, ni l'Etat, parce que son pouvoir et son efficacité sont divisés entre deux niveaux de gouvernement embourbés dans des conflits de juridiction et poursuivant des objectifs différents, ni le secteur privé, parce que ce n'est pas son rôle d'être le gardien du bien public et que les plus importantes entreprises privées au Québec sont étrangères.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Moderniser et restructurer l'économie du Québec en se donnant les instruments d'action nécessaires.

2. Accomplir cette réorganisation et cette relance dans le cadre d'un Plan élaboré par des représentants, en nombre égal, des travailleurs et autres parties de la population, des entreprises et des pouvoirs publics qui, périodiquement, confrontent leurs objectifs, leurs demandes et leurs projets pour les harmoniser et dégager des priorités et règles communes d'action, d'investissement et d'allocation des ressources auxquelles ils s'astreignent. Le Plan sera élaboré comme suit:

a) les objectifs du Plan sont déterminés à partir des besoins exprimés par une multitude de comités locaux et sectoriels de planification, composés de représentants de tous les groupes concernés;

b) des conseils régionaux, composés d'une représentation de même nature, rassemblent ces objectifs lo-

caux et sectoriels, ajoutent des objectifs régionaux, font un premier arbitrage et acheminent les résultats au conseil de l'OPQ (l'Office du Plan du Québec);

c) le Conseil de l'OPQ rassemble les plans des régions, ajoute des objectifs proprement nationaux, fait un premier arbitrage et renvoie l'ensemble à travers la même structure pour un deuxième tour;

d) au retour, le Conseil de l'OPQ soumet le Plan à l'instance législative qui adopte après étude et amendement le plan définitif.

3. Respecter et faire respecter les lignes directrices du Plan, notamment quant aux incidences qu'elles peuvent avoir sur les priorités de développement sectoriel ou géographique, l'affectation de l'épargne et du crédit par les institutions financières, les investissements des entreprises et le budget du gouvernement.

4. Créer une Société de Réorganisation Industrielle aux fins d'acquiescer des participations nécessaires, majoritaires au besoin, pour réaliser:

a) la modernisation ou la restructuration d'un secteur par fusion ou regroupement autrement impossible;

b) le développement ou la création de nouveaux secteurs industriels;

c) l'extension de la formule coopérative.

5. Susciter, dans les secteurs où la production est étroitement liée à la taille des opérations, la concentration des entreprises, et favoriser l'intégration des réseaux d'approvisionnement et de distribution, pour mieux assurer leur stabilité et leur croissance.

6. Employer systématiquement le pouvoir d'achat du secteur public et para-public à soutenir l'expansion des entreprises québécoises.

7. Privilégier et contrôler l'expansion de l'industrie lourde, en particulier la sidérurgie et les industries connexes: construction mécanique, machinerie, outillage et matériel de transport. Voir à la création d'une industrie de fabrication de véhicules-moteur (automobiles, camions, tracteurs, etc.).

8. Favoriser le développement et l'implantation des industries liées à la recherche scientifique.

9. Programmer la réorganisation des différents secteurs de façon à ce que toute diminution possible d'activité dans un secteur devenu désuet coïncide avec l'ouverture d'un secteur nouveau et que, simultanément, soit réalisé le recyclage de la main-d'oeuvre concernée.

10. Etablir une politique nationale de la recherche suivant les principes énoncés au chapitre 5 de Notre Vie Culturelle dans le but de:

a) élaborer, dans le cadre des priorités (de développement économique) déterminées par le Plan et avec la participation des secteurs universitaire, industriel, agricole, etc., un programme global touchant tant la formation des cadres scientifiques, la recherche pure, la recherche-développement, que la recherche dans le domaine des sciences humaines;

b) superviser et coordonner la réalisation de ce programme en répartissant les tâches, en affectant les budgets entre les différents agents impliqués et en se dotant, au besoin, de ses propres instruments de travail.

7. L'agriculture

Comme dans tous les pays industrialisés, le nombre d'agriculteurs a considérablement diminué au Québec.

Cela ne veut pas dire que cette activité économique a cessé d'être importante. Mais elle fut, au Québec, en quelque sorte isolée et coupée de ses prolongements modernes: l'industrie alimentaire (transformation des denrées) et la commercialisation (réseaux de distribution au gros et au détail), ces "prolongements" ayant été occupés par des intérêts étrangers aux agriculteurs (et souvent au Québec aussi). D'autre part, les politiques pratiquées par Ottawa ont eu pour effet de défavoriser le Québec. C'est pourquoi on ne peut plus laisser des étrangers décider de l'avenir de l'agriculture québécoise. Bien d'autres pays, de dimension d'ailleurs plus restreinte et aux conditions climatiques semblables, suffisent à leurs besoins alimentaires. Une agriculture intégrée, efficace et rentable doit être un des points d'appui essentiel de l'économie québécoise.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Favoriser la restructuration des fermes en unités de regroupement plus rentables.
2. Protéger les producteurs québécois contre l'importation abusive de denrées concurrentielles en intégrant les canaux de distribution appartenant à des intérêts étrangers aux coopératives ou aux groupements de producteurs agricoles, et en établissant pendant la saison de récoltes au Québec des systèmes temporaires de protection.
3. Etablir une politique d'auto-suffisance dans les domaines où le Québec profite d'avantages comparatifs.
4. Créer une commission québécoise des grains de provende ayant pour fonctions l'achat, l'entreposage, la vente, l'exportation et l'importation de ces grains.
5. Investir, avec les coopératives agricoles et les associations de producteurs, les montants nécessaires à l'établissement d'un réseau d'entrepôts frigorifiques et d'usines de transformation.
6. Poursuivre et améliorer les programmes actuels de soutien des prix agricoles en permettant que, dans tout secteur de production agricole, l'Union des Producteurs Agricoles soit mandatée avec pleins droits de négociation pour l'établissement des prix de soutien, des quotas de production, des contingentements et autres réglementations.
7. Augmenter le rendement des fermes, des cultures sans sol et des cultures de serre en facilitant les investissements agricoles et, à cette fin, réorganiser le crédit agricole par:
 - a) l'augmentation du plafond des prêts jusqu'à 90% de la valeur de l'entreprise (fond terre-bâtisse, cheptel, outillage) dont 50% de la valeur du prêt consenti à 2½% d'intérêt et 50% au taux courant;
 - b) des taux préférentiels d'intérêt selon les secteurs;
 - c) des amendements aux règles relatives au nantissement pour qu'il ne porte que sur les objets pour lesquels un prêt est consenti.
8. Etablir, dans le cadre du Plan et avec la participation de représentants des producteurs agricoles et des autres agents impliqués, un programme global portant sur:
 - a) les priorités du développement sectoriel;
 - b) la restructuration ou le "recyclage" de certains secteurs;
 - c) un zonage déterminant l'utilisation optimale des terres dans chaque région;
 - d) la recherche à poursuivre, dans le cadre du Con-

seil québécois de la recherche scientifique, et l'équipement nécessaire à cette fin.

9. Considérer comme une priorité le drainage des terres et y accorder les crédits nécessaires.

10. Protéger le patrimoine agricole du Québec en empêchant l'acquisition des terres arables à des fins de spéculation foncière et à toute fin non agricole, en établissant une politique de rachat des terres abandonnées ou non exploitées et en créant à cette fin une banque des sols arables.

11. Développer l'enseignement agricole, dans le système d'enseignement public, et assurer la diffusion de l'information agricole dans les journaux, à la radio et à la télévision.

12. Reconnaître le statut professionnel des agriculteurs et assurer leur représentation par l'association accréditée qu'ils se donnent.

13. Subventionner la recherche, le développement et la production d'instruments aratoires fabriqués par des entreprises québécoises.

8. La forêt et les pêcheries

A. La forêt

La forêt est notre principale ressource naturelle renouvelable. C'est pourquoi la loi doit assurer non seulement la conservation et la protection de ce bien public, mais son utilisation maximale au profit des citoyens québécois. Son exploitation polyvalente et rationnelle peut être la source d'une activité économique et sociale considérable. Elle a donné naissance entre autres à la plus importante industrie québécoise, celle des pâtes et papiers. Il importe de lui donner une vie nouvelle, notamment en réglementant de façon plus convenable l'exploitation forestière et en assurant le développement d'autres industries connexes.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Remettre ce patrimoine public sous contrôle de la collectivité en mettant fin au régime des concessions forestières.
2. Etablir, dans le cadre du Plan et avec la participation des agents d'exploitation, un plan global d'aménagement d'exploitation des forêts et investir dans les travaux sylvicoles et de reboisement dans les régions rurales, de façon à ce que l'on puisse disposer d'un approvisionnement stable plus rapproché des centres habités et des usines.
3. Susciter le regroupement des petits propriétaires de boisés (2,000 acres et moins) et des travailleurs en forêt, par la création d'un office de crédit forestier, de façon à ce que la coupe soit assurée dans un cadre coopératif, et répartir les droits de coupe dans les forêts publiques en favorisant les formes d'exploitation coopératives.
4. Répartir les approvisionnements de bois entre les usines de façon à favoriser une meilleure utilisation des essences, réduire au minimum les frais de transport, et inciter les scieries à approvisionner en priorité les marchés locaux en bois de construction.
5. Susciter l'investissement ou investir directement dans des usines de transformation des produits du bois.

B. L'industrie de la pêche

Afin d'accroître la rentabilité de l'industrie de la pêche au Québec, et ainsi favoriser le développement des régions maritimes,

un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Mettre sur pied un Centre québécois de recherche sur les pêcheries (C.Q.R.P.), intégré au Conseil québécois de la recherche scientifique (CQRS), et dont les orientations porteront, entre autres, sur la recherche fondamentale et appliquée, sur les différentes techniques de pêche et d'exploitation de la ressource (ferme d'élevage ou aquaculture, contingentement) d'une part, et sur la conservation et la protection des espèces marines d'autre part.

2. Développer et moderniser la flotte de pêche.

3. Décentraliser l'administration gouvernementale des pêches commerciales conformément à une politique de régionalisation et selon les désirs et besoins de ceux qui vivent de cette industrie.

4. Éliminer l'arbitraire dans l'octroi des permis d'opération d'usines de traitement.

5. Accélérer le regroupement des pêcheurs commerciaux dans des coopératives de production et les subventionner au besoin, pour qu'elles puissent se procurer l'équipement nécessaire, et mettre sur pied des usines de traitement.

6. Contrôler la qualité des produits de la pêche dans l'intérêt des consommateurs.

7. Créer des mécanismes de soutien des prix.

8. Participer aux organismes internationaux qui s'intéressent au développement de l'industrie de la pêche et négocier avec le Canada et les autres pays concernés des accords portant sur:

a) l'exploitation plus rationnelle des ressources maritimes du golfe Saint-Laurent;

b) la protection des espèces marines;

c) la présence et le contrôle des flottes de pêche;

d) la détermination des eaux territoriales.

9. Équilibrer la balance commerciale des produits de la pêche, par une meilleure distribution des produits québécois sur le marché domestique et le développement des exportations.

9. Les mines

Comme la forêt, le sous-sol du Québec constitue une richesse collective importante. Cependant, elle n'est pas renouvelable. Voilà pourquoi son exploitation doit être jalousement surveillée. D'autre part, à quelques exceptions près, notamment l'amiante, les minéraux du Québec se retrouvent en grande quantité dans bien d'autres pays. C'est là un marché très concurrentiel. Nos mines produisent aussi infiniment plus que les besoins de notre industrie. La production ne peut donc être entièrement transformée au Québec, bien qu'elle pourrait et devrait l'être davantage. Néanmoins, les exportations sont et resteront vitales. Enfin, les mines créent certes un grand nombre d'emplois mais de nature plus ou moins temporaire. Cela constitue un problème sérieux pour la main-d'œuvre qui y est employée.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Accroître considérablement les ressources de la

Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) afin de lui voir assumer pleinement son rôle de recherche, d'exploration et d'exploitation à l'échelle du Québec et lui permettre, quand des gisements découverts par le secteur privé ne sont pas en exploitation au bout d'un certain temps, de les exproprier moyennant dédommagement.

2. Développer la transformation locale en produits secondaires en ajustant à cette fin le régime fiscal s'appliquant aux entreprises minières.

3. Taxer à double taux les propriétaires non-résidents dont les gisements ne sont pas mis en exploitation.

4. Assurer un contrôle majoritairement québécois là où le Québec dispose d'une situation solide à l'égard de la concurrence internationale (l'amiante par exemple).

5. Créer un Office de mise en marché pour le minéral d'amiante, lequel sera l'agent exclusif pour l'achat et la vente du minéral sur les marchés locaux et internationaux, et conférer à cet Office les pouvoirs nécessaires pour favoriser la transformation au Québec de la matière première.

6. Créer un "fonds minier" alimenté par les contributions des employeurs, afin de financer le reclassement des travailleurs affectés par la fermeture des mines équipées.

7. Établir une législation sur les devoirs sociaux de l'industrie minière face à ses travailleurs et améliorer la législation sur la sécurité dans les mines. Cette législation aura pour objet, notamment, de:

a) interdire que le mineur travaille seul dans les endroits dangereux;

b) remplacer la "prime bonus" par une formule moins risquée pour la vie du mineur et de ses compagnons de travail;

c) voir à ce que le coroner soit une personne spécialisée et reconnue comme impartiale.

8. Obliger les compagnies minières à protéger l'environnement pendant et après l'exploitation.

10. Le tourisme

Les mesures concrètes proposées dans les chapitres précédents permettent d'envisager que rapidement les besoins essentiels seront équitablement satisfaits et que le Québec participera vraiment à la civilisation des loisirs dont le tourisme intérieur est une dimension importante tout en étant dès aujourd'hui une activité économique considérable.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. a) Établir une loi-cadre assurant le développement du tourisme dans une double perspective: l'accessibilité pour les Québécois à toutes les formes de loisirs qu'offre le territoire et l'attrait du Québec pour les étrangers.

b) Assurer l'essor du tourisme social en rendant le voyage accessible à tous les citoyens, spécialement aux groupes défavorisés, et en étendant à d'autres clientèles les programmes qui s'adressent à la jeunesse.

2. Établir dans le cadre du Plan, avec la participation des agents impliqués, un programme global subdivisant le territoire en zones, selon leur vocation et leurs attraits touristiques particuliers et déterminant les besoins d'investissements.

3. Augmenter les investissements publics, notamment dans le réseau routier et l'hébergement, créer des villages-vacances, un réseau d'auberges du citoyen, particulièrement pour les familles à faible revenu.

4. Abolir immédiatement les clubs privés de chasse et de pêche en prévoyant toutefois le cas particulier des pourvoyeurs.

5. Sauvegarder le milieu écologique en s'appuyant sur un personnel spécialisé et en établissant un programme d'éducation populaire à l'intention des citoyens et des touristes étrangers.

6. Interdire l'appropriation, par des intérêts étrangers, d'espaces de grand intérêt touristique et récréatif.

7. Agrandir, après consultation avec la population et les organismes locaux, le territoire actuellement constitué en parcs, rendre ceux-ci inviolables et accessibles gratuitement aux citoyens québécois, et distinguer quatre types de parcs:

a) les parcs naturels, où seront protégés de façon permanente des portions du territoire représentatives des principales régions écologiques ainsi que des sites naturels présentant des caractéristiques hors de l'ordinaire, et où sera interdite toute exploitation forestière, minière ou hydro-électrique des ressources, ainsi que la chasse et la pêche;

b) les parcs historiques, établis pour préserver de façon permanente certains milieux géographiques de haute signification historique;

c) les sanctuaires de faune, dans le but de protéger certaines espèces fauniques rares;

d) les parcs de chasse et de pêche.

8. Mettre en oeuvre un programme d'embellissement et de réglementation de l'affichage et fournir l'assistance financière nécessaire aux fins de restauration ou de préservation.

9. Former et employer des équipes spécialisées dans les divers secteurs d'activités touristiques et pendant la haute saison touristique, former et employer à ces tâches ainsi qu'à l'accueil des touristes des équipes d'étudiants.

11. Les dimensions régionales du développement

Plus de 80% de la population québécoise habite la vallée du Saint-Laurent: un territoire homogène et relativement exigu (3% environ de la superficie totale du Québec). Les trois quarts de cette population habitent dans des villes de plus de 10,000 habitants. Le Québec est urbanisé et concentré et cette évolution semble vouloir se continuer. C'est à partir de ces faits qu'il faut prévoir une activité économique efficacement répartie et l'aménagement physique d'un pays beau et équilibré.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Etablir, dans le cadre du Plan et avec la participation de représentants des populations concernées, un programme global d'aménagement du territoire pour déterminer la vocation optimale des régions excentriques et des sous-régions de la vallée du Saint-Laurent, la forme d'activité économique la plus rentable à y promouvoir, organiser leur expansion selon ces données

et établir un mécanisme de mise en oeuvre de ces décisions.

2. a) Reconnaître le rôle moteur et les effets d'entraînement de la grande région de Montréal et préserver cette source de dynamisme dont les effets s'étendent au reste du territoire.

b) Voir à l'intégration de ce développement économique dans un schéma d'aménagement de la région métropolitaine.

3. Appuyer le développement du reste du territoire sur des capitales régionales suffisamment équipées pour fournir à leur population tous les services qui sont l'apanage des grandes villes et accélérer leur expansion:

a) en y concentrant davantage d'activités relevant de l'administration et des services publics dans le cadre d'une politique de décentralisation de l'appareil gouvernemental, de rapprochement des populations desservies et de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques;

b) en y augmentant les investissements publics;

c) en y favorisant l'implantation d'industries et de services.

4. Faire de Québec la capitale nationale et y établir les services nécessaires à cette fonction élargie.

12. Les relations économiques extérieures

Le Québec échange beaucoup avec ses voisins. C'est là une caractéristique des pays industriels modernes et c'est dans cette perspective d'ouverture sur le monde qu'une stratégie économique québécoise se dessine. Les exportations du Québec sont équivalentes au tiers de son produit national brut et ses principaux clients sont l'Ontario et les Etats américains du nord-est. D'autre part, nous achetons autant des mêmes sources: ainsi, la balance commerciale québécoise est généralement en équilibre.

Les économies du Québec et de l'Ontario sont, dans une bonne mesure, complémentaires, s'étant spécialisées chacune par rapport à l'autre. Mais le Québec doit aussi rechercher l'élargissement de ses marchés par une spécialisation accrue rendant ses produits concurrentiels sur des marchés où ils ne le sont pas aujourd'hui.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Reconnaître le degré actuel d'intégration des économies québécoise et canadienne (surtout ontarienne) et l'avantage réciproque de conserver le principe de la libre circulation des marchandises entre ces deux marchés; à cette fin, renoncer, avec la réciprocité de l'autre partie, à l'établissement de tarifs douaniers entre les deux, tout en prévoyant un régime particulier touchant les denrées agricoles.

2. Discuter et conclure, si telle est la volonté des parties, un traité d'union douanière formalisant cette renonciation réciproque et prévoyant, si possible, l'harmonisation et la coordination d'un nombre plus grand de politiques économiques de même que la mise en commun d'un certain nombre de services incluant les mécanismes monétaires.

3. Envisager, de concert avec toute partie à laquelle le Québec peut être lié par traité, l'établissement d'une zone plus large de libre échange.

4. Respecter le "General Agreement on tariffs and trade" (GATT) prévoyant entre un grand nombre de pays le gel ou la réduction des droits de douane et la renonciation à leur augmentation.

5. Respecter les règles du droit international dans l'élaboration de notre politique économique internationale.

NOTRE VIE SOCIALE

1. Objectifs généraux

Actuellement, la société québécoise ne peut déterminer elle-même ses priorités. Les structures fédérales nous privent à la fois des moyens fiscaux et des pouvoirs législatifs nécessaires non seulement pour établir notre propre politique sociale mais surtout pour faire les choix sociaux qui donnent à une société sa personnalité propre. Un Québec indépendant se donnera une politique de croissance économique mais cela ne peut suffire à assurer la justice sociale. Il faut donc nous donner une véritable politique de redistribution et d'utilisation sociale des ressources, selon des priorités établies démocratiquement. En d'autres termes, s'il demeure important de "grossir le gâteau", il est encore plus important de le partager équitablement et sans gaspillage inutile. En cette époque, où la surcroissance commence à inquiéter les sociétés développées, c'est de plus en plus dans cette voie qualitative qu'il faudra chercher les moyens d'améliorer la vie.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Rechercher l'établissement d'une justice sociale basée sur une juste répartition de la richesse et sur l'élimination complète de la pauvreté.
2. Réaliser l'égalité complète de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie.
3. Améliorer la santé de la population et en faire une de nos grandes priorités.
4. Humaniser la vie au travail, rendre réalisable la syndicalisation de tous les travailleurs et associer les organisations de travailleurs aux informations et aux décisions, tant au niveau de l'entreprise qu'à celui du rôle social et économique de l'Etat.
5. Associer les consommateurs à la vie économique et sociale pour accélérer la conversion du secteur commercial des biens et services en un secteur basé sur des coopératives autogérées par les employés et les consommateurs.
6. Veiller à la construction de logements en quantité et qualité suffisantes et voir à les rendre accessibles en fonction des besoins des gens plutôt que de leurs moyens.
7. Améliorer la qualité de la vie et préserver notre environnement.

2. La sécurité du revenu

Au Québec, l'insécurité matérielle côtoie encore l'étalement de la richesse et le gaspillage de la surconsommation. Cette situation est intolérable. Le pouvoir d'achat des citoyens les plus démunis doit donc être accru afin que chacun puisse subvenir à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille. Quelles que soient les circonstances, chaque personne doit être assurée d'un revenu qui lui garantisse un minimum vital décent. Il faut surtout éviter les brimades et les lenteurs d'une bureaucra-

tie inhumaine qui doit administrer un ensemble de mesures sociales mal coordonnées entre elles et relevant de deux gouvernements concurrents.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Unifier la politique de sécurité sociale en établissant, après compensation des charges familiales, un régime de revenu minimum garanti.
2. Assurer à tous les citoyens, y compris les personnes âgées, un revenu minimum garanti respectant les éléments suivants :
 - a) Le revenu minimum d'une personne ne peut descendre au-dessous du seuil de la pauvreté ;
 - b) L'Etat comble la différence entre ces montants et le revenu total de quelque provenance que ce soit : travail, allocation sociale, retraite, placement... ;
 - c) La formule de détermination du revenu minimum est établie de façon à maintenir une incitation au travail ;
 - d) Les montants du revenu minimum garanti sont indexés, au moins deux fois par année, au coût de la vie et à l'accroissement de la productivité nationale.
3. Adopter des mesures de prévention et de réadaptation pour aider les citoyens à conserver leur autonomie financière.
4. Sur une base régionale, administrer cette politique à l'aide d'équipes de "techniciens sociaux" dont la formation sera accélérée.
5. Eliminer la fraude en appliquant de manière ferme et humaine des normes qui tiennent vraiment compte des besoins réels de chacun.

3. La famille

La famille est la cellule de base de notre société. Elle subit présentement les mutations d'une époque de transition qui affecte tout le monde occidental et qui se manifeste notamment par un phénomène de dénatalité. En effet, la famille représente pour le couple des charges financières supplémentaires que les mesures sociales actuelles sont loin de compenser. La présence des enfants signifie trop souvent aussi une perte totale de liberté pour les conjoints, surtout pour la femme qui se voit privée de la possibilité réelle de s'épanouir par une participation normale à des activités sociales, culturelles ou professionnelles. Une politique de la famille doit donc répondre aux exigences du monde d'aujourd'hui.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Compenser les charges familiales :
 - a) en établissant un régime d'allocations familiales suffisamment élevées, dont les taux diffèrent selon le rang et l'âge des enfants ;
 - b) en rémunérant celui des deux conjoints qui assume le travail au foyer ;

c) en adoptant des mesures législatives adéquates, dont une allocation aux personnes seules ayant des charges familiales.

2. Déclarer le mariage institution égalitaire avec tout ce que cela implique au Code civil, prendre les mesures appropriées pour transposer ce changement sur le plan social et culturel et contribuer, par l'éducation populaire, à la reconnaissance de l'identité autonome de la femme (pour que, par exemple, celle-ci se sente libre de garder son nom après le mariage).

3. Reconnaître l'apport de la mère à la société lorsqu'elle met au monde des enfants en lui accordant, à cette occasion, une prestation indépendante du revenu du foyer.

4. Mettre sur pied un réseau public de garderies et de centres de jour gratuits, axés sur le développement de l'enfant en fonction de ses propres besoins et animés par des auxiliaires familiaux professionnels; le développement du réseau peut être confié aux municipalités ou aux parents et est assujéti à des normes minimales fixées par l'État; dans tous les cas, l'administration courante des garderies est confiée aux usagers et au personnel; le réseau est accessible à tous sans discrimination; il peut recevoir des enfants de tout groupe d'âge et il est pourvu d'un service de transport adéquat.

5. Créer des services de planification familiale et fournir à la population des moyens d'éducation dans le cadre d'une politique familiale d'ensemble.

6. Développer des services d'aides familiales pour satisfaire aux besoins domestiques essentiels.

7. Moderniser les lois se rapportant à l'enfance et constituer un droit familial autonome, administré par des tribunaux familiaux.

8. La rémunération, les allocations et les prestations prévues à ce chapitre sont indexées au coût de la vie.

4. La santé

La santé est sans doute le bien le plus essentiel à chaque individu. C'est pourquoi toute société évoluée doit considérer la santé comme un service public, c'est-à-dire complètement accessible à tous ceux qui en ont besoin, indépendamment de leur capacité de payer.

Le Québec s'est donné un régime d'assurance-maladie permettant l'accès gratuit à certains soins médicaux. Cependant, de nombreux services demeurent hors de portée du citoyen à faible revenu. En particulier, le coût des médicaments est ici le plus élevé au monde et permet à l'industrie pharmaceutique d'exploiter commercialement un secteur aussi vital, avec la complicité tacite d'un gouvernement fédéral qui se contente de cataplasmes. Enfin, les citoyens de régions éloignées reçoivent des services de santé moins adéquats.

Là comme ailleurs, il faut se débarrasser des luttes politiques fédérales-provinciales pour élargir l'application du régime d'assurance-santé, mettre fin à l'exploitation des citoyens dans le domaine des médicaments et consentir un effort exceptionnel pour améliorer la santé de la population, notamment par la prévention et la recherche.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Compléter le régime d'assurance-santé de façon à inclure toutes les disciplines de la médecine et de la

chirurgie (de même que les autres disciplines thérapeutiques légalement reconnues), tous les soins curatifs et préventifs requis pour la santé physique et mentale et, selon des modalités visant à prévenir les abus, les frais occasionnés par l'achat de prothèses.

2. Prévoir un système de contrôle efficace des actes posés par les professionnels de la santé en obligeant le patient à signer un formulaire attestant les soins reçus et dont il recevra une copie.

3. Rationaliser, démocratiser et améliorer la distribution régionale des établissements de santé et de services sociaux :

a) par l'abolition des établissements à but lucratif ;

b) par l'institution de bureaux d'administration composés paritairement de professionnels de la santé et autres employés, de personnes désignées par l'État et de représentants des principaux groupes de citoyens de la région desservie ;

c) par la création d'un réseau de centres locaux de services communautaires établis prioritairement dans les régions où il y a carence ou déficience de services de santé et de services sociaux adéquats ;

d) par la création de centres de traitement spécialisés et d'hôpitaux régionaux reliés étroitement à des instituts de recherche ;

e) par l'affectation de ressources suffisantes pour assurer le traitement adéquat des maladies mentales, notamment en créant des foyers de groupe et des ateliers protégés.

4. Humaniser et améliorer la qualité des services de santé et des services sociaux :

a) par l'amélioration des cliniques externes et des services d'urgence des hôpitaux ;

b) par l'adoption de mesures visant à augmenter le nombre de médecins et d'employés spécialisés et favorisant une meilleure répartition régionale ;

c) par l'inclusion d'un programme obligatoire de médecine préventive dans les universités et la mise sur pied de services préventifs efficaces ;

d) par l'organisation, à partir des centres locaux de services communautaires, de services continuels de soins à domicile ;

e) par l'affectation de médecins compétents aux soins à domicile pour les handicapés ;

f) par la surveillance de l'alimentation des étudiants.

5. Diminuer le coût des médicaments :

a) en confiant à une Régie d'État le contrôle de la fabrication, de la distribution, de la publicité et des prix des produits pharmaceutiques ;

b) en abolissant le système des brevets.

6. Faire en sorte que les professionnels de la santé deviennent des salariés, rémunérés comme tels, compte tenu du coût de la vie et de l'importance des services rendus.

5. Les conditions de travail

Les Québécois sont reconnus comme travailleurs qualifiés et productifs. Pourtant, nombreux sont-ils à servir encore de main-d'œuvre à bon marché et à travailler dans des conditions pénibles et dangereuses. Absents des centres de décision économiques, les travailleurs doivent en plus subir un état de dépendance inacceptable et vivre sous la menace constante du chômage. Il est donc essentiel de régler les conditions minimales de travail par une législation complète et progressiste. Par ailleurs, débarrassé du perpétuel tiraillement fédé-

ral-provincial dans le domaine de l'emploi, le Québec pourra appliquer le principe du droit au travail par des mesures assurant une véritable sécurité d'emploi et compléter les efforts réalisés en ce sens par des moyens proprement économiques.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Porter le salaire minimum à \$3.00 l'heure dans toutes les régions du Québec et pour toutes les catégories de salariés; par la suite, indexer ce taux minimum à la hausse du coût de la vie et à l'accroissement de la productivité nationale.

2. Etablir une répartition plus juste du travail que la société doit assumer:

a) fixer à 40 heures la semaine maximum régulière de travail; les heures supplémentaires seront rémunérées à temps et demi, et les dimanches et les jours fériés à temps double. Un employeur ne pourra obliger un employé à fournir des heures supplémentaires. En outre, l'application de la semaine de 40 heures ne devra pas entraîner de diminution de salaire.

b) par la suite, viser à diminuer progressivement ces nombres d'heures compte tenu de l'évolution de la technologie;

c) assurer à tout citoyen le choix de travailler seulement à temps partiel, sans perte d'avantages.

3. Assurer à chaque employé à temps plein une période minimum de quatre semaines de vacances par année, qu'il peut prendre consécutivement s'il le désire.

4. Réaliser l'égalité de l'homme et de la femme au travail :

a) en assurant à la femme l'accès sans discrimination aux métiers et aux professions, dans le respect du principe: "à travail égal, salaire égal";

b) en accordant à la femme enceinte ou à celle qui adopte un enfant en bas âge un congé-maternité pouvant, à sa discrétion, durer jusqu'à six mois (et même plus, sur avis médical) et pendant lequel elle reçoit une prestation au moins égale au revenu minimum garanti et payée en partie par l'Etat et en partie par l'employeur; à la fin de ce congé, la femme peut reprendre son travail sans perdre ses droits acquis.

5. Permettre au travailleur de prendre sa retraite à partir de 55 ans s'il le veut, tout en assurant la possibilité de travailler jusqu'à un âge avancé à celui qui le désire; à cette fin :

a) assurer la transférabilité des régimes de retraite et d'assurance-groupe entre toutes les entreprises du Québec;

b) confier à la Régie des Rentes la gestion des programmes de retraite, en assurant que les modalités des régimes puissent différer selon les entreprises et que les transferts soient faits sans perte d'avantages;

c) permettre au travailleur âgé de se recycler en vue d'accomplir un travail rémunéré;

d) établir un programme de préparation à la retraite.

6. Protéger la santé et la vie du travailleur :

a) en assurant la sécurité physique au travail;

b) en prévenant ou compensant l'usure physique ou psychique causée par des conditions de travail défavorables;

c) en obligeant l'employeur d'un accidenté du travail à lui verser le montant le plus élevé entre le salaire minimum et 75% de son salaire; ce montant lui sera remboursé par la Commission des accidents de travail, sur présentation des pièces justificatives.

7. Etablir un réseau unique de centres de main-d'oeuvre ayant pour objet de :

a) veiller au placement, au reclassement et au recyclage des travailleurs;

b) tenir un inventaire permanent de la main-d'oeuvre disponible (en tenant compte de l'orientation probable de la population étudiante) et des besoins en main-d'oeuvre et à cette fin, exiger des entreprises un rapport de l'évolution de leurs effectifs;

c) faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs;

d) prendre des mesures particulières en faveur de la main-d'oeuvre féminine, des travailleurs miniers, des handicapés, et des travailleurs occupant des emplois saisonniers.

8. Veiller à ce que tout travailleur en chômage prolongé ou obligé de changer d'emploi :

a) ait accès à des cours gratuits conçus pour mener directement aux emplois disponibles ou prévus dans le cadre du développement économique;

b) reçoive une aide financière suffisante pour faire face à ses besoins et à ceux de sa famille.

9. Veiller à ce que les décisions des entreprises touchant les changements technologiques tiennent compte des droits des travailleurs et imposent des sanctions sévères aux entreprises et à leurs dirigeants qui mettent à pied ou congédient leurs employés sans avoir donné le préavis requis.

10. Confier, dans chaque secteur, à des comités tripartites (syndicat, patronat et gouvernement) l'application de la législation touchant les conditions de travail, exception faite des secteurs public et para-public.

6. Les relations de travail

La réglementation des conditions de travail n'est qu'un premier pas vers la libération collective des travailleurs et elle risque d'être inopérante si ceux-ci ne peuvent s'organiser pour faire valoir eux-mêmes leurs droits. Or, à l'heure actuelle, 60 à 70% des salariés québécois ne sont pas syndiqués, et les présentes procédures d'accréditation rendent illusoire, pour cette majorité, l'exercice de la liberté d'association. De plus, le gouvernement actuel enlève couramment, dans la pratique, des droits déjà reconnus par la loi au mouvement syndical, et modifie en faveur de l'employeur les "règles du jeu" de la négociation collective. Il faut de toute urgence abandonner cette attitude répressive et opter pour des mesures qui généraliseront au Québec un syndicalisme dynamique et démocratique, qui, libéré de son rôle défensif et purement revendicatif, deviendra l'instrument d'une participation responsable des travailleurs aux décisions qui les concernent à tous les niveaux.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Reconnaître le syndicalisme comme un élément normal et indispensable de la vitalité économique, sociale et politique du Québec, et faire disparaître les restrictions désuètes qui gênent encore son expansion.

2. Faciliter le regroupement de tous les employés dans des organismes syndicaux de leur choix, en accélérant les procédures d'accréditation et en permettant l'accréditation sectorielle selon les modalités suivantes:

a) plusieurs syndicats affiliés à un même organisme peuvent détenir conjointement un même certificat d'accréditation;

b) l'accréditation est accordée sans vote si le ou les syndicats affiliés à un même organisme qui déposent une requête représentent au moins 50% des salariés d'un secteur ;

c) un vote est obligatoirement tenu si demande en est faite par un ou plusieurs syndicats affiliés à un même organisme représentant au moins 30% des salariés d'un secteur ;

d) un vote est également tenu au niveau régional pour un secteur donné, à la demande d'au moins 10% des salariés non syndiqués de ce secteur ;

e) l'accréditation sectorielle entraîne l'appartenance automatique de tous les salariés concernés, (y compris les apprentis mais à l'exclusion des cadres supérieurs), à un syndicat affilié à l'organisme accrédité, de même que l'obligation pour les employeurs du secteur de former ou de désigner une association patronale chargée de les représenter.

3. Rendre obligatoire l'application de la formule Rand, dès que l'accréditation est obtenue.

4. Autoriser le syndicalisme de cadres en permettant aux employés dits "cadres" de choisir leur syndicat et de jouir de tous les droits reconnus aux autres syndiqués.

5. a) Imposer des sanctions sévères à tout employeur ou toute organisation syndicale qui utiliserait des formes d'intimidation, de violence physique ou des mesures discriminatoires pour empêcher des employés de choisir leur syndicat.

b) Bannir le syndicalisme de boutique, c'est-à-dire non démocratique et contrôlé par l'employeur.

6. Reconnaître officiellement, par un certificat d'accréditation l'habilitant à négocier une convention collective, l'organisme syndical qui répond aux exigences suivantes:

a) avoir pour autorité suprême l'assemblée générale de ses membres, laquelle est seule habilitée à élire les dirigeants et les délégués aux autres instances de la structure syndicale ;

b) être constitué par des travailleurs ou des syndicats québécois, ce qui n'exclut nullement la liberté de coopération et d'affiliation internationale; toutefois seuls des citoyens québécois peuvent agir comme représentants syndicaux.

7. Assurer à tout syndiqué la possibilité d'exiger le respect de la démocratie syndicale d'abord à l'intérieur des structures normales, et ensuite par une procédure d'appel expéditive et efficace.

8. Accorder dès l'accréditation certains droits (reconnaissance de l'ancienneté, procédure de griefs, libération d'agents syndicaux) qui assurent le fonctionnement normal du syndicat et protègent les syndiqués contre toute discrimination au cours de la période précédant la signature d'une première convention collective.

9. Encourager et provoquer la négociation par secteur (industriel et de service) avec participation tripartite (organisations syndicales, patronat et gouvernement) dans le contexte global d'un système de planification économique.

10. Rechercher la collaboration de représentants autorisés des organismes syndicaux, et mettre sur pied des structures efficaces de consultation permanente, notamment dans le cadre de la négociation sectorielle, pour favoriser la discussion et l'acceptation mutuelle préalable à toute mesure législative ou administrative envisagée par l'Etat ou préconisée par le monde du travail.

11. a) Favoriser en droit et en fait le développement des formes démocratiques de gestion de manière

à ce que les travailleurs exercent une juridiction partielle ou complète sur la marche de leur entreprise, par des formules variables selon les secteurs.

b) Faire en sorte que l'exercice de cette juridiction par les travailleurs se réalise d'une façon progressive, dans chaque entreprise, suivant le développement de la compétence gestionnaire des salariés.

c) Faciliter cette gestion démocratique en mettant sur pied des centres régionaux de formation économique et administrative gérés par un conseil d'administration formé majoritairement de représentants des syndicats de la région et de représentants de l'Etat.

d) Assurer aux conseils ouvriers ou comités d'entreprise, élus par l'assemblée générale des travailleurs, l'assistance de spécialistes rémunérés par l'Etat et dont le rôle est consultatif au niveau de la gestion et de l'orientation de l'entreprise.

12. Assurer qu'une grève légale entraîne un arrêt de la production de l'unité concernée par la négociation.

7. La protection du consommateur

La "société de consommation" dans laquelle nous vivons ne comporte pas que des avantages. De plus en plus, par des techniques publicitaires raffinées, le système crée des besoins nouveaux et souvent artificiels. Il se développe alors une surconsommation de biens matériels qui souvent ne représente pas pour les individus la meilleure manière de profiter du progrès économique. En outre, cette surconsommation menace notre équilibre écologique, par le cycle infernal que constituent le gaspillage des ressources, la pollution et la destruction de l'environnement. Il faut donc se protéger contre tous les excès et abus qui ont cours dans ce domaine. Or, bien des déficiences restent à corriger même après l'adoption de la loi de la protection du consommateur. Cette loi ne réalise pas le net parti pris qu'elle devrait avoir en faveur des consommateurs. Les fonds alloués à l'Office de protection du consommateur sont insuffisants. Enfin, la législation actuelle comporte de graves lacunes quant au contrôle de la publicité frauduleuse.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Accroître les pouvoirs de l'Office de protection du consommateur afin qu'il puisse :

a) assurer, par tous les moyens de communication, l'information et l'éducation des consommateurs, en les tenant au courant de leurs droits et obligations ainsi que des lois, règlements ou institutions qui les protègent ;

b) soumettre tout produit mis en marché, y compris les aliments et les produits pharmaceutiques, à un bureau d'expertise de façon à en évaluer la sécurité, la qualité, la durabilité et l'utilité réelle; publier le résultat de ces expertises et interdire la vente des produits non conformes aux normes qu'il pourra édicter ;

c) obliger les fabricants de produits pharmaceutiques à indiquer clairement sur le contenant la composition exacte et les dangers inhérents à l'utilisation du produit ;

d) surveiller efficacement la mise en marché des produits alimentaires, plus particulièrement en ce qui a trait à leur valeur nutritive et dénoncer les abus dans ce domaine auprès de l'office de contrôle de la publicité ;

e) voir à la parution de publications s'adressant expressément aux consommateurs, dont un guide d'information sur les jouets, afin de diffuser une évaluation ob-

jective de tous les produits mis en marché, tenant compte des prix, de la qualité et de l'exactitude des poids et mesures et des limites de leur utilité ;

f) collaborer avec les milieux de l'enseignement afin de fournir aux jeunes des notions économiques appropriées.

2. Modifier la loi de la protection du consommateur de façon à :

a) régir le transfert des véhicules motorisés usagés, en exigeant la délivrance d'un certificat de bonne condition approuvé par l'Office ;

b) réformer les mécanismes de protection en ce qui concerne : les copies du contrat, la description des biens, l'indication du prix, du taux d'intérêt et du coût total des prêts, des billets promissaires accessoires, les droits du vendeur et ceux de l'acheteur, la protection des mineurs ;

c) permettre l'annulation, dans un délai de trois jours ouvrables, de toute vente à crédit et exiger un comptant minimum de 15% du prix réel, excluant la cession d'autres biens.

3. Veiller à ce que l'étiquetage et toute information concernant les modes d'emploi soient rédigés obligatoirement en français et qu'aucune inscription rédigée dans une autre langue ne l'emporte sur le français.

4. Etablir un Office de contrôle de la publicité, chargé d'établir les normes de la qualité de la publicité sous toutes ses formes et dans tous les média, et de poursuivre les contrevenants ; ces normes devront interdire :

a) toute publicité destinée aux enfants ou cherchant à conditionner le consommateur ;

b) toute publicité d'un produit nocif ou dangereux ;

c) toute publicité d'un médicament ;

d) les timbres primes, tirages, cadeaux, primes, loteries accordés à des fins commerciales ;

e) l'association, à des fins publicitaires, du nom d'une personne dont la compétence est publiquement reconnue dans un champ donné, à la qualité d'un produit dans ce même champ.

5. Créer un Conseil consultatif de la Publicité chargé de recevoir les plaintes des consommateurs et de faire des pressions ou prendre des mesures allant jusqu'à la poursuite judiciaire pour remédier à la situation. Ce conseil est composé :

a) de représentants de la population, de groupements et associations populaires et communautaires (1/3) ;

b) de représentants des coopératives, de sociétés d'Etat et d'entreprises privées, à part égale (1/3) ;

c) de spécialistes tels que des éducateurs, des sociologues, etc. (1/3) ; on devra aussi s'assurer d'une représentation régionale.

6. Soutenir le développement du mouvement coopératif, des ACEF et autres associations de protection des consommateurs.

8. L'habitation et l'urbanisme

Les Québécois sont ceux, parmi les occidentaux, qui paient le plus cher pour se loger. Pourtant, nous sommes loin de pouvoir dire que tous nos concitoyens, en particulier les personnes âgées et les familles à faible revenu, sont logés convenablement. Dans les villes, le problème du logement est lié à celui de la rénovation des quartiers anciens. D'une manière générale, le cadre de notre vie urbaine souffre de nombreuses déficiences causées par l'absence d'une planification urbaine digne de ce

nom et par la faible priorité accordée à tous les équipements communautaires. C'est encore là un domaine où les politiques fédérales et provinciales ont toujours été différentes, sinon contradictoires. D'autre part, les locataires, qui sont une majorité chez nous, sont régulièrement brimés dans leurs droits, et les petits propriétaires supportent plus que leur part du coût du développement urbain.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Mettre en oeuvre une nouvelle politique d'habitation visant à :

a) préserver l'environnement humain et naturel du milieu concerné ;

b) impliquer des gens concernés à la conception et à la réalisation des projets d'habitation ;

c) favoriser le système coopératif sous toutes ses formes et bannir toute construction de type spéculatif ;

d) faire en sorte que la création de logements soit planifiée régionalement ;

e) définir des normes d'expropriation comportant l'obligation d'assurer aux personnes délogées des habitations adéquates à des prix abordables.

2. Accroître les responsabilités de la Société d'Habitation du Québec de façon à ce qu'elle assume la planification, la coordination et le contrôle de la construction domiciliaire et lui confier notamment le mandat de :

a) définir les besoins réels en matière d'habitation en tenant compte des besoins spécifiques des diverses catégories de la population ;

b) élaborer un code national de l'habitation et en surveiller l'application ; ce code devra prévoir l'accès aux édifices publics pour les personnes handicapées ;

c) assurer une partie importante des prêts hypothécaires (prêts personnels, offices municipaux, coopératives, organismes à but non lucratif) ;

d) faciliter la construction domiciliaire par des prêts à taux préférentiels ou par d'autres moyens tels que le remboursement sur intérêt de façon à tenir compte du revenu du citoyen et favoriser la création de logements dont le loyer ne sera plus lié uniquement au coût de la construction, du sol ou de l'argent ;

e) fournir gratuitement aux coopératives d'habitation et aux organismes sans but lucratif des conseils techniques : architectes, urbanistes et animateurs sociaux ;

f) assurer la défense des propriétaires face aux entrepreneurs, notamment en contrôlant la compétence des entrepreneurs en construction.

3. Adjoindre à la Société d'Habitation du Québec un conseil consultatif où sont représentés les associations de propriétaires et de locataires, les syndicats de la construction, les constructeurs d'habitation et les coopératives d'habitation.

4. Prévenir le développement anarchique des villes et banlieues :

a) en mettant fin à la spéculation foncière par l'imposition d'une taxe confiscatoire sur les gains faits dans la spéculation immobilière et par la nationalisation progressive du sol en périmètre urbain ;

b) en planifiant l'expansion des villes suivant les plans d'aménagement élaborés par l'Office du Plan, les municipalités régionales et locales ;

c) en donnant priorité, dans les grands centres, au transport en commun plutôt qu'à la construction d'autoroutes.

5. Adopter des mesures visant à contrôler et pro-

mouvoir la qualité de l'environnement, en particulier :

a) combattre la pollution sous toutes ses formes en exerçant l'autorité nécessaire pour mettre au pas les agents de pollution ;

b) obliger les organismes publics à considérer les incidences écologiques de leurs projets, au même titre que les critères économiques et techniques ;

c) enquêter sur les problèmes actuels de l'environnement et sensibiliser la population à ces problèmes ;

d) assurer une liaison entre les divers organismes publics et privés intéressés.

6. Faciliter la participation des citoyens aux projets d'habitation sociale et de rénovation urbaine :

a) en encourageant la formation de comités de citoyens de façon à susciter des groupes promoteurs capables de concevoir et de réaliser eux-mêmes ces projets ;

b) en favorisant la gestion communautaire de ces projets pour permettre aux occupants d'accéder à la propriété de leur logement par le versement du loyer mensuel.

7. Protéger plus efficacement le locataire :

a) en étendant la juridiction de la Régie des loyers à tous les types de logement ;

b) en lui donnant un droit de contrôle sur le taux des loyers pour les assujettir à des barèmes fixés en fonction du coût de la vie et du salaire minimum, et pour qu'ils incluent le coût de l'assurance-incendie et celui de l'assurance-responsabilité ;

c) en lui permettant un droit de recours à la Régie des loyers pour fins d'inspection ou d'attestation ;

d) en établissant une formule de bail-type.

sera fonction du revenu et qui offriront, en plus des services courants (conciergerie, ascenseur, buanderie, lavoir, dépanneur), une surveillance médicale et une salle communautaire.

3. Mettre sur pied un service de transport pour assurer un accès facile aux services de santé et aux services sociaux et leur garantir le transport en commun gratuit en milieu urbain et à tarifs réduits pour le transport interurbain.

4. Légiférer pour s'assurer que les maisons de chambre soient soumises à des normes d'hygiène, de sécurité publique et d'entretien.

5. Créer des maisons communautaires où pourront vivre quelques personnes âgées en regroupant certains services.

6. Etablir un réseau de foyers où seront hébergées les personnes âgées qui ont besoin de soins. Les usagers participeront à la gestion de ces foyers.

7. Mettre sur pied des établissements spécialisés de santé pour les personnes âgées.

8. Favoriser l'établissement de clubs pour gens âgés, qui auront à organiser des loisirs créateurs.

9. Le Troisième Age

S'il est un groupe de Québécois qu'un nouveau partage des ressources doit favoriser, c'est celui des personnes âgées. En effet, il faut au plus tôt leur assurer un revenu décent et mettre à leur portée un grand nombre de services dont ils sont actuellement privés. Mais ce qui importe avant tout — et la politique d'un gouvernement du Parti Québécois sera fondée là-dessus — c'est de reconnaître que ces citoyens peuvent encore apporter une contribution valable à la société et que, par conséquent, s'ils le désirent, ils doivent y conserver le plus longtemps possible la place normale qui leur revient. C'est ainsi que sera donnée à ces personnes la possibilité de continuer à vivre dans le milieu qui leur est familier et les soins et services auxquels ils ont droit seront organisés en fonction de cette situation et leur seront fournis là où ils sont. Parallèlement, l'Etat veillera à maintenir un réseau de foyers d'hébergement convenablement équipés et pourvus d'un personnel spécialisé pour les citoyens âgés qui préfèrent cette formule ou qui sont obligés de s'y plier à cause de leur état de santé.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Offrir gratuitement, à partir des centres locaux de services communautaires, ou d'autres institutions en place, des services à domicile complets comprenant notamment la visite régulière de médecins et d'infirmières, la préparation de repas chauds et l'assistance domestique, afin de favoriser leur résidence dans le milieu où ils ont toujours vécu.

2. Construire des logements, dont le coût de location

NOTRE VIE CULTURELLE

1. Objectifs généraux

Le Québec connaît depuis une quinzaine d'années un essor culturel remarquable reconnu internationalement, qui se manifeste surtout dans la chanson, le cinéma et la littérature. Cette vitalité est un signe de la maturité d'un peuple prêt à assumer sa souveraineté politique, d'un peuple enfin débarrassé des craintes d'un passé colonial. L'éducation et la culture libèrent l'individu et sont la condition première de la qualité des hommes, facteur décisif du progrès économique et social d'une société. En retour, le développement économique et social donne de plus en plus de loisirs aux citoyens et doit permettre de rendre la culture accessible à tous les citoyens.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Faire du français la langue d'usage, au Québec, dans tous les domaines de l'activité humaine.
2. a) Assurer à tous les jeunes un accès réel aux divers niveaux de l'enseignement, compte tenu de leurs aptitudes intellectuelles.
- b) A plus long terme, faire en sorte que l'accès de tous à l'enseignement supérieur devienne une réalité.
3. Coordonner la planification de l'éducation et la planification économique.
4. Transformer l'école en un lieu de formation sociale et culturelle autant que d'acquisition de connaissances.
5. Favoriser l'essor de l'éducation permanente et de la formation professionnelle continue ainsi que le développement de l'enseignement technique, particulièrement de l'enseignement technique supérieur.
6. Pratiquer une politique dynamique de la recherche, considérée comme un facteur primordial de progrès économique et social et d'avancement culturel.
7. Assurer aux Québécois la maîtrise effective de tous les moyens de formation, d'information et de communication, qui sont les leviers essentiels de leur affirmation culturelle.
8. Faciliter l'accès de chacun à l'héritage culturel et la participation des citoyens à l'enrichissement et à l'essor de la culture.

2. La langue

Dans un pays normal, les entreprises utilisent la langue de la majorité et les immigrants s'intègrent naturellement au groupe linguistique majoritaire, lequel occupe la plupart des postes de commande. Le Québec, au contraire, ressemble à un pays colonisé: les francophones, à instruction égale, occupent terriblement plus que leur part d'emplois à faible revenu; les anglophones détiennent une part inversement proportionnelle des postes de commande et manifestent dans l'affichage, les journaux, la radio et la télévision une présence exorbitante qui favorise l'anglicisation des Québécois; les immigrants

s'intègrent à 90% à l'école anglaise, surtout depuis que la loi 22 les y incite.

Si cette évolution continue, et au même rythme, les francophones risquent de devenir minoritaires à Montréal d'ici une génération. Il faut donc appliquer au plus tôt un ensemble de mesures vigoureuses et coordonnées dans les domaines du travail, de l'enseignement, de l'immigration, de la publicité et des moyens de communication. Une solution définitive au problème de la langue exige que les Québécois se donnent les leviers politiques et économiques d'un Etat souverain.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

1. Faire du français la seule langue officielle du Québec de façon à ce que, à la suite d'une période de transition ne dépassant pas cinq ans, le français devienne la seule langue de l'Etat, des municipalités, des commissions scolaires et de l'ensemble des institutions de caractère public; des raisons sociales et de l'affichage.
2. Légiférer pour que le français devienne effectivement la langue du travail et des communications dans toutes les entreprises, que les conventions collectives soient négociées et rédigées en français et comportent une clause obligatoire garantissant l'utilisation du français dans les communications entre le personnel touché par la convention collective et les cadres de l'entreprise.
3. Exiger des nouveaux immigrants qu'ils inscrivent leurs enfants aux écoles publiques françaises et qu'ils passent avec succès, dans les cinq années de leur arrivée, un examen de français qui sera également l'une des conditions de l'obtention du visa permanent ou de la citoyenneté québécoise.
4. Faire du français la langue du réseau public de radio et de télévision et limiter le nombre des stations privées non-francophones de façon à ce qu'il soit proportionnel à la population non-francophone qu'elles desservent.
5. Garantir à tous les travailleurs québécois le droit de travailler en français:
 - a) en imposant à tout employeur qui congédie un employé parce qu'il ne parle que le français, en plus d'une amende, l'obligation de remettre à l'employé sa pleine rémunération depuis son congédiement jusqu'à sa réinstallation;
 - b) en restreignant l'usage d'une langue de travail autre que le français à certains types d'emploi, comme par exemple les emplois reliés à l'industrie touristique et aux relations extérieures. Le fardeau de la preuve que le travail nécessite une autre langue que le français incombera à l'employeur.
6. Garantir à tous les Québécois le droit d'être servis en français, en exigeant des personnes offrant des biens et des services qu'ils s'expriment convenablement en français.
7. Etablir un bureau national de traduction afin d'assurer la diffusion de documents en langues étrangères pour

les milieux de l'enseignement, des affaires, du travail, etc...

3. Les minorités

Un peuple adulte, qui a assuré son avenir culturel, se doit de traiter avec justice les groupes minoritaires qui partagent son destin et contribuent à son développement.

Dans un Québec français, l'importante minorité anglophone perdra ses privilèges actuels, mais pourra conserver ses propres institutions scolaires. D'autre part, les Indiens et les Inuits (esquimaux), premiers habitants du sol québécois, ont des valeurs culturelles propres, qu'ils doivent pouvoir développer selon leurs aspirations. Enfin, tous les groupes minoritaires peuvent enrichir la société québécoise d'apports culturels diversifiés.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Garantir à la minorité anglophone à tous les niveaux de l'enseignement des institutions scolaires publiques qui lui soient propres dans le cadre suivant:

a) Le nombre maximum de places sera fixé une fois pour toutes, dans une région scolaire, en fonction du pourcentage de la population anglophone lors d'un premier recensement général, de façon à s'assurer que les écoles anglaises ne soient accessibles qu'aux Québécois de langue maternelle anglaise.

b) si lors d'un recensement ultérieur ce pourcentage diminue, la portion des budgets de l'Éducation consacrée à l'enseignement anglophone diminuera de façon équivalente;

c) sous réserve d'accords internationaux, il ne sera pas tenu compte, dans ce calcul, des étudiants étrangers;

d) les établissements scolaires anglophones devront dispenser, selon les normes du ministère de l'Éducation et sous son contrôle, un enseignement efficace du français.

2. Prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'immigration au Québec des individus et des familles francophones établis au Canada.

3. S'assurer que le réseau public et les stations privées de radio et de télévision diffusent des programmes culturels à l'adresse de tous les groupes minoritaires; les échanges avec le réseau canadien se discuteront dans le cadre d'une négociation d'ensemble sur le statut des minorités.

4. Considérer les langues et les cultures indiennes et esquimaudes comme partie intégrante du patrimoine national québécois.

4. L'éducation

Le Québec a réalisé, au cours des années 60, une réforme scolaire importante. La rationalisation des structures, la réforme de la gestion administrative et l'accès accru à l'éducation ont augmenté la qualité des ressources humaines de la société.

Et pourtant, plusieurs problèmes d'envergure ne sont pas encore résolus. L'école est encore souvent peu motivante, loin de la vie et ne favorise pas assez la créativité de l'étudiant. Les enseignants n'ont pas les moyens de remédier efficacement à cet état de fait. L'éducation n'est pas coordonnée avec les besoins en main d'œuvre. Enfin, les enfants des familles à faible revenu et les

adultes ont moins de chances d'acquérir une éducation de qualité et l'accès à l'université dépend encore de la capacité de payer de l'étudiant.

Il faut donc, tout en complétant la restructuration des commissions scolaires, entreprendre une autre réforme plus vitale encore, dans la double perspective du développement de la personne et des besoins de la société.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Abolir la taxe foncière aux fins scolaires et utiliser pour le financement de l'éducation les revenus réguliers de l'État en assurant le rattrapage des milieux moins favorisés; les dons que font les compagnies et autres institutions financières aux établissements scolaires financés par l'État doivent être portés à la connaissance de celui-ci et approuvés par lui.

2. Réformer l'éducation permanente afin qu'elle devienne un outil véritable de promotion sociale pour les travailleurs à partir de leur expérience et qu'elle cesse de n'être qu'une accumulation de connaissances théoriques; à cette fin, développer un système de congés pour des fins de développement culturel, de perfectionnement ou de recyclage et instituer des cours du soir et des cours par correspondance dans tous les secteurs.

3. Instituer un enseignement du français parlé et recourir à tous les moyens audio-visuels pour donner aux élèves un instrument efficace et juste d'expression et de communication et leur donner le sens et la connaissance intime de leur langue. Dans ce contexte, il faut encourager la publication de textes français et décourager la mauvaise traduction de textes en langues étrangères.

4. Instituer l'enseignement obligatoire de l'histoire et de la géographie aux niveaux élémentaire et secondaire dans toutes les institutions d'enseignement du Québec et voir à ce que chaque élève du secondaire, en même temps qu'il s'initie à la connaissance générale de l'histoire de l'homme, connaissance dont la valeur est indéniabla, suive obligatoirement un cours dynamique d'histoire du Québec.

5. Considérer comme prioritaire la formation des maîtres qui devra favoriser une compétence professionnelle maximale et un recyclage permanent.

6. Créer dans chaque école un conseil local ayant le pouvoir de prendre toute décision d'ordre pédagogique ou administratif dans le cadre défini par la Commission scolaire régionale et de participer à la planification du développement de l'enseignement:

a) au niveau élémentaire, il est composé à parts égales de représentants élus des parents et des professeurs ainsi que du directeur de l'école ou de son représentant;

b) au niveau secondaire, il est composé, à parts égales, de représentants élus des parents, des professeurs et des étudiants, ainsi que du directeur de l'école ou de son représentant.

7. Etablir au niveau de chaque région une commission scolaire régionale ayant juridiction directe sur toutes les écoles de niveau élémentaire et secondaire situées sur son territoire.

8. Modifier la loi de telle sorte que le conseil des commissions scolaires régionales soit composé d'un nombre égal d'administrateurs nommés par le gouvernement, de parents, de professeurs et d'étudiants du niveau secondaire choisis parmi les conseils des écoles élémentaires et secondaires et élus par eux.

9. Créer, sous la juridiction du conseil de développement scolaire de l'île de Montréal, quelques grandes commissions scolaires unifiées, responsables pour leur

territoire de l'organisation des divers enseignements confessionnels et non-confessionnels, de langue française ou de langue anglaise.

10. Au niveau de l'Université et des CEGEP, assurer la participation paritaire des étudiants et des professeurs à la gestion pédagogique, et assurer la participation paritaire des étudiants, des professeurs et des administrateurs à la gestion administrative.

11. Assurer la participation d'étudiants concernés au niveau des directions générales de l'enseignement collégial, de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes, de la formation des maîtres et de la planification.

12. Assurer la participation des secteurs intéressés au domaine du travail aux diverses directions générales du ministère de l'Éducation et aux bureaux régionaux afin de faire connaître leurs besoins et leurs débouchés en matière de main-d'œuvre.

13. Développer l'enseignement technique, notamment par la création d'universités techniques ou d'instituts techniques supérieurs en vue d'assurer la formation d'ingénieurs d'exécution et de cadres techniques spécialisés dans l'industrie secondaire et les secteurs de pointe; inciter les industries à dispenser des cours d'apprentissage complétant la formation professionnelle des étudiants.

14. Instituer la gratuité générale des cours à tous les niveaux, étendre jusqu'à l'âge de 18 ans la période de scolarisation obligatoire et établir un système cohérent de bourses ou allocations de subsistance et éventuellement le régime du pré-salaire.

15. Instaurer une période de service civique obligatoire, comme corollaire de la gratuité de l'éducation. Dans le cas des professionnels de la santé ayant obtenu un diplôme universitaire, cette période sera d'une année consacrée aux régions sous-équipées ou à un stage dans un C.L.S.C. La mise en œuvre de ce service civique se fera avec la collaboration des syndicats d'étudiants, d'ouvriers et de professionnels.

16. Consacrer aux seules institutions publiques les sommes actuellement dépensées pour l'enseignement élémentaire, secondaire et collégial.

5. La recherche

La recherche est un élément vital de l'expansion économique, du progrès social et de l'essor culturel d'un pays.

Or le gouvernement du Québec a accepté de jouer un rôle minime dans ce domaine primordial, se contentant de compléter des politiques fédérales.

Les principaux organismes de coordination et de subvention sont à Ottawa. Seulement 10% des subventions fédérales sont accordées aux universités et aux chercheurs francophones du Québec. Dans les laboratoires gouvernementaux, Ottawa investit 13 millions au Québec contre 200 millions en Ontario.

Alors que le Québec commence à produire plus de chercheurs, dont son propre progrès aurait grandement besoin, beaucoup doivent s'expatrier faute de fonds.

Dans un Québec indépendant, il devient possible de mettre fin à cette situation scandaleuse, en affectant des sommes plus importantes à la recherche et en la coordonnant avec le développement économique et culturel.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Créer un secrétariat d'État à la recherche scientifique et, sous sa responsabilité, un conseil québécois de la recherche scientifique, de façon à établir une politique nationale de la recherche financée par un pourcentage adéquat (d'au moins 2%) du produit national brut.

2. Assurer la représentation au sein du conseil québécois de la recherche scientifique de l'office du plan et de tous les organismes intéressés à la recherche.

3. Donner au Conseil québécois de la recherche scientifique le mandat suivant:

1) Planifier le développement de la recherche scientifique au Québec, c'est-à-dire:

a) maintenir à jour un inventaire complet de tous les aspects de la recherche au Québec;

b) définir les objectifs à long terme, dans le cadre du développement culturel, social et économique au Québec, tout en favorisant de façon particulière, au plan social, la recherche dans le domaine médical et tout en maintenant un secteur vigoureux de recherche fondamentale non orientée dans les universités;

c) identifier les secteurs prioritaires sur lesquels le Québec devra, à court terme, mettre l'accent.

2) Coordonner les activités de recherche en chapeautant, sans les absorber, tous les organismes de recherche et en ayant les pouvoirs nécessaires pour orienter l'utilisation des ressources disponibles de la façon la plus rationnelle.

3) Promouvoir la recherche:

a) en devenant le principal distributeur de subventions, soit directement, soit par l'intermédiaire de conseils affiliés;

b) en s'abstenant d'organiser ses propres laboratoires et ses propres services de recherche, mais en favorisant plutôt des centres ou instituts de recherche autonomes ou affiliés à des universités;

c) en incitant un plus grand nombre de jeunes Québécois à s'engager dans des carrières de recherche.

4) Organiser un service de documentation auquel les chercheurs de quelque secteur qu'ils soient pourront s'adresser.

6. Les moyens de communication de masse

La presse, la radio, la télévision et le cinéma ont un impact considérable sur la formation des citoyens et sur l'opinion publique.

Or, actuellement, ce domaine, dont l'importance culturelle tend à dépasser celle de l'école, échappe aux Québécois, puisque le gouvernement d'Ottawa s'y est installé solidement. D'autre part, on a vu se développer des monopoles privés qui trop souvent orientent l'information dans le sens de leurs intérêts.

Un Québec souverain aura le pouvoir d'assurer la libre expression de toutes les opinions et de répondre aux aspirations culturelles du peuple québécois.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Faire en sorte que le secteur de la radio-télévision comprenne un réseau d'État, des stations privées et des stations communautaires.

2. Assurer que le réseau national de radio-télévision:

a) soit constitué en intégrant à Radio-Québec les ins-

tallations québécoises de Radio-Canada et les stations privées jouissant d'un monopole régional;

b) desserve chaque région du Québec par au moins une station;

c) offre au public le choix de plusieurs chaînes à programmation complémentaire, et serve d'instrument d'éducation permanente, de culture populaire et de libre expression de toutes les opinions, notamment en fournissant en permanence des périodes gratuites aux représentants de toutes les tendances politiques;

d) soit administré par une régie d'Etat dont la direction générale sera composée de représentants:

- du gouvernement
- des corps intermédiaires reconnus sur une base régionale (comités de citoyens, syndicats, organismes de presse, organismes commerciaux et industriels)
- des employés syndiqués de la Régie;

e) soit dirigé par un président élu par la direction générale et responsable devant le ministre de l'Education et de la Culture.

3. Exiger que la propriété de toutes les stations privées de radio et de télévision soit exclusivement québécoise et que ces stations diffusent certaines émissions du réseau public.

4. Favoriser dans le secteur privé de radio et de télévision la propriété coopérative et l'expérience des ondes communautaires afin de répondre davantage aux besoins du milieu.

5. Assurer, dans le domaine de la câblodiffusion, aux citoyens éventuellement réunis en coopératives de programmation, l'utilisation prioritaire et exclusive d'au moins un canal consacré à poursuivre l'expérience des ondes communautaires.

6. Favoriser l'essor du cinéma québécois, notamment par la création d'un centre national des industries du cinéma ayant pour fonctions:

a) d'encourager la production québécoise par la création d'un système de prêts et de primes à la qualité;

b) de réglementer la distribution de films québécois et étrangers en veillant à ce qu'ils soient d'abord présentés en français;

c) de régir les modes de co-production et de co-distribution et de favoriser la diffusion des films québécois à l'étranger;

d) de veiller à ce que le doublage et le sous-titrage des films étrangers soient réalisés au Québec, sauf ententes internationales;

e) de mettre en place des organismes de formation, d'assistance technique et de diffusion spéciale (archives, cinémathèques, etc.);

f) de veiller à ce que la propriété des sociétés de production soit majoritairement québécoise et celle des sociétés de distribution exclusivement québécoise.

7. Encourager la création d'une agence de presse québécoise bénéficiant du concours de l'Etat, mais disposant d'une autonomie complète; les usagers, dont l'Etat, ainsi que les journalistes seront représentés à son conseil d'administration.

8. Etablir un tribunal spécial pour juger de toute question relative au fonctionnement des moyens de communication de masse, à l'objectivité de l'information et à la liberté d'expression, et pour empêcher l'établissement de tout monopole de la presse.

7. La culture populaire

Le Québec possède un héritage culturel qui lui est propre, et qui doit être conservé, mis en valeur et rendu accessible à tous les citoyens.

D'autre part, il faut encourager la participation des citoyens à l'enrichissement et à l'essor de la vie culturelle.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Faire en sorte que l'école développe les dons d'expression de l'enfant et le mette tôt en contact avec tous les aspects de la culture, selon des formules et à un rythme adaptés à son âge.

2. Veiller à ce que les organismes responsables des moyens de communication de masse, principalement la radio et la télévision, s'acquittent de leurs obligations dans le développement de la culture populaire.

3. Créer ou développer, dans chaque région, des maisons de la culture, aisément accessibles à tous, et qui soient conçues non seulement comme des lieux de représentation et d'exposition, mais aussi comme des foyers permettant à tous les citoyens de développer leurs facultés créatrices.

4. Etablir, en liaison avec les universités et les centrales syndicales, un institut national des arts populaires, pour la formation de moniteurs et animateurs, dans le cadre des maisons de la culture et des mouvements de culture populaire.

5. Veiller à ce que chaque municipalité pourvoie à l'entretien d'une bibliothèque publique (locale, régionale ou ambulante), intégrer toutes les bibliothèques publiques, de même que les bibliothèques d'enseignement et de recherche, en un réseau facilitant les prêts, la documentation et l'information.

6. Tenir un inventaire permanent des diverses manifestations et expressions de la civilisation française du Québec et en valoriser les aspects originaux.

7. Etablir une politique vigoureuse de conservation des monuments et documents historiques et artistiques, et contrôler sévèrement l'exportation de tout objet ayant une valeur historique ou artistique.

8. Les loisirs et les sports

Dans un Québec urbain et industrialisé, les loisirs et les sports prennent de plus en plus de place dans la vie des citoyens. La négligence des gouvernements a plongé ce domaine en pleine crise: insuffisance des fonds, instabilité des structures gouvernementales, orientations imprécises ou divergentes, sans compter l'omniprésence du gouvernement fédéral, dédoublant les services et rendant presque impossible toute planification. Pour faire face à ce phénomène nouveau de la civilisation des loisirs et pour résoudre la crise actuelle, qui nous est propre, une politique intégrée du loisir et du sport s'impose.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

1. Créer un secrétariat d'Etat du loisir et du sport, au sein du ministère de l'Education et de la Culture, de façon à regrouper par étapes dans une seule unité administrative toutes les activités de l'Etat dans ce domaine et chargé en particulier:

a) d'assurer la recherche, le contrôle et la planification nécessaires;

b) d'administrer les programmes de subventions et de soutien technique aux organismes locaux de loisirs en conformité avec les priorités établies en consultation avec le milieu; une priorité sera accordée aux municipalités sous-équipées.

2. Laisser aux organismes décentralisés l'administration courante des activités, de façon à faciliter la participation des citoyens à l'élaboration et à l'organisation de leurs loisirs, tout en assurant un échange entre l'administration centrale et les agents du loisir.

3. Favoriser le développement et l'accessibilité maximale des équipements pour l'ensemble de la population par les mesures suivantes:

a) ouvrir les écoles, les collèges et les universités à la population pour l'organisation d'activités de loisirs, de mouvements sociaux et culturels, et ceci gratuitement;

b) encourager la formation de foyers de loisirs municipaux accessibles à tous, favorisant ainsi l'industrie locale du tourisme;

c) créer, entretenir et équiper un réseau de centres de vacances, en pleine nature, disponibles à l'année, pour les familles à faible revenu et cogérés par les usagers et l'administration.

4. Mettre sur pied un programme intégré et progressif de conditionnement physique, adapté aux différentes phases du développement d'un individu, et favoriser la création, dans les milieux de travail, de centres de conditionnement physique.

5. Elaborer une politique globale de développement des disciplines sportives:

a) en intégrant le sport amateur au programme général de conditionnement physique;

b) en rendant permanente l'organisation des Jeux du Québec;

c) en faisant des fédérations sportives les institutions privilégiées de développement du sport amateur, notamment en encourageant leur régionalisation et leur intégration au réseau scolaire;

d) en développant progressivement dans chacune des régions les équipements spécialisés requis pour l'entraînement des athlètes;

e) en légiférant pour protéger les droits individuels des athlètes professionnels, réglementer leurs conditions de travail et assurer leur sécurité physique par un équipement approprié.

6. Etendre à tous les citoyens la possibilité de profiter de milieux de plein air:

a) par le développement des parcs nationaux et régionaux et par le développement du tourisme social;

b) par un inventaire des espaces verts disponibles dans chaque ville et village pour les aires de repos, les loisirs et les sports, en donnant à ces espaces le statut de territoires protégés;

c) par l'augmentation des espaces verts à l'intérieur et à proximité des centres urbains;

d) par la création d'un réseau de pistes de motoneige, l'élaboration de règles sur la conduite et la sécurité du véhicule, l'aide financière à toute association de motoneigistes favorisant le respect de l'environnement humain et physique.

STATUTS

CHAPITRE I

Les présentes dispositions constituent les statuts du Parti Québécois en vue d'assurer la participation efficace de tous ses membres à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses politiques et entreprises, aux divers paliers de sa structure.

CHAPITRE II

Les objectifs fondamentaux du Parti sont définis par le Congrès National.

CHAPITRE III

MEMBRES

Est membre toute personne âgée d'au moins seize (16) ans qui a complété la procédure d'admission telle que prévue aux règlements, qui souscrit aux objectifs fondamentaux du Parti et se conforme aux statuts et règlements.

CHAPITRE IV

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

1- Tout membre a le droit et le devoir de participer à l'élaboration du programme du Parti et de contribuer selon ses moyens à la réalisation de ses objectifs.

2- Tout membre possède le droit de participer, directement ou par délégation, au choix des dirigeants du Parti à tous les paliers; il a également le droit de poser sa candidature aux postes électifs, en se conformant aux statuts.

3- Le droit à la dissidence et à la critique, à l'intérieur du Parti, doit être constamment respecté.

4- Nul membre ne peut être expulsé du Parti sans cause valable et suffisante.

5- Tout membre qui désire démissionner d'un poste quelconque ou du Parti doit le faire par écrit auprès de l'instance dont il relève.

CHAPITRE V

CONGRÈS NATIONAL DU PARTI

1- Le Congrès National est l'instance suprême du Parti.

2- Un Congrès National doit être tenu une fois tous les deux ans, aux dates que fixe le Conseil National.

Un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, pour la tenue d'un Congrès ordinaire, doit être adressé par le secrétariat national au secrétaire de chaque conseil de comté ou de région.

Toute résolution dûment adoptée par une assemblée générale de comté ou par une assemblée régionale est

expédiée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès.

Au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du congrès, le secrétariat national expédie à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus, les résolutions ainsi reçues de même que celles émanant du Conseil exécutif du Parti et du Conseil National.

Seules ces résolutions sont soumises au congrès. Toutefois, celui-ci, par un vote majoritaire et sans débat, peut autoriser la présentation d'une résolution ayant un caractère d'urgence.

3- Le Conseil exécutif du Parti ou le Conseil National peuvent convoquer un Congrès extraordinaire.

Un avis d'au moins trente (30) jours pour la tenue d'un tel congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure, et le but de la réunion, doit être adressé par le secrétariat national au secrétaire de chaque conseil de comté et de région.

4- Chaque association de comté a droit à douze (12) délégués, plus un (1) délégué par tranche complète de cinq cents (500) membres en règle, trente (30) jours avant la tenue du congrès.

Sont aussi délégués de droit au congrès les membres du conseil National, les députés du Parti et les candidats officiels du Parti aux élections québécoises élus lors d'une convention dans les douze (12) mois précédant le Congrès.

La liste des noms des délégués doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat national, au moins trente (30) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire; dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à quatorze (14) jours.

5- Seuls les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un congrès national, y compris dans les ateliers qui ont pour but d'amender le programme et les statuts; néanmoins tout membre a le droit de s'inscrire comme observateur et d'assister aux assemblées.

6- Les délégués au Congrès National:

a) discutent des résolutions soumises, déterminent leur degré de priorité et adoptent ou modifient le programme du Parti;

b) reçoivent les rapports du Conseil exécutif du Parti sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;

c) établissent les lignes générales d'action du Parti;

d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet le trésorier du Parti et fixent la cotisation annuelle des membres;

e) élisent les membres du Conseil exécutif du Parti par vote de scrutin secret;

f) prennent les décisions appropriées sur toute question régulièrement inscrite à l'ordre du jour;

g) sont seuls habilités à entériner une fusion avec une ou plusieurs formation(s) politique(s).

7- Le président de l'assemblée plénière du Congrès national et le président des élections sont élus par le

Congrès National dès l'ouverture de celui-ci sur recommandation de l'Exécutif national et du Conseil National.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix exprimées; le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal.

Le Congrès suit la procédure adoptée par le Conseil National.

CHAPITRE VI

CONSEIL NATIONAL

1- Sont membres du Conseil National:

- a) les membres du Conseil exécutif du Parti;
- b) les présidents des comités ou, en cas d'incapacité, tout autre membre du Conseil exécutif de comité dûment mandaté par celui-ci;
- c) trois (3) députés délégués par le Conseil des députés;
- d) les députés, avec droit de parole seulement;
- e) les candidats officiels aux élections à venir, avec droit de parole seulement;
- f) un délégué par comité choisi par le conseil de comité avec droit de parole seulement;
- g) les présidents régionaux.

2- Le Conseil National se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation du président du Conseil exécutif du Parti ou aux dates et lieux qu'il se fixe lui-même.

Dès l'annonce d'élections générales du Québec, le Conseil National se réunit d'urgence sur convocation du président du Conseil exécutif du Parti. Il se réunit aussi dans les soixante (60) jours suivant la tenue de telles élections; les candidats défaits y ont droit de parole.

Vingt (20) membres du Conseil National ou le Comité directeur tel que défini aux règles de fonctionnement de ce Conseil, peuvent, en énonçant leurs motifs par écrit, exiger du président du Conseil Exécutif du Parti la convocation d'une réunion extraordinaire. Le quorum est de 1/3 des membres votants.

3- Le président ou le vice-président du Comité directeur du Conseil National, ou une personne agréée par le Conseil National, préside les réunions du Conseil National. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées; le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal.

4- Le Conseil National est la plus haute instance du Parti entre les Congrès.

Le Conseil National reçoit et approuve les rapports du Comité exécutif relatifs aux mandats que celui-ci détient du Congrès et du Conseil National; et plus particulièrement, le Conseil National a pour fonctions principales:

- a) d'orienter l'action et la politique du Parti;
- b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès national, l'application du programme et l'exécution du cheminement critique;
- c) d'approuver les rapports des différents programmes et projets du cheminement critique;
- d) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès national ne s'est pas prononcé;
- e) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif national à l'exclusion du poste de président du Parti dont l'élection est de la seule compétence du Congrès national;
- f) de siéger comme instance d'appel de toutes décisions d'un organe du Parti, prises sans cause valable et suffi-

sante et portant atteinte aux droits des membres du Parti;

g) d'édicter les règlements touchant la perception des fonds du Parti de même que leur gestion et leur répartition;

h) d'approuver le budget annuel du Parti préparé par le Conseil exécutif;

i) d'établir la procédure d'admission des membres;

j) de ratifier la nomination des directeurs des différents programmes et projets;

k) de décider du renvoi des dits directeurs après audition de la personne concernée;

l) de statuer sur l'expulsion d'un membre par le conseil exécutif du Parti dans le cas où ce membre en appelle au Conseil National;

m) d'élire au scrutin secret à la 1ère réunion du Conseil National suivant le Congrès National du Parti un comité de surveillance des finances composé de cinq (5) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif du Parti.

5- Advenant la démission, le décès ou l'incapacité permanente d'agir du président du Parti, le Conseil National convoque un congrès du Parti pour élire son successeur et adopte tous les règlements utiles à cette fin.

CHAPITRE VII

CONSEIL EXÉCUTIF DU PARTI

1- Sont membres du Conseil Exécutif du Parti:

- a) le président du Parti;
- le vice-président du Parti;
- le trésorier du Parti;
- le conseiller au programme;
- deux (2) députés;
- neuf (9) conseillers.

b) un député ne peut se présenter aux postes de trésorier, de conseiller au programme et de conseiller.

2- Chaque candidat à un poste du Conseil exécutif du Parti remplit un bulletin de candidature signé par lui-même et par au moins cinq (5) délégués au Congrès.

Le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au Secrétariat national, au moins (30) jours avant l'ouverture du congrès.

Un membre ne peut faire acte de candidature que pour un poste.

Le Secrétariat national doit communiquer par écrit la liste des candidats, au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du congrès, à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus.

S'il n'y a pas au moins un candidat mis en candidature à chaque poste du Conseil exécutif, le président d'élection doit demander des mises en candidature parmi les délégués présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection.

Les élections aux divers postes ont lieu en même temps.

Le candidat au poste de président du Parti doit obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité relative suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif.

Tous les membres élus au Conseil exécutif du Parti entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.

3- Le Conseil Exécutif du Parti se désigne un président parmi ses membres.

Le Conseil exécutif se réunit au moins une (1) fois par mois. Son quorum est de huit (8) membres. En énonçant

leurs motifs par écrit, cinq (5) membres du Conseil exécutif peuvent exiger la convocation d'une réunion du Conseil.

4- Pouvoirs:

Le conseil exécutif dirige le Parti et en administre les affaires en se conformant aux lignes générales d'action, au programme, aux directives et aux décisions adoptées par le Congrès et le Conseil national.

Plus particulièrement, le Conseil Exécutif du Parti:

a) nomme les fonctionnaires du Parti et fixe leur rémunération;

b) prépare le budget annuel du Parti et le soumet au Conseil national pour étude et adoption;

c) maintient des services de secrétariat, de documentation et de recherche;

d) prépare chaque année un cheminement critique complet des activités du Parti dont les différents programmes et projets intègrent les fonctions et mandats prévus aux règlements et le propose au Conseil national pour discussion et approbation. Le cheminement critique complet devra être transmis aux associations de comté au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national;

e) assure la réalisation du cheminement critique approuvé par le Conseil National, s'adjoint les services des personnes-ressources jugées nécessaires et nomme les directeurs des différents programmes et projets;

f) prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'assemblées démocratiques pour le choix des candidats du Parti aux élections générales ou partielles au Québec;

g) peut procéder à l'expulsion d'un membre du Parti.

Le conseiller au Programme coordonne les activités du cheminement critique relatives à la Documentation, l'Animation et le Programme, et le conseiller aux Services nommé par l'exécutif coordonne les activités relatives à l'Organisation, la Publicité et les Finances.

5- Le Conseil exécutif accrédite officiellement les associations du Parti dans chacun des comtés du Québec.

CHAPITRE VIII

LES RÉGIONS

Le territoire du Québec est divisé en régions groupant chacune un certain nombre de comtés, établies ou modifiées par le Conseil National en accord avec les comtés concernés.

LE CONGRÈS RÉGIONAL

1- Le Congrès régional est l'instance suprême de la région, sous réserve des pouvoirs du Congrès National et du Conseil National.

2- Le Congrès régional a lieu une fois l'an, avant le Congrès National du Parti, à une date fixée par le Conseil régional en accord avec l'exécutif national.

Un avis d'au moins soixante (60) jours pour la tenue d'un tel congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel congrès, doit être adressé par le secrétariat régional au secrétaire de chaque conseil de comté.

Toute résolution dûment adoptée par une association de comté est expédiée au secrétariat régional au moins vingt-cinq (25) jours avant le Congrès régional.

Au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du congrès, le secrétariat régional expédie à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus, les résolutions ainsi reçues de même que celles émanant du Conseil régional.

Seules ces résolutions sont soumises au Congrès. Tou-

tefois, celui-ci, par un vote majoritaire et sans débat, peut autoriser la présentation d'une résolution ayant un caractère d'urgence.

3- Le Conseil régional peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Un avis d'au moins vingt-cinq (25) jours pour la tenue d'un tel Congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel Congrès doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque conseil de comté.

4- Chaque comté d'une région a droit à 24 délégués qui sont élus par le comté pour le congrès régional. Sont aussi délégués du droit au Congrès régional les membres du Conseil régional.

La liste des noms des délégués doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat régional au moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire. Dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à cinq (5) jours.

5- Seuls les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières du Congrès régional. Néanmoins, tout citoyen a droit de s'inscrire comme observateur et de participer aux réunions des ateliers conformément aux procédures du Congrès.

6- Les délégués du Congrès régional:

a) discutent des résolutions soumises, déterminent leur degré de priorité et adoptent les résolutions pour le Congrès National du Parti;

b) établissent les lignes générales d'action du Parti au niveau régional;

c) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet le conseil régional, s'il y a lieu;

d) prennent les décisions appropriées sur toutes questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour;

e) reçoivent les rapports de l'exécutif régional;

f) élisent les membres de l'exécutif par vote au scrutin secret, en suivant les formalités et procédures prévues pour l'élection du conseil exécutif du Parti.

7- Le président de l'assemblée plénière du Congrès régional est élu par le Congrès régional dès l'ouverture de celui-ci sur recommandation du Conseil régional.

Le Congrès régional adopte sa procédure au début de chaque session.

LE CONSEIL RÉGIONAL

8- Le Conseil régional est la plus haute instance de la région entre les congrès régionaux.

Il a pour fonctions principales:

a) de concrétiser l'action du Parti au niveau de la région conformément aux décisions spécifiques prises par le Congrès régional;

b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès régional, lorsqu'elles concernent le régional;

c) d'approuver les rapports des comités;

d) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès régional ne s'est pas prononcé;

e) de nommer les remplaçants aux postes de l'exécutif régional par suite de démission, décès ou destitution;

f) de nommer les fonctionnaires de la région et fixer leur rémunération.

9- Sont membres du Conseil régional:

a) les présidents de comté de la région ou leurs substitués dûment mandatés;

b) les députés des comtés de la région, sans droit de vote;

c) les candidats officiels des comtés de la région aux élections québécoises à venir, sans droit de vote;

d) les directeurs des comités régionaux, sans droit de vote;

e) les membres de l'exécutif régional.

10- Le Conseil régional se réunit au moins six (6) fois par année sur convocation de l'exécutif régional ou aux dates qu'il se fixe lui-même. En énonçant leurs motifs par écrit au secrétaire régional, le tiers (1/3) des membres ayant droit de vote peuvent exiger la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil régional. Le quorum est de la moitié plus un (1) membre ayant droit de vote.

11- La composition du Conseil exécutif régional est déterminée par le Conseil régional selon ses besoins.

12- Le Conseil exécutif régional se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation du président qui préside les séances. Son quorum est de la majorité des membres. En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres peuvent exiger du président la convocation d'une réunion du Conseil.

13- Les membres du Conseil exécutif régional sont élus par le Congrès régional qui ratifie la composition du Conseil exécutif proposée par le Conseil régional.

14- L'exécutif régional:

a) exécute les décisions du Congrès régional et du conseil régional;

b) coordonne le travail des comités formés par le Conseil régional;

c) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de tous les comtés aux travaux de la région.

CHAPITRE IX: LES COMTÉS

ASSOCIATION DE COMTÉ

1- Dans chaque comté où résident cinquante (50) membres ou plus du Parti, le Conseil exécutif accrédité officiellement l'association que les membres ont constituée en se conformant aux statuts et règlements.

Les organes de l'association de comté sont les suivants: l'assemblée générale et le conseil exécutif de comté.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2- L'assemblée générale des membres se réunit au moins deux (2) fois par année sur convocation du conseil exécutif de comté.

Le quorum à toute assemblée générale est d'au moins vingt (20) membres ou cinq pour cent (5%) de tous les membres du comté, selon le chiffre le plus élevé.

Dans un comté semi-urbain ou rural, une assemblée générale peut se dérouler par étapes à des dates et/ou à des endroits différents.

Un avis d'au moins huit (8) jours pour la tenue d'une assemblée ordinaire doit être adressé par le Conseil exécutif de comté à chacun des membres.

Cet avis contient l'ordre du jour tel que préparé par le Conseil exécutif de comté et est accompagné de toute résolution venant des comités, des sections ou des membres.

En énonçant leurs motifs par écrit, vingt-cinq (25) membres du comté peuvent exiger du Conseil exécutif de comté la convocation d'une réunion extraordinaire. Le conseil exécutif de comté doit convoquer cette réunion extraordinaire dans les quinze (15) jours suivants.

3- Le président du Conseil exécutif de comté ouvre la séance plénière de l'assemblée générale et voit à l'élection d'un président d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité des votes exprimés; le président d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des votes.

4- Les membres de l'assemblée générale:

a) élisent au scrutin secret les membres du Conseil exécutif de comté une fois par an, aux moments fixés par le Conseil national;

b) discutent les questions inscrites à l'ordre du jour et les résolutions soumises;

c) établissent les lignes générales d'action du Parti au palier du comté;

d) examinent l'état des revenus et des dépenses que leur présente le trésorier du comté et élisent au scrutin secret un comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif du comté;

e) contrôlent l'exécution des mandats confiés au Conseil exécutif de comté et aux comités de travail de l'association;

f) à la dernière assemblée générale précédant le Congrès national du Parti, élisent leurs délégués conformément à l'article 4 du chapitre V des statuts; tous les délégués doivent être choisis parmi les membres résidents du comté; en outre, tous les délégués doivent être choisis parmi les membres inscrits aux ateliers d'étude du programme du Parti;

g) seuls les membres inscrits au comté ont droit de vote à l'assemblée générale.

CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

5- Sont membres du Conseil exécutif de comté:

le président

le vice-président

le secrétaire

le trésorier

trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillers selon le comté.

La composition exacte est déterminée par l'exécutif en place conformément aux dispositions précédentes, au moment de la convocation de l'assemblée générale qui doit élire un nouvel exécutif. L'assemblée générale ratifie cette décision.

6- L'élection des membres du Conseil exécutif de comté a lieu au scrutin secret en suivant la procédure et les formalités suivantes:

a) chaque candidat à un poste du Conseil exécutif de comté remplit un bulletin de candidature signé par lui-même et par au moins cinq (5) membres de l'assemblée générale;

b) le bulletin de candidature doit être expédié ou remis au secrétaire du comté en tout temps avant le moment fixé pour l'ouverture de l'assemblée générale;

c) s'il n'y a pas au moins un candidat mis en candidature à chaque poste du Conseil exécutif de comté, le président d'élection doit demander des mises en candidature parmi les membres présents à l'assemblée et procéder ensuite à l'élection;

d) le candidat qui obtient la majorité des voix est déclaré élu par le président d'élection; celui-ci ne peut voter que s'il y a égalité des voix exprimées.

7- Le Conseil exécutif de comté se réunit au moins une fois par mois sur convocation du président qui préside les séances.

Son quorum est de quatre (4), cinq (5) ou six (6)

membres, suivant que l'exécutif se compose de trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillers.

En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres peuvent exiger du président la convocation d'une réunion du Conseil exécutif.

POUVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

8- Le Conseil exécutif de comté:

- a) exécute les décisions de l'assemblée générale;
- b) nomme les responsables des programmes et projets locaux et les responsables de tous les comités, y compris le directeur de l'organisation. Le président du comté est membre de droit des comités;
- c) coordonne la réalisation des programmes et projets locaux, régionaux et nationaux et le travail de tous les comités, y compris lors des opérations du Parti et des campagnes électorales;
- d) peut destituer et remplacer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du conseil exécutif; une majorité des 2/3 des membres de l'exécutif est requise pour ce vote et l'assemblée générale suivante doit ratifier la décision;
- e) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyens et, à cette fin, crée des sections au niveau des paroisses, des quartiers urbains, des municipalités de banlieue et des collèges, le cas échéant. Ces sections sont établies et fonctionnent suivant les dispositions du présent chapitre des statuts, mutatis mutandis;
- f) nomme jusqu'à sa prochaine assemblée générale, pour terminer un mandat, un remplaçant au poste vacant par suite de démission, décès ou destitution;
- g) nomme un agent de liaison avec le mandat clair d'assurer le lien entre le comté et les députés.

CONGRÈS POUR LE CHOIX D'UN CANDIDAT DU PARTI AUX ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES

9- Le Conseil exécutif du Parti ordonne, avant toute élection, la tenue d'un congrès pour le choix du candidat dans le comté.

Le Congrès est régi par les règlements adoptés à cette fin par le Conseil national du Parti.

Ces règlements devront consacrer les principes suivants:

- a) le droit de tous les membres du Parti, domiciliés dans le comté, de participer à l'élection du candidat;
- b) le Conseil national peut, sur recommandation du Conseil exécutif, d'un Conseil régional ou d'un Conseil exécutif de comté, s'opposer, pour des raisons graves, à la présentation de toute candidature au congrès pour le choix d'un candidat du Parti aux élections québécoises, à condition que le candidat concerné ait été appelé, sur avis de dix (10) jours, à présenter sa défense devant le dit conseil.

CHAPITRE X CONSEIL DES DÉPUTÉS

1- Les députés élus forment un groupe appelé Conseil des députés du Parti.

Le président du Parti ou son représentant convoque et préside les réunions du Conseil des députés.

Le conseil des députés:

- détermine la stratégie à adopter pour poursuivre les objectifs politiques du Parti à l'Assemblée nationale;
- reçoit les avis du Conseil exécutif;
- se conforme au programme du Parti.

2- Le vice-président du Parti et deux (2) membres du Conseil exécutif choisis par celui-ci participent à ces réunions.

3- Même en cas de circonstances exceptionnelles, la députation du Parti ne peut engager le Parti sans son consentement.

4- Le député élu doit:

- se consacrer à sa tâche d'élu du peuple et de représentant du comté;
- démissionner de tout poste qu'il occupait dans le Parti au niveau de la région ou du comté;
- demeurer en relation étroite avec l'association de comté;
- participer à des assemblées politiques d'information dans le comté;
- assister à toutes les assemblées générales de l'association de comté, sauf motifs valables;
- recevoir la documentation et les avis que lui fournit l'association de comté;
- se conformer aux décisions de l'association de comté pour ce qui est des questions d'ordre local, en autant qu'elles sont compatibles avec la politique nationale du Parti.

5- Tout député d'un autre groupement politique désirant se joindre au Parti québécois ne pourra le faire qu'à titre de candidat indépendant et ne pourra par conséquent faire partie officiellement du Conseil des députés, sauf à la suite d'une convention où le député en question aura été légalement choisi candidat du Parti.

6- Chaque député est soumis à toutes les obligations, du militant dans son comté; mais son activité parlementaire et ses votes au Parlement relèvent uniquement de la députation, du Conseil exécutif et du Conseil national selon des modalités établies par un protocole.

7- Les membres de la députation acceptent les règlements du Parti et se conforment à ses objectifs.

8- Un protocole étudié et adopté par le Conseil national et soumis à la ratification du Congrès, règle les rapports entre la députation (et éventuellement les ministres) du Parti et les organismes dirigeants du Parti (i.e. Conseil exécutif et Conseil national) notamment pour les votes engageant le Parti et pour la défense et l'application du programme du Parti.

9- Tout membre du comté qui désire adresser une plainte à un député peut le faire en écrivant au député, avec copie expédiée au secrétaire de l'association du comté. Toute plainte ainsi adressée doit être considérée par le Conseil de comté qui, s'il le juge à propos, la soumet à l'assemblée générale pour décision.

CHAPITRE XI LE PARTI AU POUVOIR

Lorsque le Parti Québécois est porté au pouvoir, le

Conseil national siège aussi souvent que nécessaire pour approuver les grandes décisions politiques du Parti, après consultation des comités s'il y a lieu. De plus, le Conseil national forme des comités permanents qui collaborent avec les comités parlementaires.

CHAPITRE XII

AMENDEMENTS AUX STATUTS

a) Tous les projets d'amendements aux statuts doivent parvenir par écrit au secrétariat national trente (30) jours avant l'ouverture du Congrès national.

b) Le texte de tout projet d'amendement doit être expédié par la poste par le secrétariat national aux membres du Conseil national et au secrétaire de chaque association de comté, au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès.

c) Chaque amendement requiert l'approbation de la majorité simple des délégués participant au scrutin.

RÈGLEMENTS

I. RÈGLEMENTS RELATIFS AUX FONCTIONS ET MANDATS À INCLURE AU CHEMINEMENT CRITIQUE ANNUEL

Conformément aux Statuts (VI-4 et VII-4), le Conseil National et le Conseil exécutif du Parti ont l'obligation d'insérer dans le cheminement critique annuel les fonctions et mandats suivants:

I- DOCUMENTATION:

a) Mandat général:

(i) recueillir et diffuser toute documentation susceptible de répondre aux demandes des membres du Parti comme aux besoins des conseils et des comités;

(ii) faire ou faire faire toute recherche susceptible de répondre aux demandes et aux besoins des mêmes personnes ou organismes.

b) Fonctions:

Dans l'exécution de son mandat, le Conseil National et le Conseil exécutif pourvoient aux fonctions suivantes:

(i) maintenir des contacts suivis avec les organismes publics et certains centres de documentation;

(ii) assurer les liaisons avec les régions et les comtés;

(iii) assurer la formation de documentalistes de comtés et de régions grâce à des cours systématiques fondés sur un manuel du documentaliste;

(iv) mettre sur pied des équipes de recherche capables de renseigner adéquatement l'exécutif et les comités liés au travail électoral sur la situation du Parti et des comtés (équipe de sondage d'opinion, recherches sur la rentabilité électorale);

(v) mettre sur pied des équipes capables de préparer les comtés à faire face à la lutte électorale en leur fournissant les informations de base sur leur situation économique, sociale, démographique, etc...;

(vi) mettre sur pied des équipes capables d'assurer la formation des membres en préparant cours et manuels à l'appui;

(vii) fournir à ces équipes la documentation nécessaire à l'accomplissement de leurs mandats.

II- ANIMATION:

a) Mandat général:

Contribuer au maximum, par les moyens de l'animation, à faciliter et à susciter la participation des membres dans l'expression de leurs opinions, idées, projets, etc... pour tout ce qui concerne le programme et l'activité du Parti.

b) Fonctions:

Dans l'exécution de ce mandat, le Conseil National et le Conseil exécutif national pourvoient aux fonctions suivantes:

(i) assurer les liens entre le national, les régions et les comtés par la création de mécanismes de communication;

(ii) assurer la formation des animateurs de comtés;

(iii) appliquer ou faire appliquer les techniques néces-

saires susceptibles de favoriser la participation des membres aux réunions;

(iv) recommander toutes mesures aptes à assurer au sein des cadres et assemblées du Parti la plus large expression des membres de façon à assurer leur participation efficace aux décisions prises à quelque niveau que ce soit;

(v) assurer la recherche et l'évaluation des techniques nouvelles utilisées.

III- PROGRAMME:

a) Mandat général:

Assurer la connaissance, l'étude, la diffusion et l'intégrité du programme adopté par les membres du Parti en congrès.

b) Fonctions:

Dans l'exécution de ce mandat, le Conseil National et le Conseil exécutif national pourvoient aux fonctions suivantes:

(i) assurer les liaisons avec les comtés et les régions;

(ii) faire connaître et étudier le programme du Parti:

— en suscitant des réunions de comtés et de régions;

— en assistant à des réunions à la demande des membres et du public;

— en préparant des textes de commentaires, d'explication;

(iii) surveiller l'interprétation et l'application du programme par les membres et organismes du Parti et aviser le Conseil exécutif à cet égard;

(iv) assurer la planification, la coordination et l'efficacité de l'élaboration du programme par les membres;

(v) après chaque Congrès National, préparer l'édition officielle du programme du Parti ainsi qu'un document regroupant:

a) Les statuts et règlements du Parti Québécois.

b) L'action politique.

c) Les mandats aux Instances du Parti Québécois.

d) Les prises de position.

a) Le texte "Statuts et règlements" contient les statuts tels qu'amendés par le congrès précédent et les règlements du Conseil National tels qu'amendés par le premier Conseil National suivant le congrès.

b) Le texte "action politique" contient les résolutions sur l'action politique qui ont un caractère de permanence et qui ont été adoptées par le congrès de 71 et le congrès de 73. Son contenu pourra désormais être amendé de congrès en congrès.

c) "Les mandats aux instances du parti d'ici au prochain congrès" sont les mandats donnés aux différentes instances par le Congrès National précédent. Ces mandats cessent d'exister automatiquement au début du congrès suivant à moins d'être adoptés de nouveau par ce congrès.

d) Le texte "Prises de position" contient toutes les

prises de position votées par la plénière du congrès précédent, qu'elles aient été présentées par un atelier prévu à cette fin ou sous forme de résolution d'urgence; il contient également les prises de position que le conseil national décide d'y inclure à sa première réunion suivant le congrès national. Pour figurer au texte publié après le congrès suivant, les prises de position doivent être adoptées de nouveau par l'une ou l'autre des instances concernées.

IV- PUBLICITÉ:

a) Mandat général:

(i) étudier les principaux facteurs susceptibles d'améliorer l'image du Parti;

(ii) recommander au Conseil exécutif et mettre en oeuvre les mesures appropriées à cet égard.

b) Fonctions:

Dans l'exécution de ce mandat, le Conseil National et le Conseil Exécutif pourvoient aux fonctions suivantes:

(i) analyser la personnalité des principaux leaders du Parti et les conseiller sur les mesures à prendre dans ce domaine;

(ii) analyser les interventions publiques des principaux leaders du Parti quant à leur forme et leur opportunité et les conseiller sur les mesures à prendre;

(iii) analyser la participation du Parti aux manifestations publiques quant à sa forme et son opportunité et conseiller le Conseil exécutif à cet égard;

(iv) analyser les relations du Parti avec la presse parlée et écrite;

(v) travailler à la rédaction et la présentation des textes publicitaires du Parti;

(vi) définir les grandes lignes d'une politique de publicité à long terme; élaborer le programme de la publicité et son cheminement critique en fonction des élections générales;

(vii) préparer les communiqués à caractère publicitaire;

(viii) susciter et mettre en action des opérations publicitaires destinées à entretenir la présence du Parti sur la scène politique et à améliorer son visage vis-à-vis de l'électorat.

V- ORGANISATION:

a) Mandat général:

Prévoir et mettre en oeuvre, sur le plan des structures et du fonctionnement comme sur le plan du programme d'action et de l'équipement, tous les moyens légitimes pouvant contribuer à l'efficacité des cadres du Parti et à son succès électoral.

b) Fonctions:

Dans l'exécution de ce mandat, le Conseil national et le Conseil exécutif pourvoient aux fonctions suivantes:

(i) l'élaboration et le bon fonctionnement des structures à tous les niveaux de l'organisation;

(ii) la mise en place du personnel et de l'équipement nécessaires à la bonne marche des campagnes électorales;

(iii) la conduite des procédures juridiques;

(iv) l'établissement du programme général des campagnes électorales.

VI- FINANCES:

a) Mandat général:

(i) proposer des programmes pour le financement du Parti; proposer des politiques et des moyens pour l'auto-financement des activités et des services du Parti chaque fois qu'il est possible de le faire; mettre en oeuvre les programmes de financement ainsi que les moyens et les politiques acceptés par le Conseil exécutif.

(ii) superviser l'application de tout règlement concernant l'administration financière du Parti; s'assurer que les systèmes et les procédures comptables sont conformes aux normes reconnues par l'Institut des Comptables Agréés; acquitter les dépenses qu'il est autorisé à acquitter par le Conseil exécutif; préparer des projets de budget du Parti en consultation avec les responsables des grandes étapes du cheminement critique annuel et le secrétaire administratif sous la direction du trésorier; exercer la vérification comptable du budget.

(iii) tenir les livres comptables du Parti; préparer les rapports financiers périodiques requis par le Conseil exécutif et par le Conseil national; préparer les états financiers annuels.

(iv) établir et mettre en oeuvre des mécanismes de liaison et de collaboration avec les responsables des finances dans les régions et les comtés; proposer des normes quant à la tenue des livres comptables des régions et des comtés; vérifier, lorsqu'il le juge à propos, les livres comptables des régions et des comtés ainsi que l'application des règlements concernant l'administration financière des régions et des comtés.

(v) proposer des normes relatives à la perception des fonds du Parti de même que leur répartition entre le national, les régions et les comtés; proposer des méthodes pour permettre aux membres d'exercer une surveillance et un contrôle sur le financement du Parti.

II. RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE CHOIX DES CANDIDATS DU PARTI QUÉBÉCOIS

PRÉAMBULE

a) Le Conseil exécutif du Parti ordonne, avant toute élection, la tenue d'un congrès pour le choix du candidat dans le comté;

b) le congrès est régi par les règlements adoptés à cette fin par le Conseil national du Parti;

c) ces règlements devront consacrer, les principes suivants:

(i) le droit de tous les membres du Parti, domiciliés dans le comté, de participer à l'élection du candidat;

(ii) le Conseil national peut, sur recommandation du Conseil exécutif, d'un Conseil régional ou d'un Conseil exécutif de comté, s'opposer, pour des raisons graves, à la présentation de toute candidature au congrès pour le choix d'un candidat du Parti aux élections québécoises, à condition que le candidat concerné ait été appelé, sur avis de dix (10) jours, à présenter sa défense devant ledit Conseil.

(Extraits des Statuts du Parti)

1- Pour être candidat du Parti Québécois, il faut être membre du Parti et avoir été choisi à une convention par les membres du Parti, domiciliés dans le comté, le tout suivant les principes et les procédures que comportent les présents règlements.

Tout membre d'un conseil exécutif de comté qui présente sa candidature à la convention de ce comté doit remettre sa démission en posant sa candidature, sans quoi celle-ci ne sera pas recevable.

2- La date et le lieu de la convention font l'objet d'une consultation entre le conseil exécutif de comté et le conseil exécutif du Parti avant de faire l'objet d'une décision de ce dernier conseil.

3- Le secrétaire de comté envoie à tous les membres du comté ainsi qu'au Conseil exécutif du Parti un avis d'au moins dix (10) jours francs annonçant la tenue prochaine d'une convention et la nécessité pour tout candidat de lui faire parvenir dans tel délai son bulletin de candidature.

4- Le candidat doit remettre, dans le délai fixé, au secrétaire du Conseil de comté ainsi qu'au Conseil exécutif du Parti une formule dans laquelle il annonce son intention de briguer les suffrages à la convention et cette formule doit comporter l'appui manifesté par la signature de dix (10) membres domiciliés dans le comté.

5- Toutes les personnes qui sont membres d'une association de comté trente (30) jours avant la tenue d'une convention et qui sont domiciliées dans le comté sont habilitées à voter pour le choix du candidat.

rem.: Le domicile pour les fins du présent règlement est établi selon les critères fixés par la loi électorale.

6- Le secrétaire de l'association de comté fait parvenir par la poste un avis écrit de convocation, avec indication de la date, de l'heure et du lieu de la convention, de même que la liste des candidats, au moins sept (7) jours francs avant la convention, à chacun des membres de l'association ainsi qu'au Conseil exécutif du Parti.

7- a) Le secrétariat national ne remettra aucune liste de membres aux candidats avant le 30^e jour précédant une convention.

b) Dans les 7 jours de la réception d'une candidature, le secrétariat national remet aux candidats, sur demande, une liste de membres en règle.

c) La liste remise à tous les candidats est celle qui aura été établie au 30^e jour du mois précédant la première demande.

d) Dans chaque comté, le registraire se mettra à la disposition des candidats pour remettre leur liste à jour.

e) Il est entendu que chaque candidat s'engage formellement à ce que la liste ne serve qu'aux fins de promotion du candidat et que la liste originale et toutes copies soient remises au président de la convention le soir de la convention.

8- Pour exercer son droit de vote lors de la convention, il faut présenter sa carte de membre à l'entrée et apparaître à la liste officielle qui aura été révisée par le secrétaire de l'association de comté conjointement avec le secrétaire administratif du Parti; toutefois, un membre qui n'aurait pas sa carte mais dont le nom apparaît sur la liste peut participer de la même façon s'il se fait identifier par deux autres membres présents dont les noms apparaissent à la même liste et qui, eux, sont munis de leur carte; tout problème d'identification ou autre est réglé sur-le-champ par le président de la convention dont la décision est finale.

9- La convention est sous la présidence de la personne désignée par le Conseil exécutif, et la personne désignée par elle agit comme secrétaire.

10- Dès le début, le président procède au choix de deux scrutateurs qui assistent le secrétaire; ce choix devra être ratifié par l'assemblée. Les scrutateurs gardent leur droit de vote.

11- Immédiatement après ceci, le président explique la procédure et les règlements et, sans autre délai, invite les candidats à s'adresser à l'assemblée.

12- Chaque candidat a droit à ce moment d'adresser la parole à l'assemblée ou de répondre à ses questions. La période de temps accordée aux discours ou aux questions est la même pour chaque candidat et elle est fixée par le conseil exécutif de comté avec l'accord des candidats et du représentant du Conseil exécutif national.

13- L'élection se fait au scrutin secret.

14- Le président aura prévu des boîtes de scrutin des isoloirs, des bulletins appropriés et tout ce qui est nécessaire pour assurer une élection régulière.

15- Les bulletins de vote doivent porter les initiales du président et avant leur remise aux membres, ceux-ci doivent à nouveau montrer leur carte sinon démontrer que leur nom avait été pointé, à l'entrée, sur la liste officielle.

16- Pour être déclaré élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue; si nécessaire, un autre ou d'autres tours de scrutin est ou sont tenus jusqu'à ce qu'une majorité absolue soit obtenue et, à chaque tour, le candidat ayant obtenu le moins de votes est éliminé.

17- Chaque candidat a droit à un représentant au dépouillement d'un scrutin.

18- La proclamation du candidat élu est faite par le président au nom du Conseil exécutif. Ce dernier peut dévoiler le résultat du vote si tous les candidats y consentent.

19- Le secrétaire dresse un procès-verbal; il en remet une copie au Conseil exécutif et une copie au secrétaire du conseil exécutif de comté.

20- Dès que la tenue d'une convention est décidée par le Conseil exécutif, l'organisation de cette convention est placée sous la responsabilité du conseil exécutif de comté et du Comité d'organisation du comté. L'application des présents règlements est placée sous la responsabilité du Conseil exécutif ou du président d'élection.

21- a) Dans les dix (10) jours suivant la tenue d'une convention ou dans un délai supplémentaire que consentirait le trésorier national, le candidat élu doit nommer, après consultation avec le conseil exécutif de comté, la personne qui agira comme son agent officiel par un écrit en deux exemplaires dont l'un est adressé au trésorier national et l'autre au Conseil exécutif de comté; de plus, l'agent officiel doit être membre du Parti Québécois au moment de l'envoi de l'avis de convocation de la convention de comté, à moins que le Conseil exécutif de comté et le Conseil exécutif national ne soient d'accord pour accepter une demande motivée du candidat à l'effet que son agent officiel ne soit pas membre du Parti;

b) Dans les dix (10) jours suivant la tenue d'une convention ou dans un délai supplémentaire que consentirait le trésorier national, le candidat et la personne nommée par lui comme son agent officiel doivent signer un écrit préparé par le Conseil exécutif du Parti et par lequel ils s'obligent conjointement et solidairement à:

(i) observer le règlement du parti voulant que toute souscription à un comté d'un montant supérieur à \$100.00 doit être approuvée par le conseil exécutif de comté, y compris toute souscription que pourrait faire un candidat;

(ii) ne contracter aucun emprunt et n'obtenir aucun endossement engageant le comté sans en avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil exécutif du comté;

(iii) remettre au Conseil exécutif du Parti et au Conseil exécutif de comté, dix (10) jours avant que remise en soit faite au président d'élection, une copie fidèle du rapport de dépenses électorales exigé par la Loi, ainsi

qu'un rapport détaillé de tous les revenus de l'agent officiel, comportant la liste des dons d'un montant supérieur à \$100.00;

(iv) payer à l'association du comté le montant reçu du président d'élection en remboursement des dépenses électorales, déduction faite de la somme allouée pour les dépenses personnelles du candidat et telles qu'établies dans le rapport de l'agent électoral au président d'élection et des dettes électorales faisant l'objet du remboursement et ce, dans les dix (10) jours suivant réception du dit montant;

(v) payer à titre de pénalité au trésorier national pour le compte de l'Association de comté, une somme équivalente au montant reçu, ou, selon le cas, au montant qui aurait été normalement exigible du président d'élection:

a) au cas d'inexécution des obligations prévues au sous-paragraphe IV;

b) au cas où l'agent officiel n'aurait pas remis de rapport au président d'élection alors que le comté aurait eu droit au remboursement de ses dépenses.

22- Le Conseil exécutif a le droit d'annuler une convention et d'en ordonner une nouvelle si des irrégularités graves lui sont signalées par écrit et prouvées ou au cas de non observance des prescriptions de l'article 21.

23- Le secrétaire d'élection devra garder les bulletins utilisés ou non, une copie de la liste officielle et tous autres documents ayant servi à la tenue d'une convention, le tout pendant une période de trente (30) jours.

24- À compter du moment où des élections générales sont décrétées, le Conseil Exécutif peut écourter les délais fixés par les présents règlements.

Dans chacun des comtés où des conventions n'auront pas été tenues au moins cinq (5) jours avant la date de clôture des mises en candidatures, fixée par la loi électorale, le Conseil Exécutif peut désigner d'office le candidat.

25- Le statut de candidat officiel, avec tous les privilèges qui s'y rapportent, se termine, pour les candidats défaits, trente (30) jours après la date de l'élection pour laquelle ils ont été choisis.

Si un ex-candidat fait, à ce titre, une déclaration publique au nom du Parti Québécois, il doit le faire, comme tout membre, avec l'accord de l'exécutif du comté concerné.

III. RÈGLEMENTS TOUCHANT LA PERCEPTION DES FONDS DU PARTI QUÉBÉCOIS DE MÊME QUE LEUR GESTION ET LEUR RÉPARTITION

Afin de permettre aux membres d'exercer un contrôle démocratique sur les finances du Parti à tous les paliers:

1- Le Parti, les régions et les comtés ne peuvent accepter des souscriptions qui comportent des engagements à l'encontre du programme adopté par les membres ou à être adopté dans l'avenir ou à l'encontre des intérêts du peuple québécois.

2- Le Parti, les régions et les comtés remettent à tout souscripteur un reçu officiel et conservent un double de tout reçu remis à l'intérieur d'une période de trois (3) ans. Tout souscripteur, au cours d'une campagne nationale de financement, devra recevoir directement par la poste son reçu officiel.

3- Le Parti, les régions et les comtés publient une fois l'an des états financiers suffisamment détaillés pour permettre aux membres de connaître leur situation financière véritable ainsi que leur mode de financement.

4- Le Parti, les régions et les comtés comptabilisent dans leurs livres tous les revenus et toutes leurs dépenses.

5- a) Toute souscription du Parti d'un montant supérieur à \$2,500. (ou des souscriptions multiples d'une même source totalisant plus de \$2,500. au cours d'une année financière) doit être approuvée par l'Exécutif du Parti.

b) Toute souscription à une région ou à un comté d'un

montant supérieur à \$100. (ou des souscriptions multiples d'une même source totalisant \$100. au cours d'une année financière) doit être approuvée par le Conseil régional ou par le Conseil exécutif de comté, selon le cas.

c) Les souscriptions de plus de \$100. ne sont recevables que de particuliers.

6- Afin de permettre aux membres d'exercer un contrôle démocratique sur les finances du Parti, le Conseil National met sur pied un comité de cinq (5) membres suggérés par les délégués au Conseil National, sujet à ce que le directeur de ce comité soit un membre du Conseil National, et en provenance de cinq (5) comtés différents, lequel comité a les pouvoirs et les fonctions suivantes:

a) prendre connaissance des livres du Parti;

b) convoquer, moyennant préavis d'au moins dix (10) jours au trésorier du Parti, soit le comité des finances, soit le trésorier, afin de se renseigner sur tous les aspects du financement du Parti; le comité devra se réunir au moins trois (3) fois par an;

c) faire rapport au Conseil National de ses constatations quant à l'observance par le Parti des cinq (5) règles susmentionnées;

d) rapporter au Conseil National la liste des régions et des comtés qui ont mis sur pied leur comité de surveillance des finances tel que stipulé à la règle 7.

7- Afin de permettre aux membres d'exercer un contrôle démocratique sur les finances de leur région et de leur comté, chaque région et chaque comté met sur pied un comité de surveillance de trois (3) membres, soit de l'assemblée régionale, soit de l'assemblée générale de comté, ne faisant partie d'aucun exécutif; les membres du comité sont élus en même temps que les membres des exécutifs de comté et de région. Les pouvoirs et les fonctions du comité sont les suivants:

a) prendre connaissance des livres de la région ou du comté, selon le cas;

b) convoquer, moyennant préavis d'au moins dix (10) jours au trésorier de la région ou du comté, selon le cas, soit le comité des finances, soit le trésorier, afin de se renseigner sur tous les aspects du financement de la région ou du comté;

c) faire rapport aux réunions de l'Exécutif et du Conseil National de ses constatations quant à l'observance des cinq règles susmentionnées par les régions et les comtés.

8- Répartition de la cotisation des membres

a) La cotisation totale du membre est répartie entre le Parti et le comté du membre à raison de 65% et 35% respectivement.

b) La cotisation totale du membre doit être versée directement au Parti. Ce dernier calcule la part du comté et la lui verse.

c) La présente formule de répartition s'applique à toute cotisation reçue par le secrétariat du Parti à compter du 1er mars 1970.

9- Campagne de financement interne

a) Le conseil exécutif national est autorisé à lancer, au mois de mars de chaque année, une campagne de financement interne auprès des membres par la sollicitation de souscriptions sous la forme d'une série de chèques postdatés.

b) Toute somme perçue dans le cadre de cette campagne, soit en argent, soit sous la forme d'un ou plusieurs chèques, est répartie entre le Parti et le comté du membre à raison de 65% et 35%, respectivement. Toutefois, pour les comtés n'ayant pas été remboursés de leurs dépenses électorales lors de la dernière élection gé-

rale ou partielle, les fonds de la campagne de financement interne 1975 seront versés à raison de 50% au comté et 50% au National.

c) Toute somme perçue doit être versée directement au Parti. Ce dernier calcule la part du comté et la lui verse.

d) Le Parti assume les frais de la campagne (i.e. matériel publicitaire, chèquiers, reçus, frais de banque, etc...)

e) Tout comté doit obligatoirement participer à la campagne nationale de financement interne. Il est interdit à tout comté de mener auprès de ses membres une campagne de souscription sous la forme de séries de chèques postdatés autre que la campagne nationale de financement interne.

f) Si un comté procède ou a procédé à une campagne de financement quelconque auprès de ses membres à son seul bénéfice et que, de l'avis du comité d'organisation de la campagne nationale de financement, cette campagne a pour effet de réduire matériellement les résultats de la campagne de financement interne ou en empêche la tenue à toute fin pratique, le comité d'organisation de la campagne nationale de financement est autorisé à exiger de ce comté, au bénéfice du Parti, après approbation du Conseil exécutif, jusqu'à 65% des sommes recueillies. Le conseil de comté peut en appeler de la décision du Conseil exécutif au Conseil National.

g) A la suite de la campagne de financement interne, on établira un système de péréquation qui permettra de redistribuer l'argent recueilli selon des critères et des cas particuliers, en tenant compte de la moyenne des revenus du comté et de sa rentabilité électorale.

10- Congrès de nomination et assemblée

a) Le trésorier national du Parti est autorisé à déléguer un représentant pour solliciter des souscriptions lors de la tenue de tout congrès de nomination ou de toute assemblée convoquée par un ou plusieurs comtés à laquelle participe, en qualité d'orateur, un membre ou un délégué du Conseil exécutif.

b) Lors de tel congrès et de telle assemblée, toute personne sollicitant des fonds est réputée être un représentant d'office du trésorier national du Parti.

c) Toutes les souscriptions recueillies alors sont réparties à raison de 65% au Parti et 35% au comté, après déduction des frais de la salle.

11- Taxes de service

(Résolution adoptée par le Conseil national le 16 janvier 1971)

Le Comité exécutif est autorisé à exiger des comtés, cinq fois l'an au maximum, une taxe de service pour financer des services à caractère publicitaire tels que journal, film, audio-visuel, pourvu qu'en contrepartie ces services soient mis à la disposition des comtés, selon leurs besoins exclusivement, sans frais additionnels.

Pour chacun des comtés, à l'exception des onze comtés de l'ouest de l'île de Montréal, le montant de la taxe de service est déterminé selon le nombre de membres dans le comté au moment de l'imposition de la taxe ainsi que selon le pourcentage du vote obtenu par le Parti Québécois dans le comté lors de l'élection du 29 avril 1970. Les onze comtés précités sont soumis à la taxe maximum prévue par la formule.

Nombre de membres	Pourcentage du vote	Taxe
0 - 249	—	selon disponibilité
250 - 499	moins de 20%	\$10
250 - 499	20% ou plus	\$25
500 ou plus	moins de 20%	\$40
500 ou plus	20% ou plus	\$55
Comtés de l'ouest de l'île de Montréal		\$55
Dorion, D'Arcy McGee, Baldwin, Jacques-Cartier, Laval, Notre-Dame-de-Grâce, Marguerite-Bourgeois, Outremont, Saint-Laurent, Verdun, Westmount.		

Cette autorisation prend effet rétroactivement à compter du 1er octobre 1970.

12- Etats financiers des comtés et des régions

a) L'année financière des comtés et régions est du 1er août au 31 juillet de chaque année.

b) Les trésoriers des comtés et régions sont tenus de présenter au trésorier national leurs rapports financiers trimestriels dans un délai d'un mois après la fin des périodes se terminant les 31 octobre, 31 janvier et 30 avril, et leur rapport financier annuel dans un délai de deux mois suivant le 31 juillet.

Après l'envoi d'un rappel aux comtés et régions fautifs, le trésorier national est autorisé à retenir les redevances de ces comtés et régions jusqu'à réception de leurs rapports.

c) Le rapport financier annuel doit comporter:

- la mention détaillée de tout engagement financier;
- tous les actifs liquides, y compris les fonds électoraux, "comptes spéciaux", etc...;
- un inventaire complet des équipements et ameublements, qu'ils aient une valeur aux livres ou non.

IV. RÈGLEMENTS TOUCHANT LE DROIT À LA DISSIDENCE DANS LE CAS D'UNE ASSOCIATION DE COMTÉ OU D'UN CONSEIL RÉGIONAL

Avant de pouvoir blâmer publiquement le Conseil exécutif du Parti, le Conseil des députés ou le Conseil national, ou se dissocier publiquement de leurs décisions ou attitudes:

a) Un avis de convocation d'au moins quarante-huit (48) heures, indiquant le ou les sujets à débattre, doit parvenir

(i) dans le cas d'une association de comté: à tous les membres de l'exécutif du comté;

(ii) dans le cas d'un Conseil régional, à tous les mem-

bres des exécutifs de comtés de la région et copie de cet avis doit immédiatement être télégraphiée au Secrétariat national du parti;

b) Un quorum doit être fixé pour que la réunion soit valide;

c) Un effort devra être fait, par téléphone ou autrement, pour rejoindre et convoquer le plus grand nombre possible de membres afin de leur permettre de participer à la réunion.

(Conseil national du 27 novembre 1971)

V. RÈGLEMENTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS NATIONALES

1- Les grandes lignes des opérations d'envergure nationale du type Opération-Mars et Opération-Plus ainsi que les budgets y afférant sont tous soumis au Conseil National avant le début de leur exécution.

2- Les opérations centralisées au plan national utilisent les structures démocratiques prévues aux statuts du Parti et contribuent à la renforcer.

3- Les directeurs de groupes et présidents de campagnes, dans les comtés (permanents ou temporaires) sont nommés dans la mesure du possible par les exécutifs de comtés concernés.

4- Ces opérations nationales peuvent être structurées et aux besoins des comtés et régions par les exécutifs de comtés après approbation.

VI. RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLECTION DES CONSEILS EXÉCUTIFS DE COMTÉS

Les assemblées générales pour élire les exécutifs des associations de comtés ont lieu entre le 1er septembre et le 30 novembre de chaque année.

VII. LE STATUT DE MEMBRE

1- A complété la procédure d'admission des membres toute personne dont la demande d'adhésion, accompagnée de la cotisation statutaire, est parvenue au Secrétariat national du Parti.

(Conseil national du 14 décembre 1968
modifié par le Conseil National
du 27 septembre 1969)

2- Un membre peut payer sa carte pour 1, 2 ou 3 ans.
(Conseil national des 14-15 décembre 1974)

3- Le mot "membres" apparaissant à l'article 4 du chapitre IX des statuts, signifie ceux qui, à la date de l'avis de convocation mentionné à l'article 2 du même

chapitre, avaient complété la procédure d'admission.
(Conseil national du 7 juin 1969)

4- Un membre du Parti peut s'inscrire dans le comté qu'il choisit et non plus uniquement dans le seul comté où il réside et cela lui procure les mêmes droits que les membres de chaque association de comté, sous réserve des articles pertinents des Statuts et Règlements portant sur le vote pour un candidat lors d'une convention.
(Conseil national du 29 janvier 1972)

5- Lors de son adhésion au Parti, à chaque membre, sera remis automatiquement avec sa carte, une copie du programme et une copie des statuts et règlements.

MANDATS DONNÉS PAR LE CONGRÈS AUX INSTANCES DU PARTI D'ICI LE PROCHAIN CONGRÈS

I. MANDATS À TOUTES LES INSTANCES DU PARTI

1. L'agriculture

a) Le cinquième Congrès National du Parti Québécois demande à l'Exécutif national, à l'Aile parlementaire et aux autres instances du Parti d'accorder, au cours des prochains mois, la priorité au secteur agricole dans leurs actions et leurs interventions.

b) L'Exécutif national constituera un comité responsable de la préparation d'un congrès sectoriel sur l'agriculture, qui aura pour tâche de préparer un programme agricole qui devra être soumis au prochain congrès. Ce congrès, réunissant les agriculteurs du Québec et les autres personnes intéressées, aura comme priorité d'étudier les thèmes suivants:

- zonage et récupération des terres agricoles;
- indexation des prix des produits agricoles aux coûts de production;
- création d'un office de mise en marché des produits agricoles en tenant compte de la protection du consommateur.

2. Les étudiants

a) Le Congrès, le Conseil National, l'Exécutif et l'Aile parlementaire informent la population par les canaux normaux d'information de la situation catastrophique où se retrouve une partie importante de la population étudiante, "notre première richesse naturelle";

b) Qu'il signifie concrètement son appui aux actions susceptibles de modifier la situation présente;

c) Qu'il harcèle sur toutes les tribunes le gouvernement en place et les titulaires de cette impuissance chronique.

3. Interventions publiques

Que toutes les interventions publiques de nos porte-paroles, tout en défendant une politique particulière, s'inscrivent toujours dans le contexte du programme et de la lutte nationale du peuple québécois.

II. MANDATS À L'AILE PARLEMENTAIRE

1. L'indexation

Que l'aile parlementaire demande au Gouvernement:

1. De mettre en place les mécanismes nécessaires pour contrôler les profits des grandes compagnies.

2. De modifier les lois pour que les revendications justes des travailleurs puissent s'exprimer dans la légalité:

a) en permettant l'ouverture des conventions collectives et institutionnalisant l'indexation des salaires au coût de la vie;

b) en modifiant le code du travail afin d'accélérer la syndicalisation des travailleurs pour permettre un libre accès réaliste et généralisé au syndicalisme, en particulier par des mécanismes de syndicalisation sectorielle;

c) en établissant le plus rapidement possible le salaire minimum à \$3.00 l'heure et en l'indexant par la suite;

d) en indexant les différentes allocations et pensions qui ne le sont pas encore;

e) en indexant la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers.

2. L'agriculture

1. Que l'Aile parlementaire exige du Gouvernement de faire connaître ses politiques agricoles et forestières pour les dix prochaines années et de prévoir le budget nécessaire pour l'application de ces politiques.

2. Que l'Aile parlementaire du Parti Québécois présente immédiatement un projet de loi afin d'arrêter la spéculation dans les zones agricoles.

3. Que l'Aile parlementaire demande au gouvernement de faire un inventaire complet des ressources et du potentiel agro-forestier dans les plus brefs délais.

3. L'Outaouais

Que l'Aile parlementaire du Parti s'objecte catégoriquement, et cela à l'Assemblée Nationale, à toute forme de mainmise fédérale sur la région québécoise de l'Outaouais et sur le territoire québécois, et fasse pression sur le gouvernement pour que dorénavant toutes décisions concernant la région de l'Outaouais ne relèvent uniquement que des organismes québécois.

4. L'énergie

Que le service de recherche du Parti établisse une politique d'ensemble sur la question de l'énergie de façon à:

a) Promouvoir le maximum d'économie dans les secteurs les plus importants, notamment celui du transport, afin de réduire l'inflation et la pollution par le biais de la réduction de sa consommation;

b) Préconiser une méthode de financement de la recherche dans ce domaine tout en prônant l'usage de technologies actuelles qui satisfont les critères du paragraphe a)

c) Développer notre milieu secondaire par un SAVOIR-FAIRE qui nous place dans une meilleure position concurrentielle vis-à-vis de l'extérieur.

5. L'économie coopérative

Que l'Opposition officielle à l'Assemblée Nationale demande au Ministre de l'Éducation d'étendre dans ses programmes d'éducation, et cela à tous les niveaux, l'enseignement complet de l'économie coopérative.

6. L'histoire

Que l'Aile parlementaire fasse pression pour que le Gouvernement rende obligatoire l'enseignement de l'histoire et d'autres matières permettant à l'élève de s'identifier au milieu culturel québécois avec ouverture critique éventuelle sur l'actualité mondiale (francophonie par exemple).

7. L'énumération

Que l'Aile parlementaire propose un amendement à la loi électorale de telle sorte que l'énumération soit faite partout, par deux personnes, l'une suggérée par le parti au pouvoir, l'autre par l'Opposition officielle tant dans les secteurs ruraux qu'urbains.

8. Les femmes

Que les députés du Parti Québécois réclament du Gouvernement du Québec que les femmes de l'Etat du Québec soient représentées aux Nations Unies et que l'une d'elles soit choisie pour demander à une nation amie de lire un mémoire sur notre assujettissement et notre colonisation.

III. MANDATS AU CONSEIL EXÉCUTIF ET À L'AILE PARLEMENTAIRE

1. L'agriculture

Que l'Exécutif national du Parti Québécois et l'Aile Parlementaire forment un comité d'experts sur l'agriculture (agriculteurs et agronomes) comité qui travaillera à la pénétration en milieu rural et qui détectera les besoins et les problèmes des agriculteurs.

2. L'éducation

1. Que l'Aile parlementaire fasse pression auprès du Ministère de l'Éducation afin que soit révisée la politique en vigueur concernant le favoritisme dont bénéficie le secteur privé de l'enseignement à tous les niveaux d'éducation, qui est au détriment du secteur public.

2. Que le Parti Québécois s'engage à réviser la politique en vigueur concernant le favoritisme dont bénéficie le secteur privé de l'enseignement et (à tous les niveaux) qui est au détriment du secteur public.

3. Que l'Exécutif national prépare et publie un mémoire-choc concernant cette forme de scandale de nos taxes en faveur de l'industrie de l'éducation privée, en termes de profits et en termes de sélection des futures élites de notre société. A savoir combien d'enfants de l'école privée par rapport à l'école publique peuvent se rendre au CEGEP et ceux qui fréquentent présentement l'université.

IV. MANDAT AU CONSEIL NATIONAL

Planification familiale

Le Congrès National mandate le Conseil National de nommer un comité de cinq (5) personnes qui aurait pour mandat de constituer un dossier sur une politique globale de planification familiale, lequel dossier serait envoyé aux délégués du prochain Congrès National et servirait de document de base à un colloque national portant sur les problèmes de planification familiale.

V. MANDATS AU CONSEIL EXÉCUTIF ET AU CONSEIL NATIONAL

1. Les immigrants

Que l'Exécutif National et le Conseil National créent des centres régionaux d'organisation de l'information sur l'immigration, là où ce sera utile au service des différents comtés. Ce centre aurait comme mission première entre autres de coordonner et promouvoir la diffusion de toute documentation nécessaire aux comtés pour:

1-a) Informer l'immigrant sur ses droits, le défendre s'il y a lieu.

b) Informer l'immigrant sur les services existants.

2. Traduire au plus tôt le programme du Parti dans la langue des diverses communautés ethniques.

3. Établir au niveau régional une politique de présence du Parti Québécois dans les médias qui s'adressent aux Néo-Québécois.

4. Informer les Québécois sur les Néo-Québécois, de telle sorte que se dissipent les préjugés actuels et que s'effectue le rapprochement nécessaire entre Néo-Québécois et Québécois.

5. Soutenir la lutte des leaders des diverses communautés contre l'exploitation au travail.

2. L'organisation

Que l'Exécutif National et le Conseil National fassent en sorte que:

1. Un plan prioritaire d'action systématique de pénétration du milieu et de stratégie politique soit mis sur pied dès maintenant, approuvé avant sa mise en oeuvre par le Conseil National et ajusté annuellement par le dit conseil.

2. L'organisation et l'exécution de ce plan soient intégrées à toutes les structures du parti depuis le bureau du président jusqu'aux associations de comtés.

3. Soit nommé un chargé de projets pour coordonner ce plan d'action. Ce chargé de projets sera un permanent rattaché au coordonnateur des services nationaux du parti.

4. Il ait, entre autres, pour tâches de:

a) S'adjoindre une équipe dont les membres s'engagent à ne pas être candidats durant leur mandat;

b) Soumettre un projet d'organisation-type des comtés;

c) Voir à la formation d'animateurs choisis parmi les militants des comtés.

5. En priorité un pourcentage important des budgets national et locaux soient affectés à ce projet.

6. A chaque Conseil National un rapport soit donné de la réalisation des diverses étapes du plan d'action.

3. Banque de données électorales

Que le Conseil National et l'Exécutif National mettent sur pied un service d'analyse des statistiques dont les objectifs se définissent ainsi:

a) créer une banque de données électorales et socio-économiques

b) utiliser les données statistiques de Statistiques Canada et du P.Q.

c) effectuer une analyse statistique des élections de 1970 et 1973.

d) répondre aux besoins et commandes des organismes du Parti.

e) encourager et faciliter le travail de recherche et d'analyse de tout organisme du Parti.

4. Service d'information

Que le Conseil National et le Conseil Exécutif établissent au niveau du National un service d'information rapide à l'usage des régions et des comtés sur des sujets qui les préoccupent.

5. Les sports et les Jeux Olympiques

Que le Parti Québécois forme un comité qui verra à ce que:

a) Les différentes fédérations constituant la Confédération des Sports du Québec se constituent en Fédérations Nationales Indépendantes en se retirant des Fédérations Canadiennes, et exigent la reconnaissance internationale

de la part des Fédérations Internationales correspondantes;

b) Qu'au moins cinq de ces fédérations sportives québécoises constituent immédiatement le Comité National Olympique du Québec dont il est question en la résolution no 1;

c) Soumettent la candidature du dit "Comité National Olympique" au "Comité International Olympique" pour en obtenir la reconnaissance officielle;

d) Etablissent à l'appui de cette candidature un dossier d'explications et de recommandations appropriées qui faciliteront l'obtention d'une décision favorable;

e) Que le même comité voit en outre à obtenir qu'il soit clairement évident que les Jeux se déroulent en territoire québécois, c'est-à-dire que toutes les activités et cérémonies devront être marquées pleinement par le caractère français du peuple québécois, et ceci en conformité avec les dispositions des "Statuts et Règles", en particulier l'article 56 (ordre du défilé, prononcé du serment olympique) et 58 (cérémonie de clôture);

f) Qu'en conséquence directe des résultats donnés par les résolutions précédentes, la participation d'une équipe olympique québécoise soit assurée aux Jeux de 1976. Cette participation devra être de plein droit, donc distincte de celle de l'équipe canadienne. Ceci implique que cette équipe défilera derrière le drapeau du Québec et à sa place protocolaire.

VI. MANDATS AU CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL ET AU CONSEILLER AU PROGRAMME

1. Édition du programme

Le Congrès National investit le conseiller au programme de la charge suivante:

1. relever les contradictions qui auraient pu se glisser dans le programme du Parti de même que les changements de forme qui pourraient s'imposer à la suite du présent Congrès;

2. suggérer des changements qui pourraient éliminer ces contradictions ou ces vices de forme;

3. que ces changements soient envoyés aux comtés avant d'être soumis au Conseil National pour approbation;

4. que le texte du programme, amendé pour tenir compte de ces changements, s'il y a lieu, devienne l'édition officielle du programme.

2. Protocole entre le Parti et l'Aile parlementaire

1. Que le Conseil Exécutif soumette et fasse approuver par le Conseil National, au plus tard à sa deuxième réunion suivant ce Congrès, le projet de protocole dont il est fait mention à l'article 8 du Chapitre X des Statuts.

2. Qu'à ce protocole soit annexé un règlement régissant les relations entre le Parti et l'Aile parlementaire au plan administratif.

3. Que le Conseil National joue pleinement son rôle à propos de cette question et voit en particulier à ce qu'un rapport soit déposé au prochain Congrès National.

3. L'agriculture

Que l'Exécutif National mandate un responsable pour constituer et garder à jour un dossier sur l'agriculture au Québec; qu'à partir de ce dossier il produise des tracts qui reflètent la réalité agricole québécoise; qu'il fasse parvenir à chaque comté une fiche d'analyse des actions menées par le Parti à travers la province sur le fait agricole.

4. L'impôt foncier

Que le conseiller au programme prépare un dossier en vue d'un prochain Congrès sur toute la question de l'impôt foncier municipal.

PRISES DE POSITION DU CONGRÈS NATIONAL (novembre 1974)

1. Les Haïtiens

a) Le Congrès du Parti Québécois condamne l'attitude légaliste et inhumaine du Gouvernement d'Ottawa à l'endroit des Haïtiens du Québec;

b) Le Congrès blâme le gouvernement Bourassa de n'avoir pas exercé les pouvoirs constitutionnels dont il dispose en matière d'immigration et lui demande d'intervenir immédiatement en faveur des Haïtiens;

c) Le Congrès promet aux Haïtiens menacés de déportation que le Parti Québécois fera tout ce qui est en son pouvoir pour leur permettre de se donner une patrie nouvelle au Québec.

2. Le conflit à la United Aircraft

Le Congrès donne un appui total et massif aux employés de la United Aircraft pour la lutte qu'ils mènent.

3. Enquête sur l'alimentation

Les délégués réunis au Congrès annuel du Parti Québécois demandent au gouvernement du Québec d'instituer immédiatement une commission d'enquête sur le secteur de l'alimentation.

ACTION POLITIQUE

LES SECTIONS

Que l'exécutif national, via les instances régionales, ait la responsabilité de veiller à ce que chaque comté se dote d'une structure permanente de fonctionnement correspondant idéalement à la structure en vigueur en période électorale, à savoir l'organisation de zones ou de sections dotées d'exécutifs et formées au niveau:

- des paroisses;
- des quartiers urbains;
- des municipalités de banlieue;
- de secteurs précis (ex. usines, écoles, syndicats);
- des bureaux de scrutin.

Les fonctions de la section seront:

- 1- de se consacrer à un travail en profondeur d'information des membres;
- 2- qu'à plus long terme, elle fasse une campagne d'information auprès des électeurs des comtés pour en arriver à recruter de nouveaux membres;
- 3- d'assurer la présence du Parti partout avec l'aide du comité d'animation du comté;
- 4- de découvrir les chefs de file;
- 5- d'assurer un contact permanent entre tous les membres;
- 6- d'assurer la formation des membres;
- 7- d'assurer le recrutement des nouveaux membres ou le renouvellement des cartes des membres actuels;
- 8- de promouvoir l'idéologie du Parti;
- 9- de diffuser les politiques du Parti et éclairer la population sur ses activités;
- 10- d'établir des dossiers sur les problèmes locaux et de sensibiliser les citoyens à ces problèmes pour qu'eux-mêmes leur trouvent des solutions;
- 11- d'aider à l'établissement du financement démocratique du Parti.

LES COMTÉS

Que les associations de comté prennent rapidement position selon le programme du Parti sur tout événement de nature politique, économique et sociale du milieu, définissent leurs propres moyens d'action et utilisent tous les moyens de diffusion possibles.

Qu'au niveau de chaque région ou comté, nos associations se saisissent des problèmes locaux les plus urgents, recueillent les informations, les transmettent au national, lui demandent son assistance, et provoquent une action concrète et immédiate dans leur milieu.

Que le secrétariat national mette sur pied un bureau permanent d'assistance technique afin de venir en aide aux associations de comté pour les appuyer dans leur action;

Que les conseils régionaux ou associations de comté préparent à moyen terme des programmes régionaux à caractère socio-économique.

LES RÉGIONS

Que la région soit:

1- un organisme de coordination et de consultation en vue d'une action politique régionale pour un groupe de comtés présentant certains dénominateurs communs (géographique, culturel, socio-économique et politique).

2- un médium de communication entre les comtés groupés et l'Exécutif national;

3- un fournisseur de moyens techniques décentralisés mis au service d'un ou plusieurs comtés à la fois.

LE SECTEUR PROGRAMME

Que les associations de comté travaillent à préciser les questions que se posent les citoyens;

Que ces questions soient transmises au secteur programme directement ou par l'entremise des régions;

Que les questions d'intérêt régional soient regroupées au niveau régional et retransmises aux comités de documentation dans les régions;

Que le Parti Québécois réponde par une documentation technique étoffée, par des fascicules qui emploient un langage accessible, par des tournées d'informateurs qualifiés dont ceux qui ont collaboré à l'élaboration des documents au national et au niveau régional.

PUBLICITÉ

Que le Parti Québécois utilise, selon ses possibilités financières, les moyens de communication de masse tels que roulottes, journaux, feuillets, films, radio et préférentiellement à tout autre, la télévision de manière à assurer:

1- la présence du Parti dans le public et sa sensibilisation;

2- la vulgarisation des politiques du Parti;

3- la politisation du public par une information claire et objective qui mettrait en lumière l'option politique du Parti;

4- l'animation et la participation du public face à des problèmes particuliers, urgents, régionaux ou nationaux (par exemple: le logement, le chômage et l'administration de la justice, etc...)

5- la connaissance par les membres de la position du Parti sur des sujets d'actualité, et pour ce faire, que soient utilisées les formules suivantes:

• au moins une émission de télévision hebdomadaire diffusée dans chacune des régions, à une heure stratégique et régulièrement, même en période non-électorale;

• reprendre la formule d'émissions régionales qui ont fait leur preuve en période pré-électorale, faites par des personnes capables de projeter une image fa-

vorable du Parti et réalisée dans un but d'économie et d'efficacité, si possible par le Parti lui-même;

- les courts messages publicitaires à la radio et à la télévision;

- la discussion entre le public et un représentant du parti au téléphone sur les ondes de la radio.

Qu'il soit fait appel à des membres spécialisés en audio-visuel et dans les arts, pour former une équipe de production en vue de réduire les coûts de production;

Que l'exécutif régional (en collaboration avec l'exécutif national) planifie et finance, si possible, les programmes réguliers de télévision répondant à une situation régionale spécifique.

ACTION POLITIQUE

Que face à des problèmes majeurs et d'intérêt national, le Parti Québécois:

- 1- organise des réunions de comté, ouvertes à toute la population afin de consulter le public;

- 2- prenne connaissance de l'opinion de la population, par les compte-rendus des réunions de comtés;

- 3- publie dans des médias d'information, le programme du Parti sur la question, énonce les principes sur lesquels il fonde sa position et présente les implications pratiques qui en découlent;

- 4- renouvelle, au cours des débats publics ou à des moments stratégiques, certaines de ces informations.

Il est de plus accepté que, face aux problèmes urgents, le Parti Québécois suscite une action concrète de masse: manifestation, ligne de piquetage de chômeurs, etc.

COOPÉRATIVES

Que le parti soutienne et encourage les structures existantes en mandant les exécutifs de comtés de veiller à la participation active des membres au fonctionnement des structures coopératives locales existantes; que les associations de comtés contactent les coopératives pour offrir des services à leurs secteurs d'éducation et que les conseils régionaux soient mandatés pour contrôler l'action des associations de comtés dans ce domaine;

Que le Parti favorise l'éducation des Québécois en ce qui touche aux coopératives.

ACTION SOCIALE

Que le Parti Québécois à cause de ses principes de participation à la base, ait un plan défini d'action sociale, cela autant face à des groupes déjà existants qu'à des individus qui ne font pas partie de groupes. Ce plan comporte:

- 1- une consultation auprès des citoyens défavorisés, groupés ou non, sur les problèmes qui les touchent de près;

- 2- un processus d'information réciproque entre les groupes organisés et les associations de comté;

- 3- un appui aux positions et aux actions de ces organismes lorsqu'elles sont conformes au programme du Parti et par exemple, dans les domaines du syndicalisme, des libertés civiles, de la consommation, etc.

- 4- et à chaque fois que cela est possible, une élaboration de projets et de services conjoints;

- 5- et si demandée, la mise sur pied de services com-

munautaires soit par incitation ou par participation technique.

Ce plan demande que le Parti Québécois veille à la promotion de l'action sociale. Sa réalisation se fera par des moyens tels que:

- l'appui de l'aile parlementaire ou autre, à l'obtention d'octrois gouvernementaux servant à l'élaboration de services réclamés par les comités de citoyens ou autres organismes;

- par l'organisation de colloques et d'assemblées de cuisine;

- par des cours d'éducation populaire;

- par la rédaction de livres blancs, traitant de questions d'intérêt local ou régional;

- par des soirées d'information en fonction des événements locaux et régionaux;

- par des manifestations et déclarations publiques et par tout autre moyen jugé valable.

POLITIQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

Que les associations de comté invitent leurs membres à participer activement à la politique municipale et scolaire;

Que cette participation ait lieu tout autant dans le cadre de l'animation sociale que celui des élections;

Que le Parti laisse aux associations de comté le soin de déterminer la forme de cette participation.

RELATIONS AVEC LES SYNDICATS

Qu'à partir de consultations avec les organismes syndicaux, l'exécutif national transmette aux associations de comté les informations sur les principales questions d'actualité dans le domaine du travail. De même, que les associations des comtés et des régions transmettent à l'Exécutif National leurs informations;

Qu'à l'occasion des conflits, à la lumière des consultations, l'Exécutif National et l'aile parlementaire prennent position vigoureusement et rapidement dans l'optique d'une ligne politique fondée sur les énoncés du programme et les décisions adoptées en Congrès.

LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

Que le Parti Québécois fasse un effort de recherche pour décrire la situation économique du Québec soit:

- 1- notre système économique et ses mécanismes et institutions;

- 2- la politique économique du gouvernement: ses priorités et projets de loi;

- 3- les recherches particulières: problème économique régional — monde du chômage — marché commun Québec-Canada et les autres pays (Etats-Unis...);

- 4- système monétaire dans un Québec indépendant;

- 5- le problème du transport au Québec;

- 6- étude des sociétés mixtes et système coopératif, et qu'il étudie ces problèmes particuliers dans l'ordre prioritaire présenté ci-haut.

Que l'on fasse de ces recherches une vulgarisation

systématique afin de permettre la diffusion aux membres et à la population.

Et que cette diffusion soit faite par les canaux appropriés. A titre indicatif:

- cours d'initiation politique-économique;
- séances d'information et d'animation;
- les mass média;
- imprimés.

Que le Parti Québécois cherche à dégager l'opinion de la population dans chaque comté face à ces problèmes pour en transmettre les conclusions aussi bien à l'Assemblée nationale par notre députation qu'à nos membres et à la population en général.

L'AGRICULTURE

Que le Parti Québécois prépare de toute urgence un plan indicatif de développement de l'agriculture au Québec:

Que ce plan soit établi en collaboration avec les exploitants agricoles eux-mêmes, les spécialistes, les organismes reconnus et les institutions spécialisées;

Que ce plan établisse des objectifs globaux à atteindre dans les diverses productions agricoles et qu'il répartisse ces objectifs entre les différentes régions en tenant compte des possibilités des sols, des débouchés pour les produits agricoles, de la population occupée dans l'agriculture.

MINI-MANIFESTE

(Texte soumis par le Conseil exécutif et adopté lors d'une réunion spéciale du Conseil national tenue à Montréal le 27 novembre 1971.)

Nous croyons que le dénouement approche et que ce dénouement sera vraiment, si nous sommes assez nombreux à le vouloir et le préparer comme il faut, le début d'une ère de liberté nationale accompagnée d'une féconde transformation économique et sociale.

FIN DE RÉGIME

Mais nous voyons aussi, comme il est normal en période de fin de régime, que les problèmes ne cessent de s'aggraver, que la situation économique est présentement à son plus désastreux et que les vices d'institutions moribondes et des milieux qui en profitent multiplient les injustices et les conflits. Nous ressentons tout cela et en souffrons autant que quiconque. De toutes nos forces, sur toutes les tribunes qui nous sont accessibles, nous devons continuer sans cesse de dénoncer cet état de choses, et plus encore de l'expliquer afin d'en faire comprendre les causes comme les remèdes. Il nous faut chercher à infléchir au mieux les politiques du jour, car la moindre parcelle de réforme sera toujours précieuse pour ceux qui en ont besoin; et en même temps il faut s'attacher comme jamais à mettre au point et diffuser un programme de changement dont les seules limites sont celles que doivent nous dicter conjointement les aspirations et la réalité québécoises. C'est le moment entre tous, alors que la confusion grandit dans tant d'esprits, où l'action politique doit tâcher de percer l'obscurité comme un phare, en gardant la consistance et la solidité d'un roc sur lequel le Québec pourra bientôt appuyer solidement, démocratiquement, son lancement vers l'avenir.

PROVOCATIONS DU POUVOIR

C'est donc, moins que jamais, même si la tentation est forte, le moment de céder à ces mauvaises conseillères que sont la peur, l'impatience, l'improvisation. Rien ne serait plus néfaste que de se jeter tête première dans des aventures ou des agitations inconsidérées dont les seuls lendemains possibles seraient fatalement de durcir le régime et de le prolonger sous pression jusqu'aux plus ruineux éclatements. D'autant plus que depuis octobre, et même avril 70, ouvertement ou de façon subreptice, par action comme par omission, il apparaît clairement que les dirigeants politiques et ceux qui les manipulent ne demandent au fond qu'à envenimer ce climat, en se préparant à rabattre le couvercle

sur la chaudière dès que l'occasion sera propice. Ne parlons plus des orgies d'argent et de propagande calomnieuse de l'élection québécoise, ni de l'infâme escalade de mensonges officiels, de conditionnement des masses et de dégradation de la Justice à laquelle la crise d'octobre a servi de prétexte. Voyons désormais chaque conflit pourrir dès qu'il comporte un potentiel explosif. Notons l'absence ou le délai qu'on dirait soigneusement calculé de toute mesure susceptible de redresser les situations les plus douloureuses, ou du moins de réduire d'urgence les dégâts intolérables de la pauvreté et du chômage.

Remarquons le talent dont font preuve divers piliers du statu quo — l'administration municipale de Montréal, certains ministres et députés provinciaux, les principaux chefs québécois à Ottawa — pour ne rater aucune occasion d'être négligents et même aussi provocants que possible à l'endroit de ceux qui sont blessés ou brimés par la société, et plus encore à l'égard de ceux qui s'acharnent à respecter des règles démocratiques en travaillant contre ce régime.

L'EXTRÉMISME DE GAUCHE

Tout cela fait parfaitement l'affaire de nos missionnaires de la table rase qui grenouillent dans les chapelles marginales de la révolution-mirage ou encore de cet ultra-gauchisme doctrinaire et désuet qui n'a jamais mené qu'au fascisme de gauche. Dans le même sillage traîne la clique des anarcho-patriotes et des simples "faiseurs de trouble" que seule fait l'ouïr la perspective d'une bonne période de politique du pire. Chez nous comme chez la plupart des peuples modernes, ils sont l'arrière-garde d'un nihilisme dépassé, sans autre but que l'utopie la plus irréalisable (car tout ce qui est réalisable est d'un ennui mortel), sans autre méthode que l'infiltration et l'agitation perpétuelles, sans autre plan que de casser la baraque "et après on verra". Leur conscience est à toute épreuve, dénuée par exemple de responsabilité vis-à-vis de nombreux adolescents qui, réduits par ce stérile aventurisme révolutionnaire, risquent de gaspiller leurs années de formation dans des contestations aveugles ou même, comme il arrive de plus en plus fréquemment, de se perdre dans des "cellules" puériles où ils peuvent laisser leur avenir et jusqu'à leur vie.

L'ILLUSION DES RACCOURCIS

Ceux-là ne compteraient guère, si l'extrémisme qu'ils brandissent ne menaçait pas périodiquement de contaminer une foule d'esprits généreux, que l'occasion passagère mais excitante, que tel événement plus

dramatique ou exemplaire que la moyenne, rendent souvent perméables à l'illusion des raccourcis, celle en particulier d'une miraculeuse métamorphose collective qui s'accomplirait ici brusquement et comme jamais nulle part dans le monde. Ils en oublient le manque de politisation réelle d'une multitude de leurs concitoyens, se ferment les yeux au danger permanent de réaction et de recul qui flotte toujours sur une société en transition, et partant provisoirement pour la gloire comme des fusées sans vérifier s'ils trouveront au retour une aire d'atterrissage... C'est ainsi qu'on peut sauter à pieds joints dans un problème à 2,000, passant à l'anticiper le temps qu'on devrait encore consacrer à comprendre, à éclairer et soutenir dans ses laborieux progrès la société d'aujourd'hui.

Or, ceux-là, il s'en trouve dans tous les mouvements et organisations le moins en contact avec les situations qu'on laisse pourrir et les gens qui en sont victimes. Nous en comptons notre bonne part, et qui sont souvent parmi les militants les plus convaincus. Il serait lamentable pour notre option politique, pour les nécessaires changements auxquels elle peut seule ouvrir une voie praticable, que de fugitives périodes d'ébullition nous privent de leur concours.

Mais il est terriblement éprouvant, angoissant même, de voir fuir autant de temps et d'énergies dans les séductions d'affrontements improvisés et de ce qu'il faut bien appeler le moindre effort.

LE NATIONAL ET LE SOCIAL

C'est sans doute inévitable. La liberté et la responsabilité collectives qu'on n'a jamais vécues donnent facilement le vertige dès qu'elles sont en vue, presque à portée de la main, et l'on s'imaginerait volontiers pouvoir déjà les savourer par avance et redéfinir à la sauvette une société qui ne s'appartient pas encore. C'est particulièrement le cas au Québec, où la lutte pour l'émancipation nationale doit se poursuivre dans le désordre classique d'une révolution sociale. Que des gens sautent plus ou moins consciemment de l'une à l'autre, parfois même comme si elles s'excluaient mutuellement, il faut donc s'y attendre. Mais nous devons pourtant trouver le moyen de les mener de front, en n'oubliant pas que sans la liberté nationale nous n'aurons ni la maturité ni les instruments qu'il faut pour mener à bien aucune rénovation sociale, économique ou culturelle qui ne soit illusoire ou tronquée.

Dans ces conditions, le pari historique que nous avons à relever exige un souci constant d'équilibre et de lucidité. Il s'agit d'avancer sans trop de faux pas sur un chemin miné par les deux extrémismes d'un régime et d'aventuriers également provocateurs.

L'IMAGE DU PARTI

Dans une société qui, sur le plan collectif, est grande consommatrice d'"images", nous nous efforçons depuis le début d'en maintenir une qui soit d'honnêteté et de persévérance autant que d'audace et de renouveau.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir réussi comme il le faudrait à concilier ces éléments, loin de là. Les problèmes qui s'aggravent, les prises de conscience qui s'accroissent, tout cela nous force à réviser sans cesse notre démarche pour l'accorder le moins mal possible à l'évolution des choses et des idées. Mais il demeure vital de la faire d'une façon réfléchie, sans nous laisser bousculer et sans nous-mêmes chercher à bousculer les esprits.

MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Que l'on doive presser le pas, d'accord, puisque le Québec a non seulement besoin mais semble désormais capable de se tracer un modèle original pour son développement. À condition cependant que l'on tienne compte en la dessinant des faits qui seront toujours "têtus", de l'ordre des valeurs et des urgences dans le choix des objectifs, et de l'inlassable préparation requise pour les rendre clairs et acceptables.

Nous avons un an devant nous jusqu'à notre prochain congrès, qui a de fortes chances d'être pré-électoral. C'est une année où l'on a justement établi qu'une de nos grandes priorités devait être la remise à jour et l'approfondissement d'un programme sur lequel on n'a pas sérieusement travaillé depuis 1969, et pour sa part le Conseil Exécutif a bon espoir de pouvoir soumettre bientôt à la réflexion du Parti un ensemble de propositions visant à nous permettre, dans les secteurs social et économique spécialement, d'effectuer un nouveau bond en avant. Tous devraient s'en préoccuper, aidant à mieux cerner et surtout à rendre aussi concret et rationnel que possible ce projet collectif que nous aurons peut-être avant longtemps à réaliser. Chose certaine, il devra rejoindre assez précisément les vrais besoins et les aspirations communes des Québécois pour qu'on puisse le véhiculer avec cette même efficacité que le Parti a su trouver pour enraciner d'abord solidement l'option de l'indépendance.

UN PARTI OUVERT

Mais nous n'arriverons au but qu'en reprenant, chaque fois qu'on risquerait de l'oublier, l'engagement de faire vivre et de conduire à la victoire un parti populaire, dont la porte doit rester grande ouverte, cimenter aussi constamment la discipline consentie et la loyauté entre ses militants et tout particulièrement ses cadres élus. Ainsi seulement nous serons capables, en pleine connaissance de cause et en communication suivie, d'ajuster aux événements le style et le rythme de notre action.

EXCLURE LA VIOLENCE

L'engagement aussi d'exclure impitoyablement toute forme de violence et même tout flirt ambigu avec elle, non seulement parce qu'elle s'oppose foncièrement à notre façon d'agir, mais qu'elle est à la fois humainement immorale et politiquement sans issue. De grâce, méfions-nous, en même temps de la pente savonneuse que représente une certaine

démagogie radicale, pleine de clichés et de slogans incendiaires autant que simplistes, où tout est férocement blanc ou noir, pouvant jeter bon nombre d'esprits dans l'engrenage qui mène inconsciemment à la violence.

D'ABORD LA SOUVERAINETÉ

L'engagement ainsi de rassembler au plus tôt, par la persuasion et la force d'une conviction aussi éclairée, contagieuse et fraternelle que possible, une majorité des Québécois en faveur des changements que nous proposons. Le premier et le plus déterminant de ces changements, point de départ de tous les autres, étant l'indépendance nationale, nous devons tâcher de rejoindre tout notre peuple dans tous ses milieux et toutes ses régions, évitant les fractionnements doctrinaux et artificiels qui ne serviraient qu'à nous affaiblir, n'excluant de notre démarche que ceux qui ont clairement partie liée avec les intérêts et les groupes qui nous exploitent abusivement.

D'ABORD LES DÉMUNIS

Bien sûr, il est quand même des catégories de notre peuple qui doivent être pour nous des interlocuteurs et en quelque sorte une clientèle privilégiée. D'abord, les plus démunis, ceux qui n'ont pas ou trop peu de voix pour se faire entendre ni de moyens pour se protéger. Comme un jour le gouvernement que nous voulons former, le parti que nous sommes doit se faire un point d'honneur de servir d'abord ceux qu'on oublie. Puis les travailleurs québécois, dont une grande partie sont encadrés par des syndicats, mais une plus grande encore sans organisation. A ces derniers, nous devons notre appui pour mériter le leur.

LE PARTI ET LES SYNDICATS

Avec les syndicats et leurs organismes, nous partageons un objectif fondamental qui est celui de changer et d'humaniser la situation sociale et économique. Chaque fois qu'il s'agit d'actions clairement reliées à ce but, nous devons chercher à les conduire aussi solidairement que possible. Mais il ne faut jamais perdre de vue — et les syndicats eux-mêmes n'ont pas à le faire — que nos échéances ne sont pas les mêmes, nos moyens non plus, que leur démarche demeure essentiellement revendicatrice si la nôtre est essentiellement persuasive, et surtout que l'action syndicale est le plus souvent morcelée et sectorielle alors que la nôtre doit forcément être aussi globale que possible.

DISCUSSION ET DISSIDENCE

Notre Parti est et doit demeurer ouvert à tous les citoyens qui adhèrent à ces fondements de notre option et de notre action. Il y a place pour bien des divergences d'opinion dans ce cadre et pour toutes les tendances qui respectent les règles de décence dont aucune vraie démocratie ne saurait se passer. A condition de ne pas les figer, de les garder largement ouvertes sur la réalité humaine auxquelles elles doivent coller sous peine d'asphyxie, nos structures doivent permettre la libre discussion

et le libre choix, ainsi que le droit à la dissidence pourvu qu'elle soit toujours carrément dissociée de la position officielle et majoritaire du Parti et qu'elle ne s'arroge pas ces faux airs de faction irréductible propres seulement à semer encore plus de confusion dans une société qui aspire comme jamais à y voir clair.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL

CHAPITRE I:

PROCEDURE ET DEMARCHE

Première partie:

Droit de parole et de vote

Article 1 - Définition de termes. Aux fins de l'application des présentes règles de fonctionnement du Conseil National, les termes suivants ont le sens qui leur est ci-après donné:

"Comité directeur". Comité directeur du Conseil National

"délégué". Toute personne ayant droit de vote et de parole

"participant". Toute personne ayant droit de parole

"observateur". Toute personne ayant droit d'assister aux réunions du Conseil National sans droit de vote et de parole

Article 2 - Ont droit de vote et de parole:

- a) les membres du Conseil Exécutif du parti;
- b) le directeur de chacun des comités nationaux;
- c) les présidents des associations de comté ou, en cas d'incapacité, les vice-présidents, ou un membre dûment mandaté par le Conseil exécutif de comté;
- d) les présidents régionaux;
- e) les trois députés délégués du Conseil des députés.

Article 3 - Ont droit de parole seulement:

- a) les députés;
- b) les candidats officiels;
- c) une personne dûment mandatée par un conseil de comté conformément aux Statuts & Règlements;
- d) deux représentants des employés du Parti Québécois engagés par l'Exécutif national et deux représentants des services parlementaires.

Article 4 - Tout intervenant doit s'identifier et obtenir l'assentiment du président de l'assemblée avant de prendre la parole.

Article 5 - Lorsqu'il prend la parole, l'intervenant s'adresse au président de l'assemblée et non à un délégué ou à un groupe de délégués.

Article 6 - L'intervenant qui a la parole ne peut être interrompu, sauf pour appel à l'ordre par le président ou pour toute question de privilège invoquée par un autre participant.

Article 7 - L'intervenant ne peut parler qu'une fois sur une même proposition. Il ne peut parler plus de deux (2) fois en comité plénier. Le proposeur a droit à une intervention additionnelle de deux minutes avant le vote.

Article 8 - L'intervenant a droit de parole trois (3)

minutes en comité plénier et deux (2) minutes en assemblée délibérante. Dans ce dernier cas, il doit préciser au début de son intervention s'il est pour ou contre la résolution sous débat.

Article 9 - L'intervenant interrompu par un rappel au règlement ou par une question de privilège attend que la question soit tranchée avant de continuer son intervention.

Article 10 - On peut en appeler de la décision du président, mais l'appel doit être appuyé; l'assemblée décide alors à la majorité simple si la décision présidentielle doit être maintenue (pour les rappels au règlement, ex.: hors d'ordre).

Article 11 - La motion d'appel n'est pas sujette à discussion.

Deuxième partie:

Procédure de l'assemblée plénière

Article 12 - Pourvu que le reste du programme de l'ordre du jour, en tout ou en partie, n'en soit pas affecté, les délégués peuvent décider de prolonger la durée d'une assemblée plénière avec ou sans ajournement aux deux-tiers des membres présents.

Article 13 - Le Comité directeur inscrit à l'ordre du jour tout sujet qui lui est soumis par le Conseil exécutif du Parti, le Conseil des députés, un conseil régional, une association de comté, ainsi que tout sujet qu'il juge pertinent. Aucun autre sujet ne peut être inscrit à l'ordre du jour, sauf du consentement des deux tiers (2/3) des délégués présents.

Article 14 - La durée du débat consacré à tout sujet est établie par le Comité directeur et recommandée au président des débats. Cette durée est fixée à partir du nombre de recommandations et de l'importance du sujet traité.

Article 15 - Le président de l'assemblée plénière peut, avant l'heure de clôture du débat sur une proposition, mettre la question principale aux voix, si aucun participant ne sollicite la parole.

Article 16 - Sauf si le vote secret est demandé et approuvé à majorité simple, tout vote se prend à main levée et la majorité des votes exprimés décide du sort d'une proposition, sous réserve des articles qui prévoient une majorité plus élevée.

Article 16 A - Les séances du Conseil national sont présidées par le président ou le vice-président du Comité directeur ou par une personne proposée par le Comité directeur et agréée par le Conseil National.

Troisième partie: Le rôle du Président

Article 17 - Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon ordre de l'assemblée. Il dirige les débats, contrôle le quorum, fait observer l'ordre du jour, assure la liberté d'expression des intervenants, se conforme aux règles générales de fonctionnement.

Article 18 - Le président appelle tout vote et en proclame le résultat.

Article 19 - Il se prononce sur les questions de procédure, sauf quand il y a appel de sa décision par l'assemblée.

Article 20 - Il ne prend aucune part aux débats.

Article 21 - En cas d'appel de l'une de ses décisions, il n'a pas à quitter son fauteuil et il est alors entendu le premier sur les motifs de sa décision.

Article 22 - Il détermine, sur recommandation du Comité directeur, le temps alloué à:

- a) l'expert s'il y a lieu;
- b) l'atelier de travail;
- c) la période de questions;
- d) la période de propositions.

Article 23 - Le président fait prolonger le temps alloué à une étape de la discussion si cette prolongation est voulue par les 2/3 des membres présents.

Quatrième partie: Le Comité directeur

Article 24 - Composition:

- un président et un vice-président élus à la majorité absolue par les membres du Conseil National parmi les présidents de comtés et parmi les présidents régionaux;
- un membre du Conseil exécutif du parti.

Article 24 A - Le président et le vice-président du Comité directeur sont élus à la première séance du Conseil national suivant le Congrès annuel et leur mandat expire à la fin du Congrès annuel suivant.

Article 25 - Le Comité directeur a la responsabilité de:

- a) voir aux préparatifs du Conseil National;
- b) s'assurer de l'exécution des décisions du Conseil National;
- c) informer régulièrement de son travail les membres du Conseil National.

Article 26 - Rôle du Comité directeur:

- a) Recevoir dans les délais prévus, des instances mentionnées à l'article 13, tous sujets qu'elles désirent voir inscrire à l'ordre du jour;
- b) Analyser ces sujets, les regrouper et en faire la synthèse, si nécessaire;
- c) Classifier ces sujets pour information, discussion et décision, le cas échéant;
- d) Dresser l'ordre du jour et y inclure:
 - 1) au début de la première séance, la période de questions;
 - 2) le temps alloué pour la discussion de chaque sujet;

3) les recommandations pour l'atelier de travail ou le comité plénier et le temps alloué à ceux-ci.

e) Accomplir les tâches suivantes:

1) faire polycopier ces documents et les faire parvenir aux membres du Conseil National;

2) recommander au président des débats de faire reporter l'étude d'un document;

3) rappeler la date limite pour la prise de décision concernant telle question;

4) rappeler et voir à ce que l'heure limite soit respectée dans le cas d'une prise de décision ou de la tenue d'un comité plénier ou d'un atelier de travail;

5) revoir l'ordre du jour avant chaque séance et recommander à l'assemblée les changements nécessaires;

6) déterminer la date du Conseil National lorsque celle-ci n'a pas été déterminée par l'assemblée;

7) faire le point à chaque Conseil national sur son travail et les progrès des décisions prises antérieurement.

Article 27 - Le Conseil exécutif du Parti nomme le secrétaire du Comité directeur sur recommandation de ce dernier.

Ce secrétaire, qui peut être titulaire d'autres fonctions dans le parti, accorde priorité aux tâches qui lui sont confiées par le Comité directeur.

Cinquième partie: Délais et rôle des membres du Conseil National

Article 28 - Les instances du Parti mentionnées à l'article 13, trente (30) jours avant la date fixée pour une séance du Conseil national, font parvenir au Comité directeur tous sujets qu'elles désirent voir inscrire à l'ordre du jour.

Article 29 - Afin de permettre aux membres du Conseil National une étude préalable des questions qui leur sont soumises, que leur parviennent, quatorze (14) jours avant l'assemblée:

- a) les propositions qui ont été soumises au Comité directeur dans le délai prescrit à l'article 28;
- b) les rapports du Conseil exécutif, des comités nationaux, des Comités du Conseil National, du chef de l'aile parlementaire et du président du Comité directeur;
- c) un projet d'ordre du jour.

Article 30 - Le président de l'association de comté envoie au secrétaire du Comité directeur, quarante-huit (48) heures avant l'ouverture du Conseil National, les recommandations émanant de son Conseil.

Sixième partie: Ordre et discipline

Article 31 - Le Comité directeur désigne une personne chargée de l'ordre et de la discipline pendant les réunions (whip).

Sa tâche consiste:

a) à vérifier si chaque délégué, participant et observateur est à sa place;

b) à faire appliquer la discipline convenue par l'assemblée;

c) à rappeler ceux qui siègent dans les salons particuliers.

Cette personne peut être aidée d'une équipe si nécessaire.

CHAPITRE II:

LES RESSOURCES

Première partie:

Organisation des locaux

Article 32 - Afin de faciliter la communication et le travail de groupe:

- a) les délégués, les participants et les observateurs sont regroupés par régions durant les plénières;
- b) les régions sont clairement identifiées;
- c) les tables de travail sont disposées de façon à favoriser la communication;
- d) deux microphones, dont un à chaque extrémité, sont installés et reliés à une console située à la table du président d'assemblée.

Article 33 - Seules les personnes suivantes sont admises à siéger à la table présidentielle:

- le président d'assemblée
- la secrétaire
- les membres du Comité directeur.

Article 34 - Le nombre de sièges est limité au nombre anticipé de délégués, de participants et d'observateurs.

Article 35 - Un signe particulier doit distinguer les délégués, les participants et les observateurs, à savoir: Blanc, bleu, rouge.

Deuxième partie:

Préparation et utilisation des documents

Article 36 - Afin de favoriser au maximum la participation des délégués et des participants, la présentation ainsi que la typographie des documents sont standardisées.

Article 37 - Un fichier cumulatif des décisions prises par le Congrès et le Conseil National est mis à la disposition du Conseil National.

Article 38 - Pour faciliter une meilleure compréhension, les documents doivent porter en page couverture une des mentions appropriées suivantes:

- a) pour décision;
- b) pour information;
- c) pour exécution.

Article 39 - Chaque document soumis comporte une synthèse en page de garde.

Article 40 - Les propositions devant être discutées au Conseil National sont imprimées sous les soins du Comité directeur.

Article 41 - Afin de maintenir un fonctionnement alerte, un système de fiches d'évaluation sur le fonctionnement du Conseil National est rempli de temps à autre par les délégués.

TABLE DES MATIERES

	Page
PRESENTATION.	3
PROGRAMME:	
Notre vie politique.	5
Notre vie économique.	11
Notre vie sociale.	19
Notre vie culturelle.	25
Statuts.	30
Règlements.	36
D'ici le prochain congrès.	43
Prises de position du Congrès national.	46
Action politique.	47
Mini-manifeste.	50
Règles de fonctionnement du Conseil national.	53

X00105460



X0010546 0